

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2016/02

Second semestre 2016

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2016/02

Second semestre 2016

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 16 septembre 2016
2. Délibérations du 14 octobre 2016
3. Délibérations du 10 novembre 2016
4. Délibérations du 16 décembre 2016

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
16/09/2016	DL2016_098	Affaires générales et juridiques	REPORTEE - Election d'un autre membre du bureau communautaire	REPORTEE	
16/09/2016	DL2016_099	Affaires générales et juridiques	Renouvellement d'un bail commercial au sein de l'Espace Roure à Grasse	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_100	Affaires générales et juridiques	Protocole transactionnel suite aux dommages causés à la propriété de Monsieur Georges FISCHER par un incendie de conteneurs d'ordures ménagères	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_101	Affaires générales et juridiques	Mise à disposition d'une partie du chemin de Cabris à Saint-Cézaire-sur-Siagne en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation du procès-verbal	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_102	Affaires générales et juridiques	Pôle intermodal de Grasse - Désaffectation et déclassement du domaine public	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_103	Déplacements et transports	Pôle intermodal de Grasse - Echange foncier entre la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_104	Déplacements et transports	REPORTEE - Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes	REPORTEE	
16/09/2016	DL2016_105	Déplacements et transports	Semaine européenne de la mobilité 2016 - Challenge mobilité	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_106	Déplacements et transports	Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de l'avant-projet	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_107	Développement économique	Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession de 32 places de stationnement à la société Bougie & Senteur	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_108	Développement économique	REPORTEE - Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession du lot n°2 à la société Perfume.com	REPORTEE	
16/09/2016	DL2016_109	Développement économique	Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_110	Développement économique	Avenant n°1 au bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_111	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE sis à Grasse pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_112	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel sis à Grasse appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_113	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON sis à Grasse pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_114	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI sise à Grasse pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_115	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_116	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016

16/09/2016	DL2016_117	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_118	Finances	Budget principal 2016 - Décision modificative n°2	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_119	Finances	Budget principal 2016 - Versement d'une contribution à la régie des transports Sillages au titre de la couverture des contraintes de service public 2015	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_120	Finances	REPORTEE - Budget 2016 de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°1	REPORTEE	
16/09/2016	DL2016_121	Finances	Indemnité de conseil au receveur municipal	22/09/2016	22/09/2016
16/09/2016	DL2016_122	Ressources humaines	Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la coordination des actions de prévention de la délinquance	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_123	Ressources humaines	Recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_124	Ressources humaines	Recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi - Contrat à durée déterminée de 3 ans	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_125	Ressources humaines	Recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_126	Ressources humaines	Recrutement d'un directeur de la communication - Contrat à durée déterminée de 3 ans	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_127	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°13 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_128	Développement numérique	Nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) de réseau FTTH par SFR	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_129	Développement numérique	Autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société Orange - Antenne de la salle d'escrime	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_130	Développement numérique	Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques - Avenant n°2	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_131	Aménagement du territoire	Cession de la parcelle G 642 sise 1 907 route de la Fénéne à Pégomas à l'entreprise Balicco SA	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_132	Aménagement du territoire	Acquisition à l'euro symbolique de quatre lots de stationnement au sein d'un ensemble immobilier situé au 144 chemin de Saint Marc à Grasse	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_133	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_134	Habitat	Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts - Signature d'un avenant à la convention de garantie et de la convention de réservation de logements	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_135	Environnement	Adhésion et convention de partenariat avec l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06)	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_136	Déchets	Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud	23/09/2016	23/09/2016

16/09/2016	DL2016_137	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction de la structure d'accueil du tennis - Commune de Cabris - Clôture de l'opération	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_138	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la toiture de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_139	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_140	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration à Andon, lieu dit l'Audibergue - Approbation de l'avant-projet (AVP) et modification n°1 du plan de financement	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_141	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Muijous	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_142	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration - Commune de Collongues	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_143	Culture	Résidence d'artiste - Règlement des dépenses	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_144	Solidarité	Actions en faveur des jeunes diplômés BAC+3 et plus - Adhésion à l'association « Nos Quartiers ont du Talent »	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_145	Solidarité	Programmation 2016 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Octroi des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement des subventions	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_146	Solidarité	Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du second semestre 2016 - Subventions aux associations	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	DL2016_147	Solidarité	Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture de la convention FSE 2011-2014	23/09/2016	23/09/2016
16/09/2016	MO2016_002	Déplacements et transports	Projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Motion en faveur de la réalisation d'une gare ligne nouvelle à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis	23/09/2016	23/09/2016
14/10/2016	DL2016_148	Affaires générales et juridiques	Election d'un autre membre du bureau communautaire	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_149	Affaires générales et juridiques	Approbation des statuts du syndicat mixte de préfiguration/EPTB/GEMAPI	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_150	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture DMOA façade de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne	26/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_151	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture du chemin des Puits - Saint-Cézaire-sur-Siagne	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_152	Services techniques	Approbation APD - Centre de loisirs de Cabris	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_153	Habitat	Opération de production neuve de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence "Sonia Delaunay", anciennement projet "Girard Le Bihan" à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_154	Finances	Budget régie des transports Sillages - Décision modificative n°1	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_155	Finances	Convention de remboursement des dépenses 2014 à la Commune de Peymeinade pour la piscine d'été	20/10/2016	14/10/2016

14/10/2016	DL2016_156	Petite enfance et jeunesse	Convention avec la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_157	Développement économique	Pôle d'Excellence du Végétal - Création de marque « Grasse Expertise » et Indication Géographique (IG) « Absolu Pays de Grasse »	20/10/2016	14/10/2016
14/10/2016	DL2016_158	Déchets	Régularisation des opérations de transfert du passif du SIVADES au SMED	20/10/2016	14/10/2016
10/11/2016	DL2016_159	Culture	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » dans le cadre de la candidature des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité (UNESCO)	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_160	Culture	Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_161	Solidarité	Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Aide au démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse »	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_162	Logement	Adhésion à l'association Groupement Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 06	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_163	Petite enfance et jeunesse	Rythmes scolaires - Convention de reversement du fond de soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_164	Déplacements et transports	Réalisation du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_165	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention aux propriétaires occupants et bailleur	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_166	Habitat	Opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_167	Environnement	Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé auprès des établissements scolaires du territoire - Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2016-2017 et conventions d'objectifs	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_168	Déchets	Site de Malamaire à Valderoure - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et constitution d'un groupement de commande	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_169	Affaires générales et juridiques	Avenant n°1 de cession du bail commercial de la pharmacie du Palais au sein de l'Espace Roure à Grasse	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_170	Ressources humaines	Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_171	Ressources humaines	Conventions avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour les interventions et les formations des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	18/11/2016	18/11/2016
10/11/2016	DL2016_172	Commande publique	Marché public n°2012/44 - Construction de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°7 - Electricité courants forts et faibles - Protocole transactionnel à passer avec la SAS MONTELEC	18/11/2016	18/11/2016
16/12/2016	DL2016_173	Affaires générales et juridiques	Schéma de mutualisation des services - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la Commune de Peymeinade	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_174	Développement numérique	Mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » - Approbation du procès-verbal	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_175	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 euros	22/12/2016	22/12/2016

16/12/2016	DL2016_176	Finances	Budget primitif 2017 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_177	Finances	Budget primitif 2016 - Admissions en non-valeur	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_178	Finances	Modification des attributions de compensation	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_179	Finances	Reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_180	Finances	Budget principal 2016 - Décision modificative n°3	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_181	Finances	Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_182	Finances	Versement de subventions aux associations - Avances 2017	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_183	Finances	Régie des transports Sillages - Remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_184	Finances	Budget de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°2	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_185	Ressources humaines	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_186	Ressources humaines	Mise en place d'astreintes pour le service logement	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_187	Ressources humaines	Médecin référent pour la micro crèche du haut pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_188	Ressources humaines	Convention de mise à disposition d'un agent du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_189	Ressources humaines	Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_190	Ressources humaines	Adoption du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_191	Aménagement du territoire	SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux pour l'année 2015	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_192	Aménagement du territoire	Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Approbation du dossier	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_193	Aménagement du territoire	Délibération cadre - Transfert de gestion des zones d'activités économiques	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_194	Déplacements et transports	Versement transport - Instauration de frais dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_195	Déplacements et transports	Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes	22/12/2016	22/12/2016

16/12/2016	DL2016_196	Environnement	Convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_197	Environnement	Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_198	Environnement	Appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Etude de transfert de la compétence eau et assainissement	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_199	Habitat	Opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux (PLUS-CD) - Résidence Saint-Charles à Grasse - ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F - Garantie totale d'emprunts	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_200	Habitat	Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_201	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture d'anciennes opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_202	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_203	Tourisme	Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1 ^{er} janvier 2017	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_204	Développement économique	Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Commune de Grasse	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_205	Développement économique	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_206	Développement économique	Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	22/12/2016	22/12/2016
16/12/2016	DL2016_207	Urbanisme	Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune du Mas relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme	22/12/2016	22/12/2016

1. Délibérations
du 16 septembre 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 3 juin 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2016_098 : **REPORTEE** - Election d'un autre membre du bureau communautaire

DL2016_099 : Renouvellement d'un bail commercial au sein de l'Espace Roure à Grasse

DL2016_100 : Protocole transactionnel suite aux dommages causés à la propriété de Monsieur Georges FISCHER par un incendie de conteneurs d'ordures ménagères

DL2016_101 : Mise à disposition d'une partie du chemin de Cabris à Saint-Cézaire-sur-Siagne en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation du procès-verbal

DL2016_102 : Pôle intermodal de Grasse - Désaffectation et déclassement du domaine public

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2016_103 : Pôle intermodal de Grasse - Echange foncier entre la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2016_104 : **REPORTEE** - Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes

DL2016_105 : Semaine européenne de la mobilité 2016 - Challenge mobilité

DL2016_106 : Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de l'avant-projet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2016_107 : Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession de 32 places de stationnement à la société Bougie & Senteur

DL2016_108 : **REPORTEE** - Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession du lot n°2 à la société Perfume.com

DL2016_109 : Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique

DL2016_110 : Avenant n°1 au bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues

FINANCES

DL2016_111 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE sis à Grasse pour l'année 2017

DL2016_112 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel sis à Grasse appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017

DL2016_113 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON sis à Grasse pour l'année 2017

DL2016_114 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI sise à Grasse pour l'année 2017

DL2016_115 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2017

DL2016_116 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2017

DL2016_117 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017

DL2016_118 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°2

DL2016_119 : Budget principal 2016 - Versement d'une contribution à la régie des transports Sillages au titre de la couverture des contraintes de service public 2015

DL2016_120 : **REPORTEE** - Budget 2016 de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°1

DL2016_121 : Indemnité de conseil au receveur municipal

RESSOURCES HUMAINES

DL2016_122 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la coordination des actions de prévention de la délinquance

DL2016_123 : Recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2016_124 : Recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2016_125 : Recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2016_126 : Recrutement d'un directeur de la communication - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2016_127 : Tableau des effectifs n°13 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2016_128 : Nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) de réseau FTTH par SFR

DL2016_129 : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société Orange - Antenne de la salle d'escrime

DL2016_130 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques - Avenant n°2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2016_131 : Cession de la parcelle G 642 sise 1 907 route de la Fénerie à Pégomas à l'entreprise Balicco SA

DL2016_132 : Acquisition à l'euro symbolique de quatre lots de stationnement au sein d'un ensemble immobilier situé au 144 chemin de Saint Marc à Grasse

HABITAT

DL2016_133 : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

DL2016_134 : Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts - Signature d'un avenant à la convention de garantie et de la convention de réservation de logements

ENVIRONNEMENT

DL2016_135 : Adhésion et convention de partenariat avec l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06)

DECHETS

DL2016_136 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud

SERVICES TECHNIQUES

DL2016_137 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction de la structure d'accueil du tennis - Commune de Cabris - Clôture de l'opération

DL2016_138 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la toiture de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération

DL2016_139 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet

DL2016_140 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration à Andon, lieu-dit l'Audibergue - Approbation de l'avant-projet (AVP) et modification n°1 du plan de financement

DL2016_141 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Mujouls

DL2016_142 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration - Commune de Collongues

CULTURE

DL2016_143 : Résidence d'artiste - Règlement des dépenses

SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE

DL2016_144 : Actions en faveur des jeunes diplômés BAC+3 et plus - Adhésion à l'association « Nos Quartiers ont du Talent »

DL2016_145 : Programmation 2016 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Octroi des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement des subventions

DL2016_146 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du second semestre 2016 - Subventions aux associations

DL2016_147 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture de la convention FSE 2011-2014

MOTION

MO2016_002 : Projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Motion en faveur de la réalisation d'une gare ligne nouvelle à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis

QUESTION DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_099 Renouvellement d'un bail commercial au sein de l'Espace
Roure à Grasse**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_099
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Renouvellement d'un bail commercial au sein de l'Espace Roure à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, gérante de la pharmacie du Palais située au sein de l'Espace Roure à Grasse, preneur à bail, pour une durée de neuf années et pour un loyer annuel de 22 075,68 euros hors taxes (soit le loyer actuel mis à jour selon la réglementation en vigueur).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par un acte en date du 23 janvier 2007, un bail commercial a été consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, pour l'ouverture d'une pharmacie au sein de l'Espace Roure.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une cession en date du 30 juillet 2013 au profit de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, cette dernière est désormais propriétaire bailleuse des locaux.

Ce bail commercial a pris effet à la date de possession soit le 4 septembre 2007 pour 9 ans.

Par courrier en date du 4 janvier 2016, Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, le preneur, nous a fait part de son souhait de renouveler le bail.

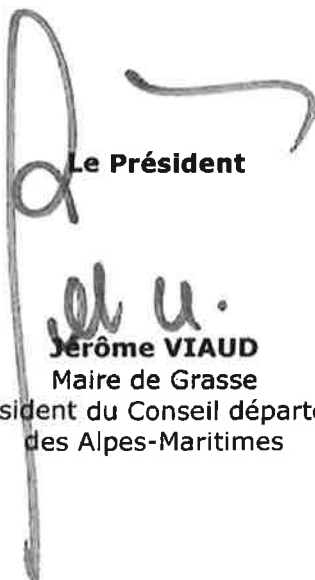
Ledit bail arrivant à échéance le 3 septembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Ce renouvellement prend la forme d'un nouveau bail commercial à conclure entre Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel de 22 075,68 euros hors taxes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un nouveau bail commercial entre Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail commercial, joint en annexe, et tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016 0916-DL2016_099-DE
Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_100 : Protocole transactionnel suite aux dommages causés à la propriété de Monsieur Georges FISCHER par un incendie de conteneurs d'ordures ménagères

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_100
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Protocole transactionnel suite aux dommages causés à la propriété de Monsieur Georges FISCHER par un incendie de conteneurs d'ordures ménagères	
<u>SYNTHESE</u>	
Un incendie, en provenance des conteneurs d'ordures ménagères situés à proximité de l'habitation de Monsieur Georges FISCHER et appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est produit le 6 juillet 2015. L'incendie s'est par la suite propagé à la haie de l'habitation de Monsieur Georges FISCHER, ainsi qu'à son habitation. Le montant total des travaux à effectuer en réparation et réaménagement est évalué à 6 737 € TTC. Il est proposé au conseil de communauté d'indemniser Monsieur Georges FISCHER à hauteur de 3 400 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 1044 et suivants du code civil ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de responsabilité administrative ;

Considérant que l'incendie dont a été victime Monsieur Georges FISCHER provient de conteneurs de collecte des ordures ménagères appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que, de ce fait, la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut potentiellement être engagée ;

Considérant que le coût des dégâts est évalué par les deux parties à 6 737 € TTC ;

Considérant néanmoins que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne saurait seule assumer la responsabilité de l'incident, l'origine de l'incendie étant indéterminée ;

Considérant la volonté de Monsieur Georges FISCHER d'être indemnisé ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la transaction de 3 400 € en la faveur de Monsieur Georges FISCHER, en échange d'une renonciation à tout recours contre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la présente affaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec Monsieur Georges FISCHER le protocole transactionnel joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_100-DE

Regu le 22/09/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_101 : Mise à disposition d'une partie du chemin de Cabris à Saint-Cézaire-sur-Siagne en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation du procès-verbal

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_101
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Mise à disposition d'une partie du chemin de Cabris à Saint-Cézaire-sur-Siagne en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation du procès-verbal	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'acter la mise à disposition par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de l'emprise de la partie de l'ancien chemin de Cabris comprise dans le périmètre de la zone d'activités de la Festre, cette dernière ayant été reconnue d'intérêt communautaire.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne n°2016-024 en date du 25 mai 2016 mettant à disposition la partie de l'ancien chemin de Cabris comprise dans le périmètre de la zone d'activités de la Festre ;

Considérant que le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, que la zone d'activités de la Festre est reconnue d'intérêt communautaire et qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 toutes les zones d'activités relèveront automatiquement de la compétence communautaire ;

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la zone d'activités de la Festre comprend au nord une partie de l'ancien chemin de Cabris, propriété de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

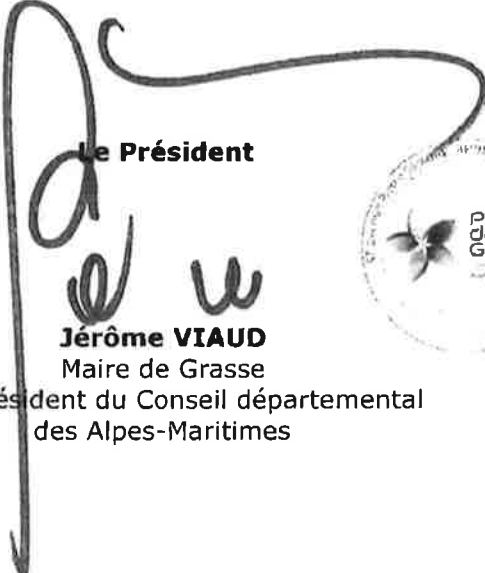
Considérant la nécessité d'aménager le chemin précité afin de permettre une desserte de ce parc d'activités répondant aux besoins des entreprises existantes et à venir, dans des conditions de sécurité optimisées ;


Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'une partie de l'ancien chemin de Cabris longeant la zone d'activités de la Festre en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, selon le plan annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de l'ancien chemin de Cabris, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_101-DE

Reçu le 22/09/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_101

Procès-Verbal de mise à disposition de l'ancien chemin de Cabris dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, qui sont d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ENTRE :

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par son Maire Monsieur Claude BLANC, dûment autorisé dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2016-024 en date du 25 mai 2016, ci-après désigné par les termes « la commune »

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXXXXX.

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, que la Zone d'Activité de la Festre est reconnue d'intérêt communautaire et qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017 toutes les zones d'activités relèveront automatiquement de la compétence communautaire,

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que la Zone d'Activité de la Festre est bordée au nord par l'ancien chemin de Cabris, propriété de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Considérant la nécessité d'aménager le chemin précité afin de permettre une desserte de la zone répondant aux besoins des entreprises existantes et à venir, dans des conditions de sécurité optimisées

En application des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_102 : Pôle intermodal de Grasse - Désaffectation et déclassement du domaine public

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_102
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Pôle intermodal de Grasse Désaffectation et déclassement du domaine public	
<u>SYNTHESE</u>	
Suite à la construction du pôle intermodal de Grasse ainsi que de celle de l'aire de stationnement des bus à la Marigarde, on constate qu'il est nécessaire d'en pérenniser les assiettes foncières et de les régulariser, en procédant un échange foncier à titre gratuit. Il convient auparavant de constater la désaffectation et de prononcer la sortie du domaine public de la parcelle échangée.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la décision n°86-217 DC du Conseil constitutionnel en date du 18 septembre 1986 selon laquelle les biens du domaine public ne peuvent être aliénés sans avoir été préalablement déclassés ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral, établi par le cabinet SEGC TOPO géomètres, signé par la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 29 avril 2016 ;

Considérant que la parcelle BZ 645 d'une surface de 153 m², issue de la division de la parcelle BZ 607, a été désignée dans le document modificatif du parcellaire cadastral appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en surplomb de l'aire de stationnement propriété de la SCI ARPERO ;

Considérant que la parcelle BZ 645 n'est affectée ni à l'usage du public, ni au service public de transport ;

Considérant que cette parcelle n'est pas utile au fonctionnement du pôle intermodal de Grasse ou de tout autre service public ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_102-DE
Regu le 22/09/2016

Considérant la nécessité de rendre aliénable la parcelle BZ 645 afin de l'échanger contre une parcelle mitoyenne appartenant à la SCI ARPERO, parcelle utile au bon fonctionnement du pôle intermodal de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la sortie du domaine public de la parcelle BZ 645 d'une contenance de 153 m², située à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_103 : Pôle intermodal de Grasse - Echange foncier entre la SCI
ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_103
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Pôle intermodal de Grasse - Echange foncier entre la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Suite à la construction du pôle intermodal de Grasse ainsi que de celle de l'aire de stationnement des bus à la Marigarde, on constate qu'il est nécessaire d'en pérenniser les assiettes foncières et de les régulariser, en procédant à un échange foncier à titre gratuit avec la SCI ARPERO.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 février 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 16 septembre 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement partiel du domaine public intercommunal du pôle intermodal de Grasse, que constitue la parcelle BZ 607 sise à Grasse ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral, établi par le cabinet SEGC TOPO géomètres, signé par la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 29 avril 2016 ;

Considérant que le mur d'enceinte du pôle intermodal de Grasse, qui a été édifié sur la parcelle BZ 607, appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est soutenu par un talus en surplomb de l'aire de stationnement située sur la parcelle BZ 166, propriété de la SCI ARPERO ;

Considérant que l'aire de stationnement à destination des bus qui a été créée sur la parcelle BZ 166, appartenant à la SCI ARPERO, empiète sur la parcelle BZ 607 propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que cette situation peut être régularisée par un échange de ces parcelles ;

Considérant que la SCI ARPERO a fait part de son accord pour cet échange ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_103-DE
Reçu le 22/09/2016

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de devenir propriétaire du talus situé sur la parcelle BZ 166 et ainsi d'éviter des travaux de confortement du mur d'enceinte ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier à titre gratuit et par acte notarié, correspondant à la parcelle BZ 645 d'une surface de 153 m², issue de la division de la BZ 607 au bénéfice de la SCI ARPERO et de la parcelle BZ 643 d'une contenance de 61 m² issue de la division de la BZ 166 au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au plan joint en annexe établi par géomètre pour la modification cadastrale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange foncier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0916-DL2016_103-DE

Regu le 22/09/2016

AR PREFECTURE

006-200035500016 0916-DL2016_103-DE
GRASSE (089)
Regu le 23/03/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 5328 N
Document venant et numéroté le 16/08/2016
A CDIF Grasse
Par SOLARINO Bruno
Géomètre Principal
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
GRASSE
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
BP 23150

08131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403601
Fax : 0493403643
cdf.grasse@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

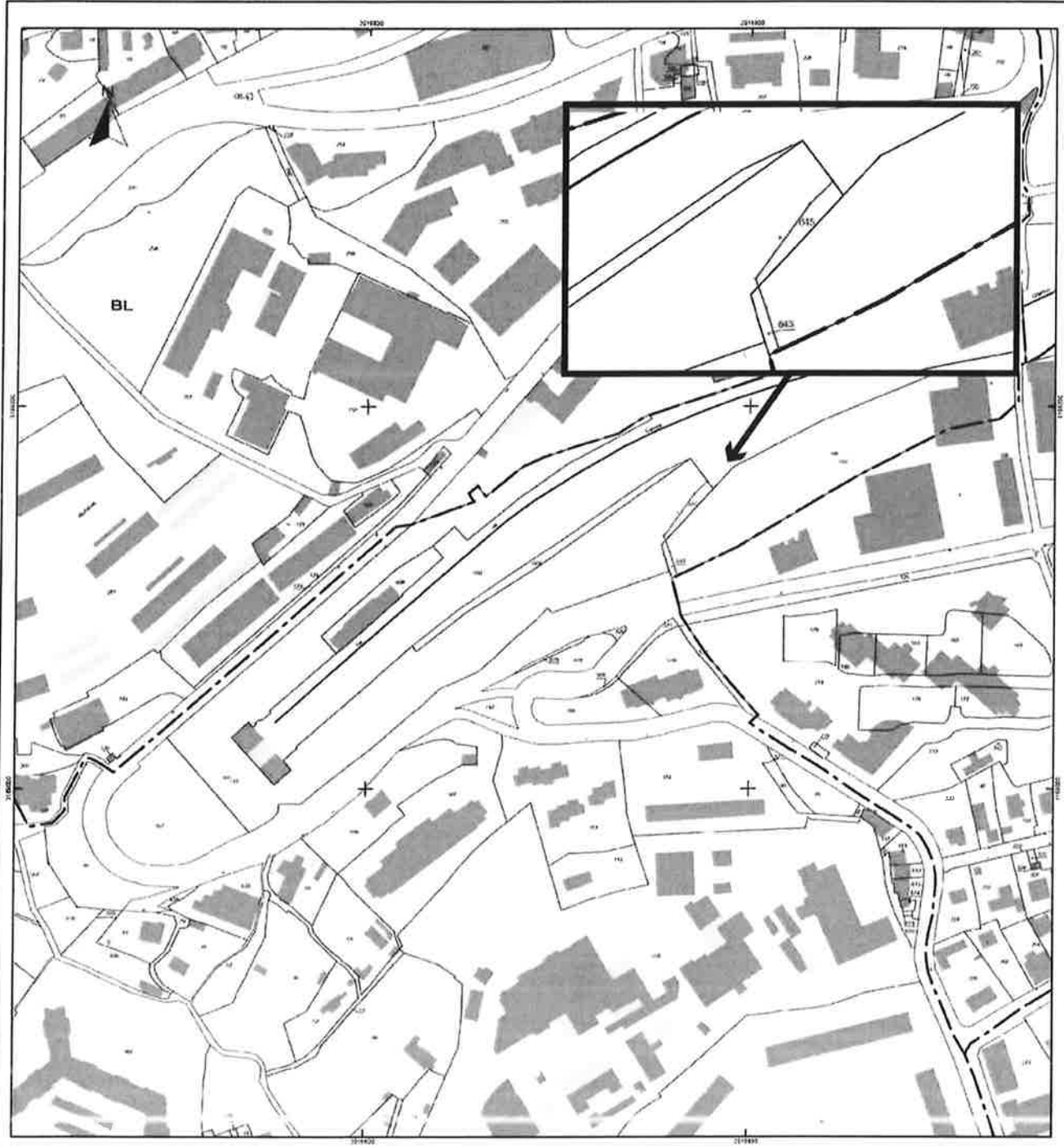
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ont eu pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 0463.
A le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section :
Feuille(s) :
Qualité d'origine :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 16/08/2016
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par PASSERON (2)
Réf. :
Le 17/03/2016



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_103-DE

Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_105 : Semaine européenne de la mobilité 2016 - Challenge mobilité

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_105
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Semaine européenne de la mobilité 2016 - Challenge mobilité	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, programmée du 16 au 22 septembre 2016, il est proposé au conseil de communauté d'organiser un concours avec remise de lots aux entreprises gagnantes du challenge mobilité.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2015_200 du 18 décembre 2015 précisant les champs d'intervention de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

Vu le budget principal 2016 qui a prévu les crédits nécessaires à cette opération ;

Considérant que dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise des événements dans le but de promouvoir la mobilité durable sur son territoire et d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne pérenne en privilégiant les déplacements doux (vélos, marche à pied) et alternatifs (transport en commun, covoiturage, train) à l'autosolisme, c'est-à-dire se déplacer seul dans son véhicule ;

Considérant que parmi ces événements, le service déplacements et transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite organiser un challenge mobilité à destination des entreprises de son territoire, afin d'inciter les salariés du Pays de Grasse à se déplacer autrement que seul à bord de son véhicule ;

Pour participer, il suffira de s'inscrire sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de compléter l'enquête déplacements et de déposer une photo permettant de justifier son déplacement doux ou alternatif.

Il est envisagé, pour récompenser les entreprises ayant le plus participé, de tirer au sort parmi les cinq premières, afin de gagner un vélo à assistance électrique d'une valeur de 2 069,10 euros TTC. Outre ce premier prix, trois abonnements annuels au réseau Sillages d'une valeur totale de 600 euros TTC (3 abonnements d'une valeur de 200 euros) seront également distribués.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce projet et la nature des prix récompensant les entreprises ayant le plus participé au challenge mobilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet de challenge mobilité à destination des entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** la nature et le montant des lots, à savoir : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 2 069,10 euros TTC et 3 abonnements annuels au réseau Sillages d'une valeur totale de 600 euros TTC (3 abonnements d'une valeur de 200 euros TTC).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_105-DE

Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_106 : Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de l'avant-projet

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_106
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Parking intermodal de Mouans-Sartoux Approbation de l'avant-projet	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'opération de construction du parking intermodal du Château à Mouans-Sartoux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Commune de Mouans-Sartoux, il convient d'approuver l'avant-projet (AVP) pour un montant de 6 880 000 € HT. Par ailleurs, il est proposé de revoir les modalités de gestion financière et comptable prévues dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°200 en date du 18 décembre 2015 relative à la mobilité, qui précise la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le pôle intermodal de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°171 en date du 7 mars 2014 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du parking intermodal à la Commune de Mouans-Sartoux par convention ;

Vu l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui stipule que la Commune de Mouans-Sartoux devra soumettre à l'approbation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les études d'avant-projet (AVP) ;

Vu le permis de construire n°PC006084115D0039 délivré le 21 décembre 2015 ;

Vu l'acte de vente pour le volume nécessaire à la construction de ce projet signé le 31 août 2016 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le dossier d'avant-projet présenté par le maître d'œuvre en date du 23 juin 2016 et vérifié au préalable par la commune, maître d'ouvrage délégué ;

Considérant que le montant AVP (travaux) est estimé à la somme de 6 880 000 € HT par le maître d'œuvre (valeur septembre 2016) ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale pour tenir compte de cet AVP, de la prise en charge de la gestion financière et comptable de l'opération par la Commune de Mouans-Sartoux et des modifications du planning ;

Rappel de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :
(délibération du 7 mars 2014)

Travaux :	7 000 000 € HT
Maîtrise d'œuvre et honoraires divers :	700 000 € HT
Foncier :	€ symbolique

Il est précisé que des dossiers de demandes de subvention sont en cours comme suit :

Subventions obtenues

	Montant
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	599 266,90 €
Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	361 977,00 €
Total	961 243,90 €

Subventions sollicitées (en attente d'examen)

	Montant
Conseil régional PACA	500 000,00 €
FEDER-FSE	1 250 000,00 €
Total	1 750 000,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet de cette opération pour un montant de 6 880 000 € HT (valeur septembre 2016) ;
- **D'AUTORISER** la poursuite des études projet au sens de la loi MOP ;
- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_106-DE

Regu le 22/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_107 : Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse -
Cession de 32 places de stationnement à la société Bougie & Senteur**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_107
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômaGrasse Cession de 32 places de stationnement à la société Bougie & Senteur	
<u>SYNTHESE</u>	
La société Bougie & Senteur souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 32 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 149 312 € HT. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 7 septembre 2016, portant sur la candidature de la société Bougie & Senteur à l'acquisition de 32 places de stationnement comprises sur le lot n°16 du lotissement ArômaGrasse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement ArômaGrasse, afin de proposer des lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

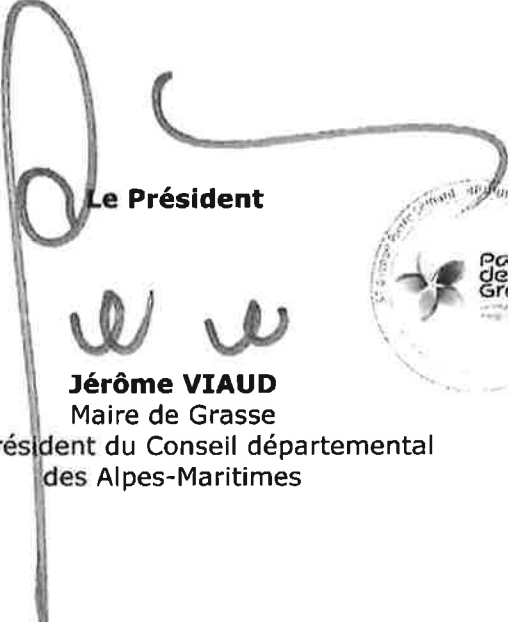

Considérant que le règlement du lotissement prévoit que celui-ci soit destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie, isolée ou groupée et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toute autre activité associée aux services à l'entreprise ;

Considérant que la société Bougie & Senteur, représentée par Monsieur Philippe BERODIAS, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit d'un organisme de crédit-bail immobilier, est candidate à l'acquisition de 32 places de stationnement numérotées au plan n°70, 71, 72 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 122,123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 138 comprises sur le lot n°16, lot cadastré DE 783,785 et 786, pour un montant de 32 x 4 666 € HT, soit un total de 149 312 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de 32 places de stationnement numérotées au plan n°70, 71, 72 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 122 ,123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 138 comprises sur le lot n°16, à la société Bougie & Senteur avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 32 x 4 666 € HT, soit un total de 149 312 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_107-DE

Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_109 : Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_109
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	
Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique, qui permettrait d'augmenter les objectifs de destruction de nids pour la campagne 2016 sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est plafonnée à 10 000 € pour l'année 2016.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant d'intérêt communautaire la compétence obligatoire développement économique comprenant l'agriculture ;

Vu la délibération n°46 de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 25 février 2016 et le projet de convention adressé par le département à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la motion n°MO2016_001 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 3 juin 2016 portant sur la demande de classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie ;

Considérant que la présence, en très grand nombre sur le territoire, du frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigritorax*) participe activement à l'affaiblissement et la perte de nombreuses ruches chez les apiculteurs ;

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération plafonnés à 10 000 € ont été inscrits au budget principal 2016 ;

Considérant qu'il convient de s'associer au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour mener des actions de destruction des nids ;

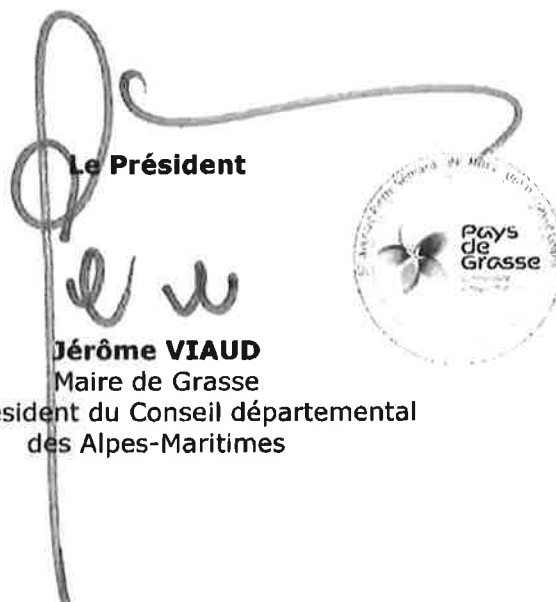
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_109-DE
Regu le 22/09/2016

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_109-DE

Reçu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_110 : Avenant n°1 au bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_110
RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	
Avenant n°1 au bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté un avenant n°1 au bail rural de longue durée (25 ans) consenti à Monsieur Adrien PEYRE par délibération n°DL2016_050 du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Cet avenant permet de finaliser le programme d'installation, par la mise à disposition du bâtiment agricole de 120 m², indispensable à l'activité réalisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.</p> <p>Le montant de cette location est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux. Il s'élève, sur la base d'une année pleine calculée en 2016, à 987 euros par an.</p>	

Monsieur Raoul CASTEL expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°95-02 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.411-11 et suivants et R.411-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-574 du 5 novembre 2004 fixant les conditions d'établissement du prix des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-933 fixant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2016_050 du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la mise à bail des terres du hameau de Fontagne par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit de Monsieur Adrien PEYRE ;

Considérant que pour pouvoir permettre l'installation complète de Monsieur Adrien PEYRE, la mise à disposition du bâtiment agricole réalisé sur place par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec le soutien financier de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes est indispensable ;

Considérant que cette installation participe au développement économique du territoire, tel que défini dans l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au registre de la compétence de développement économique ;

Il est proposé au conseil de communauté, de mettre à disposition via la conclusion d'un avenant n°1 au bail rural liant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Adrien PEYRE, le bâtiment agricole de 112 m² réalisé sur la parcelle B317, pour un montant de fermage annuel de 987 euros payables semestriellement, soit 493,50 euros par semestre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Monsieur Adrien PEYRE, dans le cadre d'un avenant n°1 au bail rural, joint en annexe, du bâtiment agricole réalisé sur la parcelle B317 au hameau de Fontagne à Collongues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au bail rural entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Adrien PEYRE et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_110-DE
Regu le 22/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_111 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE sis à Grasse pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_111
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE sis à Grasse pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE, sis à Grasse, pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par le magasin LEADER PRICE pour l'année 2017 en date du 11 mars 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
LEADER PRICE	229, route de Cannes 06130 GRASSE	11/03/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, le magasin LEADER PRICE se contente d'indiquer qu'il souhaite assurer lui-même et à ses frais la destruction des déchets en recourant à une société d'enlèvement privée ;

Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin LEADER PRICE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_111-DE
Regu le 22/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_112: Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel sis à Grasse appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_112
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel sis à Grasse appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel, sis à Grasse, appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par Madame BLANCHERY pour l'année 2017 en date du 4 avril 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
Mme BLANCHERY pour un bâtiment professionnel	2, chemin des Mas 06130 GRASSE	04/04/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération pour son bâtiment professionnel, Madame BLANCHERY se contente d'indiquer qu'elle prendra à l'avenir directement en charge tout ou partie de ses déchets et que « la TEOM [...] ne correspond en rien au montant du service rendu dans [son] cas particulier » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale, qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie, qu'elle s'applique à tout contribuable propriétaire et qu'elle ne s'établit pas sur le volume de déchets ramassés mais sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que l'engagement de prise en charge direct du traitement de ses déchets ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;



Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 d'un bâtiment professionnel appartenant à Madame BLANCHERY.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_112-DE

Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_113 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON sis à Grasse pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_113
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON sis à Grasse pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON, sis à Grasse, pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par le magasin DECATHLON pour l'année 2017 en date du 29 juin 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
DECATHLON	34, chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	29/06/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, le magasin DECATHLON se contente d'indiquer qu'il confie « l'enlèvement et le traitement de [ses] déchets à un prestataire externe » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale, qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie, qu'elle s'applique à tout contribuable propriétaire et qu'elle ne s'établit pas sur le volume de déchets ramassés mais sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

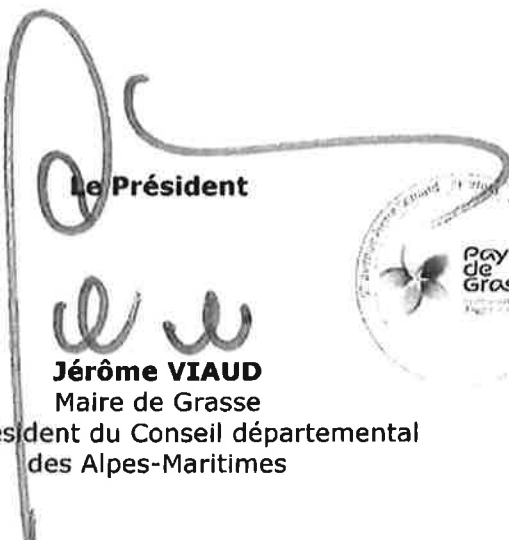
Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin DECATHLON.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_113-DE
Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_114 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI sise à Grasse pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_114
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI sise à Grasse pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI MAG GRASSE-GIFI pour l'année 2017 en date du 29 mars 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI MAG GRASSE GIFI	303/309, route de Cannes 06130 GRASSE	29/03/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI MAG GRASSE se contente d'indiquer qu'elle prend directement en charge tout ou partie de ses déchets ;

Considérant que la prise en charge du traitement de ses déchets ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI MAG GRASSE-GIFI.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_114-DE
Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_115 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_115
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI GRASSE 2000 pour l'année 2017 en date du 7 mars 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI GRASSE 2000	229, route de Cannes 06130 GRASSE	07/03/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI GRASSE 2000 se contente d'indiquer qu'elle souhaite « être taxée à la redevance » ou encore que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne correspond pas à l'activité de ses locataires » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI GRASSE 2000.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

dl u.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_115-DE
Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_116 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_116
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI GRASSE 2002 pour l'année 2017 en date du 7 mars 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI GRASSE 2002	229, route de Cannes 06130 GRASSE	07/03/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI GRASSE 2002 se contente d'indiquer qu'elle souhaite « être taxée à la redevance » ou encore que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne correspond pas à l'activité de ses locataires » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

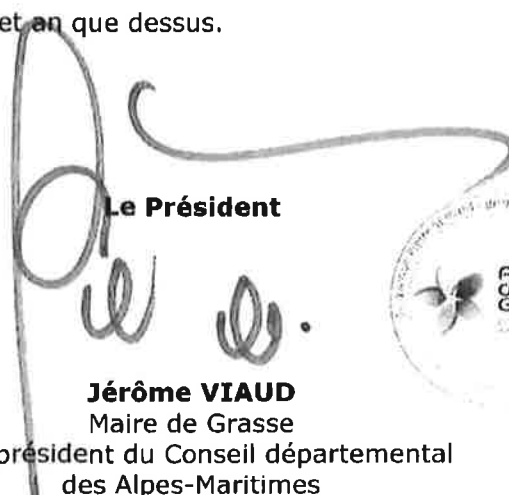
Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI GRASSE 2002.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_116-DE
Regu le 22/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_117 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_117
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017.</p> <p>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p> <p>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération n°42 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par le magasin CARREFOUR MARKET pour l'année 2017 en date du 9 juin 2016 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
CARREFOUR MARKET	Chemin Flaquier Nord 06530 LE TIGNET	09/06/2016	2017

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, le magasin CARREFOUR MARKET se contente d'indiquer qu'il souhaite « faire appel à une société spécialisée privée pour effectuer la collecte et le traitement des ordures ménagères » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale, qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie, qu'elle s'applique à tout contribuable propriétaire et qu'elle ne s'établit pas sur le volume de déchets ramassés mais sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

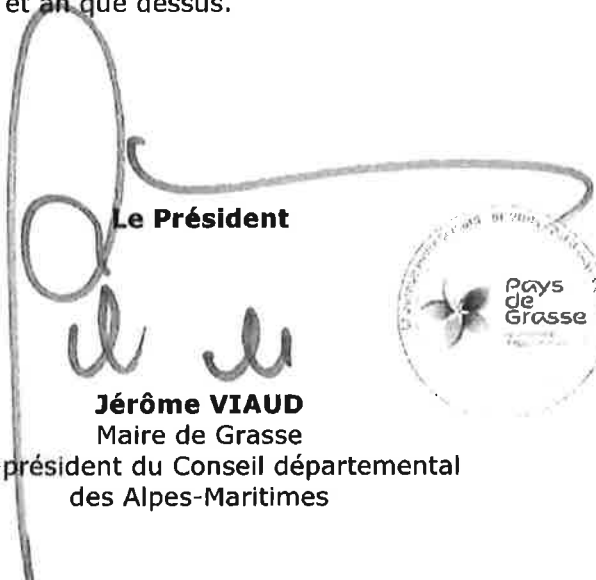
Considérant que la prise en charge du traitement de ses déchets ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;


Vu l'avis favorable, au rejet de la demande, de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin CARREFOUR MARKET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_117-DE

Reçu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_118 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°2

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_118
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 - Décision modificative n°2	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour quatre opérations dont la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée par des communes membres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et pour la clôture d'une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure, - d'ouvrir les crédits en dépenses pour le paiement de parts sociales de Piste d'Azur, l'acquisition de bacs supplémentaires pour la collecte des déchets, le paiement de la 1^{ère} participation au financement du gymnase de Pégomas, des travaux d'aménagement de sanitaires pour le réseau de transports urbains, - de tenir compte de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA pour l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et la cession d'actifs. <p>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévoir les crédits en complément pour le paiement de la part CAPG du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), un complément de crédits pour les attributions de compensation en attendant leur régularisation suite aux travaux 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, une contribution exceptionnelle au financement du réseau Sillages pour tenir compte d'un remboursement de versement transport, une modification de la contribution nette 2015 à UNIVALOM et une recette exceptionnelle liée à un contentieux au Jardins du Musée International de la Parfumerie. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_030 en date du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°DL2016_069 en date du 3 juin 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la modification n°1 du budget principal 2016 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

IMPUTATION			CREDIT	IMPUTATION			CREDIT
Chapitre	nature	Libellés	ABONDE	Chapitre	nature	Libellés	ABONDE
DEPENSES - INVESTISSEMENT				RECETTES - INVESTISSEMENT			
4581008		DMO Fibre optique - Escagnolles	84 960,00	4582008		DMO Fibre optique - Escagnolles	84 960,00
4581009		DMO Auberge de Briançonnet	1 294 642,00	4582009		DMO Auberge de Briançonnet	1 294 642,00
4581010		DMO Mujouls STEP	354 000,00	4582010		DMO Mujouls STEP	354 000,00
4581011		DMO Collongues STEP	180 000,00	4582011		DMO Collongues STEP	180 000,00
				4582209		DMO salle Valderoure - cloture	23 023,00
				45812209		DMO salle Valderoure - cloture	23 023,00
21	2158	Matériel divers	5 000,00	10	10222	FCTVA	750 000,00
26	261	Titres de participation	5 000,00	024		Cession d'actifs	245 000,00
21	21571	Matériel et outillages de voirie	65 000,00				
23	237	Avances versées sur commande d'immobilisation	180 000,00				
23	2314	Construction sur sol d'autrui	105 000,00				
23	2317	Immo corporelles reçues au titre d'une mad	14 500,00				
040	102291	Reprise sur FCTVA	630 500,00				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 908 602,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			2 908 602,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT				RECETTES - FONCTIONNEMENT			
011	6226	Honoraires	8 000,00	042	777	Quote part de subvention d'inv.transférée au compte d	630 500,00
014	73925	FPIC	240 000,00	73	7331	TEOM	57 000,00
014	73921	Attributions de compensations	509 000,00	77	773	Mandats annulés sur ex. antérieur	298 000,00
67	673	titres annulés sur ex. antérieur	70 000,00	77	778	Autres produits exceptionnels	152 500,00
65	657364	Subv° de fonctionnement aux organismes publics	228 000,00				
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	91 000,00				
65	6574	Subvention aux associations	8 000,00				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			1 138 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 138 000,00

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2016 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e u.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_118-DE

Recu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_119 : Budget principal 2016 - Versement d'une contribution à la
régie des transports Sillages au titre de la couverture des contraintes de service public
2015**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_119
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 - Versement d'une contribution à la régie des transports Sillages au titre de la couverture des contraintes de service public 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de compléter le versement à la régie des transports Sillages, au titre de la couverture du service public 2015. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reversé en 2015, des acomptes de versement transport excédant le montant réel constaté à la clôture de cet exercice (trop versé = 227 990,32 €).	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2015_138 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuant à la régie des transports Sillages la somme de 2 634 000 €, au titre de la couverture des contraintes de service public ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a versé à la régie des transports Sillages, au titre de l'année 2015, des acomptes de versement transport et qu'il s'avère, a posteriori, après pointage avec les nouveaux services de l'ACOSS et après l'achèvement de la procédure de fusion et de redécoupage du périmètre, que la somme de 227 990,32 € a été versée en trop à la régie ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Il est proposé au conseil de communauté d'augmenter la contribution, au titre des contraintes de service public 2015, d'un montant de 228 000 € afin de tenir compte de cette difficulté indépendant de la volonté de la régie des transports Sillages.

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Etant précisé que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible, conformément à l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** au titre de la contrainte de service public 2015 à la régie autonome des transports Sillages la somme de 228 000 €, en complément de la somme déjà versée en 2015 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Madame la Trésorière de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie autonome des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_119-DE
Regu le 22/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_121 : Indemnité de conseil au receveur municipal

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_121
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Indemnité de conseil au receveur municipal	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de ses missions d'assistance et de conseil à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le receveur municipal peut bénéficier d'une indemnité de conseil qui lui est versée chaque année.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le changement en date du 1^{er} avril 2016 de comptable public au centre des finances publiques, Trésorerie de Grasse municipale et banlieue, le conseil de communauté doit se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil auprès du receveur municipal au vu de ses missions de prestations de conseil auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;

- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée chaque année à Monsieur Christian KAREKINIAN, comptable public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif au versement de l'indemnité de conseil ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 aux budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_121-DE

Regu le 22/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_122 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la coordination des actions de prévention de la délinquance

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_122
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la coordination des actions de prévention de la délinquance	
<u>SYNTHESE</u>	
La Ville de Grasse a recruté un agent en charge du Conseil Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD). Dans une logique de coordination des actions dans le domaine de la prévention de la délinquance et de mutualisation des moyens humains, il est proposé au conseil de communauté de bénéficier de la mise à disposition de cet agent pour une quotité de 20% du temps de travail et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention fixant les modalités de mise en œuvre.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment la compétence obligatoire en matière de politique de la ville comprenant : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que la Ville de Grasse a recruté un agent en charge du Conseil Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD) ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains affectés à la prévention de la délinquance entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

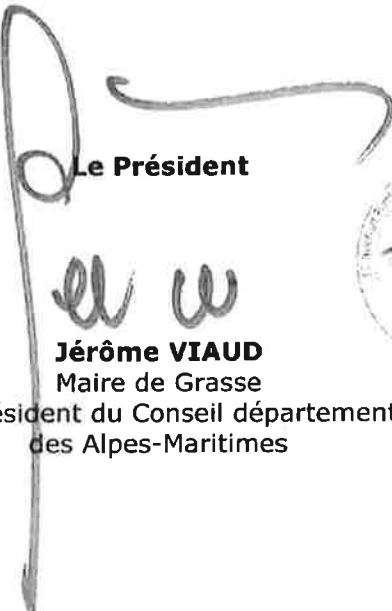
Considérant que Madame Audrey MALVALDI, assistant socio-éducatif titulaire de la Mairie de Grasse, pourrait être mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité de coordinatrice des actions de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 12 mois et pour une quotité de travail égale à 20% d'un temps complet ;


Considérant qu'il convient d'organiser par convention cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement des frais de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet de Madame Audrey MALVALDI en qualité de coordinatrice des actions de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_122-DE

Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_123 : Recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, André-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_123
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°12 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 3 juin 2016 ;

Vu le budget principal 2016 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique.

Sous l'autorité du directeur de l'action économique, le manager ville et territoire assure les missions suivantes :

- établir le diagnostic de l'appareil commercial du territoire,
- établir le plan d'action stratégique en faveur du développement du commerce dont les objectifs sont : développement de l'offre commerciale, développement d'enseignes, modernisation du commerce,
- mettre en place les politiques d'animations commerciales et de promotion du territoire à travers des projets de redynamisation (FISAC), accompagner les commerçants dans une démarche de regroupement associatif,
- développer et gérer les partenariats institutionnels et financiers,
- animer les comités de pilotage regroupant tous les partenaires institutionnels et économiques,
- assurer la gestion administrative et financière du programme FISAC intercommunal et accompagner les collectivités dans la mobilisation des différents fonds nationaux, régionaux et départementaux,
- assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce du territoire.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- formation Bac +3 minimum,
- maîtrise des dispositifs FISAC et expérience dans le montage et suivi administratif et financier de ce type de dispositif,
- disposer d'une bonne connaissance des réalités des commerçants et artisans,
- avoir une bonne connaissance de l'environnement territorial,
- intérêt pour le développement et l'innovation économique locale,
- aptitude à la conduite de réunion et de projets,
- aisance orale et bon relationnel,
- connaissance du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- permis B indispensable.

Afin de procéder au recrutement de ce manager ville et territoire au sein de la direction de l'action économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché territorial à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

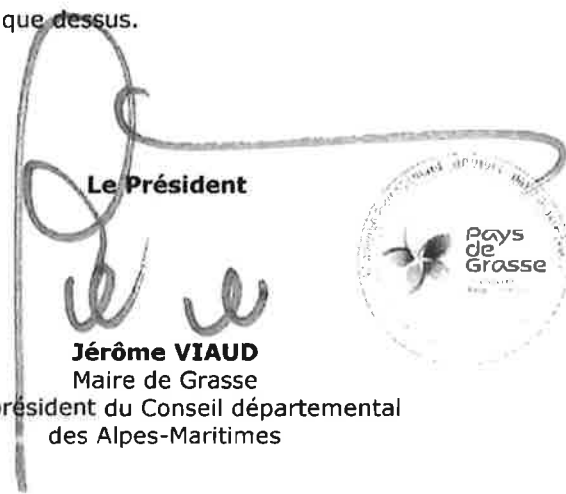
Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_123-DE
Reçu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_124 : Recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi -
Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_124
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi au sein de la direction emploi et solidarités. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°12 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 3 juin 2016 ;

Vu le budget principal 2016 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi au sein de la direction emploi et solidarités.

Sous l'autorité du directeur de l'emploi et des solidarités, le responsable du pôle insertion-emploi assure les missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre de la programmation interne et externe du PLIE,
- développer et animer la contractualisation des partenariats et des réseaux professionnels,
- participer à l'instruction des projets et accompagner le montage d'actions nouvelles,
- mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des actions internes/externes,
- exploiter les résultats de l'évaluation, assurer le reporting des données aux différents niveaux institutionnels,
- encadrer et piloter l'équipe pluridisciplinaire du PLIE,
- mettre en œuvre les procédures administratives relatives au FSE,
- gérer les procédures administratives (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, suivi des prestations),
- participer à l'élaboration du budget,
- rédiger les dossiers de demande de subvention interne,
- définir une stratégie de communication.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- formation Bac +3,
- expérience professionnelle ayant permis de développer : les champs d'intervention sur le développement local, les ressources humaines, l'insertion, la formation et la gestion de projets,
- connaissances des obligations et de la gestion du fond social européen (FSE), et des obligations liées au RSA,
- connaissances approfondies des acteurs et des dispositifs de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
- connaissances des applications ABC VieSION PLIE et PRESAGE appréciées,
- capacités d'analyse, de synthèse et d'objectivité,
- capacités d'encadrement et d'animation,
- aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire.

Afin de procéder au recrutement de ce responsable du pôle insertion-emploi au sein de la direction emploi et solidarités, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché territorial à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_124-DE

Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_125 : Recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie -
Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_125
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie au sein de la direction générale adjointe « Aménagement du territoire et cadre de vie ». A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°12 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 3 juin 2016 ;

Vu le budget principal 2016 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie au sein de la direction générale adjointe « Aménagement du territoire et cadre de vie ».

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe « Aménagement du territoire et cadre de vie », le directeur des déchets et de l'énergie assure les missions suivantes :

▪ **Collecte et déchets**

- élaborer, mettre en œuvre et contrôler les projets et opérations de collecte et de traitement des déchets en régie,
- participer à l'élaboration des orientations en matière de gestion des déchets,
- diriger et coordonner le personnel : 55 agents permanents et des saisonniers,
- organiser les collectes réalisées en régie sur l'ensemble du territoire : collectes ordures ménagères, collectes redevance spéciale et encombrants,

- vérifier la bonne adaptation des moyens mis en œuvre, identifier les dysfonctionnements et proposer les solutions d'optimisation des tournées,
- contrôler les prestations de collecte effectuées par les prestataires privés,
- assurer le respect des règles de sécurité et des règles d'hygiène et anticiper les risques éventuels,
- assurer le suivi des projets de traitement et être l'interlocuteur technique des syndicats mixtes.

▪ **Energie**

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables, maîtrise de la consommation en énergie, BBC, ...),
- assistance technique aux services communautaires et communaux sur le volet énergie et en matière de qualité environnementale des bâtiments,
- encadrement du service (conseiller en énergie partagée, économe de flux : méthodologie et observatoire des dépenses publiques fluides),
- élaborer, mettre en œuvre et suivre les études pour développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sur les communes (études de faisabilité bois énergies, étude de potentiel photovoltaïque sur patrimoine bâti),
- participer à l'élaboration du plan climat énergie territoire et mise en œuvre des actions.

▪ **Pour l'ensemble des missions collecte et déchets/énergie**

- rechercher les voies d'optimisation possibles de la direction en termes organisationnel et financier,
- préparer et suivre le budget de la direction,
- suivre l'évolution constante de la réglementation dans le domaine des déchets et de l'énergie,
- relations avec les partenaires extérieurs.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- diplôme d'ingénieur ou master 2 spécialisé dans le domaine de l'environnement et/ou la propreté, l'énergie,
- expérience significative sur des fonctions équivalentes,
- bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des procédures de commande publique, de l'élaboration et suivi d'un budget, expertise dans le domaine des déchets et de l'énergie,
- aptitude confirmée à l'encadrement, rigueur administrative et technique,
- capacités d'analyse, d'organisation, réactivité et sens de l'anticipation,
- maîtrise de l'outil informatique indispensable,
- polyvalence, sens de l'organisation, disponibilité.

Afin de procéder au recrutement de ce directeur des déchets et de l'énergie au sein de la direction générale adjointe « Aménagement du territoire et cadre de vie », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

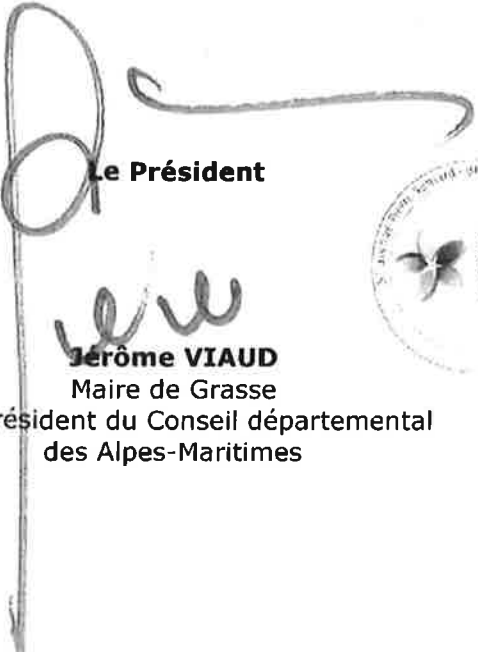
Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'ingénieur territorial à l'échelon 4 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'ingénieur, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_126 : Recrutement d'un directeur de la communication - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_126
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un directeur de la communication - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur de la communication au sein de la direction générale des services. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°12 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 3 juin 2016 ;

Vu le budget principal 2016 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un directeur de la communication au sein de la direction générale des services.

Sous l'autorité du directeur général des services, le directeur de la communication assure les missions suivantes :

- élaboration de la stratégie de communication et mise en œuvre du plan de communication interne et externe de la collectivité,
- organisation et suivi d'actions de communication et de relations publiques,
- développer les partenariats et relations avec la presse et les médias, entretenir des réseaux relationnels multiples (journalistes, publicitaires, mécénats, ...),
- coordination des actions avec les partenaires et les services des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- management et encadrement d'un service,
- assurer la gestion administrative et budgétaire du service.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- formation Bac +5 minimum, spécialisé en communication,
- expérience professionnelle significative réussie d'au moins 10 ans dans un poste similaire,
- maîtrise parfaite des outils informatiques et du logiciel Adobe suite CS5,
- connaissances des médias et techniques liés aux actions de communication,
- connaissance des réseaux stratégiques d'information,

- maîtrise des techniques de coordination et gestion des événements,
- connaissance du protocole républicain,
- grandes capacités de conception/création,
- excellentes capacités rédactionnelles et orthographiques,
- excellente culture de l'organisation administrative française et des collectivités locales plus particulièrement,
- maîtrise parfaite de l'anglais,
- disponible, autonome, ouverture d'esprit,
- expérience dans la communication culture/musée appréciée.

Afin de procéder au recrutement de ce directeur de la communication au sein de la direction générale des services, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

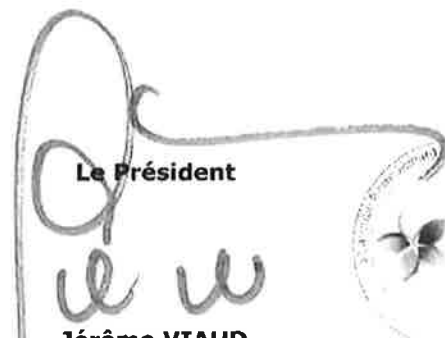
Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché principal à l'échelon 4 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.


Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché principal, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_126-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_127 : Tableau des effectifs n°13 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_127
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°13 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade pour l'année 2016, de la promotion interne 2016, de la réussite à des examens professionnels et concours. Il convient aussi de prévoir l'intégration par voie de mutation d'un agent actuellement en détachement.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'afin de permettre les avancements de grade de l'année 2016, la promotion interne 2016 et la réussite à des examens professionnels et concours, en tenant compte des postes disponibles et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les 5 emplois (4 à temps plein et 1 à temps non complet 24h30) suivants :

- 3 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 technicien (catégorie B)

Considérant qu'afin de permettre l'intégration par voie de mutation d'un agent recruté actuellement par voie de détachement sur un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi (à temps plein) suivant :

- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (B)

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible de supprimer après avis du comité technique les 5 postes suivants :

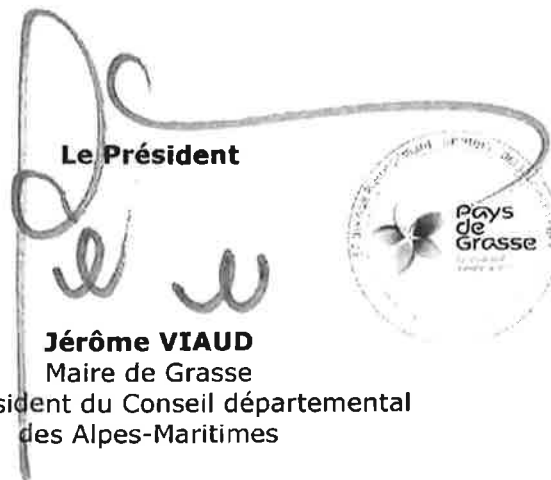
- 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe (C)
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (C)
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (B)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 6 postes suivants (5 à temps plein et 1 à temps non complet 24h30) :
 - 3 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe (C)
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C)
 - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (B)
 - 1 technicien (B)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 6 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe (C)
 - 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C)
 - 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (B)
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (C)
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°13 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 12	Création ou suppression	Emplois tableau 13
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	0	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	19	0	19
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	46	0	46
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	56	0	56
Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	0	14

Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	8	+3	11
	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	16	0	16
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	0	0	0
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	+1	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	28	0	28
TOTAL		470	+5	475

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 12	Création ou suppression	Emplois tableau 13
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	21h00	1	0	1

Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	0	+1	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32h00	1	0	1
Filière médico-sociale					
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	12h00	2	0	2
	Agent social de 2 ^{ème} classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2 ^{ème} classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2 ^{ème} classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2 ^{ème} classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			49	+1	50

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_127-DE
Reçu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_128 : Nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) de réseau FTTH par SFR

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_128
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) de réseau FTTH par SFR	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver une nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) du réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR. Cette nouvelle convention prend en compte le délai d'achèvement du programme exigé par l'Etat et fixée au 31 décembre 2020.</p> <p>Ce nouveau délai d'achèvement modifie la programmation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne qui verra l'aboutissement du projet un an plus tôt que prévu dans le premier projet de convention.</p>	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu le Plan France Très Haut Débit et les recommandations de l'Etat sur la rédaction des conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) dont il est cosignataire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrivant comme compétence facultative les actions en faveur de l'aménagement numérique ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL2016_022 en date du 26 février 2016 approuvant les termes de la convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) FTTH avec l'opérateur SFR ;

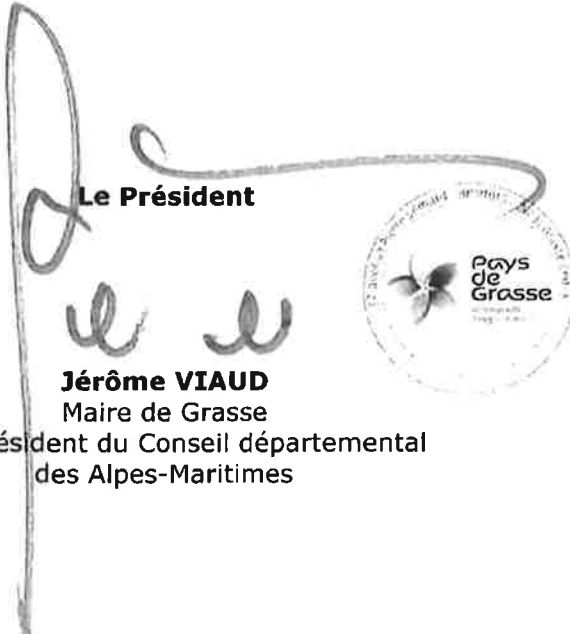
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier cette convention avec l'opérateur SFR afin de raccourcir le délai de déploiement avant le 31 décembre 2020 ;


Etant précisé que grâce à cette modification, le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne bénéficiera d'un achèvement des travaux un an plus tôt ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DIRE** que cette convention annule et remplace le projet de convention approuvé par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 26 février 2016 ;
- **D'APPROUVER** la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur SFR, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CONFIRMER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera représentée au comité de suivi par :
 - Auribeau-sur-Siagne : Gérard MERO
 - La Roquette-sur-Siagne : Andrée-Claire LIEGE
 - Mouans-Sartoux : Pierre ASCHIERI
 - Pégomas : Anne-Marie PROST-TOURNIER

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_128-DE
Regu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_129 : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société Orange - Antenne de la salle d'escrime

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_129
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société Orange - Antenne de la salle d'escrime	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec la société Orange, afin de maintenir les équipements de téléphonie mobile installés sur le site de la salle d'escrime sise 2 rue Martine Caroll à Grasse. Cette autorisation serait accordée pour une durée de douze années et ferait l'objet d'une redevance annuelle de 16 500 euros (l'échéance 2015-2016 s'élève à 15 986,94 €).	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention signée le 21 octobre 2004 entre la Commune de Grasse et la société Orange, une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la société Orange pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile sur la salle de sport, sise rue Martine Caroll à Grasse. Cette autorisation a été accordée pour une durée de douze ans et fait l'objet d'une redevance annuelle initiale de 14 352 €, révisée annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrivant en compétence optionnelle : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire et inscrivant la salle d'escrime, sise 2 rue Martine Caroll à Grasse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a prorogé la convention de 2004, par avenant le 11 juin 2007, à la société Orange pour l'installation d'équipements de télécommunication sur ce site ;

Considérant que cette autorisation arrive au terme de la durée initiale le 20 octobre 2016, celle-ci pouvant être reconduite de manière tacite pour une durée de 6 ans ;

La société Orange a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la reconduction de l'autorisation d'occupation temporaire du site afin de maintenir les services de téléphonie mobile sur le quartier.

Les modalités et l'application de cette autorisation sont énoncées dans une convention dont le projet est joint en annexe et précisant notamment :

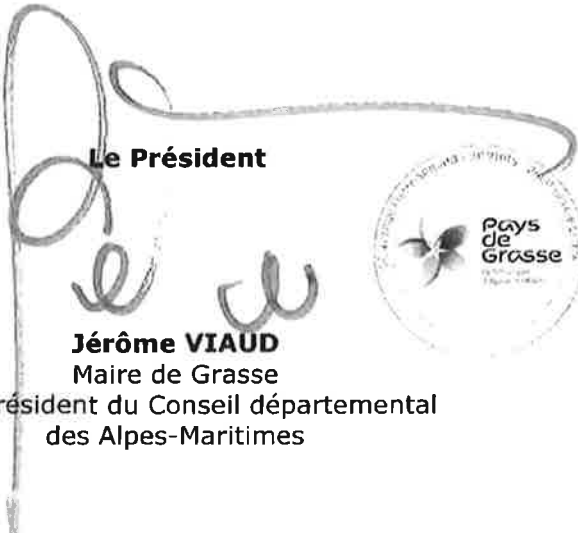
- durée : 12 ans, renouvelable après accord
- préavis de dénonciation : 24 mois
- redevance annuelle : 16 500 € fixe


Une mesure de champs électromagnétiques a été commandée le 5 août 2016 auprès de l'agence nationale des fréquences, chargée de contrôler la conformité des installations. Les mesures réalisées le 6 septembre 2016 ont démontré que les publics occupant et fréquentant les lieux étaient exposés à des champs électromagnétiques dont la valeur globale respecte les seuils fixés par décret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** à la société Orange une autorisation d'occupation du domaine public sur le site de la salle d'escrime, sise rue Martine Caroll à Grasse, pour une durée de 12 ans renouvelable ;
- **D'ACTER** l'abrogation de l'ancienne convention de mise à disposition, conclue en 2004 avec la société Orange, à la date de signature de la présente convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la société Orange, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à instituer pour cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 16 500 euros, à imputer au budget principal, au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_129-DE

Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_130 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications
électroniques - Avenant n°2**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_130
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques - Avenant n°2	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la pose de fourreaux de télécommunications conjointement à la réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable, il convient de modifier la convention initiale par un avenant n°2 afin de corriger le montant de la participation du SICTIAM, qui se portera à 70 800 € HT.	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 18 septembre 2015, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage par le SICTIAM pour la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement à un ouvrage d'adduction en eau potable sur la Commune d'Escragnolles ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 12 février 2016, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, après mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics, attribuait le marché de travaux, pour l'opération de création de réseaux sur la Commune d'Escragnolles, au groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé la modification des articles 6, 7 et 11 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant que la pose de fourreaux de communications électroniques faisait l'objet, dans le dossier de consultation des entreprises, d'une tranche conditionnelle, et que le SICTIAM a jugé l'offre du groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP conforme à ses exigences. Sur demande du SICTIAM, la tranche conditionnelle a été retenue.

Considérant que le montant des travaux de la tranche conditionnelle est supérieur au montant annoncé dans l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SICTIAM ;

Il convient de modifier l'article 7 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement à un ouvrage d'adduction en eau potable, par un avenant n°2 selon le modèle joint en annexe.

Le montant définitif de la participation du SICTIAM se portera à 70 800 €HT, conformément au plan de financement de la tranche conditionnelle :

Dépenses

Montant des travaux HT :	70 800 €
Montant HT du projet :	70 800 €
TVA 20% :	14 160 €
Montant TTC du projet :	84 960 €

Recettes

Part SICTIAM :	84 960 €
Total :	84 960 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

JV

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_130-DE
Reçu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_131 : Cession de la parcelle G642 sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas à l'entreprise Balicco SA

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_131
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Cession de la parcelle G642 sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas à l'entreprise Balicco SA	
<u>SYNTHESE</u>	
La société Balicco s'est installée au lieudit de la Fénerie sur la Commune de Pégomas en 2011, sur un terrain cédé par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Elle souhaite désormais acquérir pour la somme de 195 000 € TTC la parcelle G642 sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas, composée de berges et d'un lac, d'une superficie d'environ 2,3 hectares, appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et jouxtant son terrain.	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2010_128 en date du 9 juillet 2010 portant sur la cession d'une emprise foncière d'environ 3,4 hectares, située à Pégomas au 1907 route de la Fénerie à l'entreprise Balicco SA ;

Vu l'offre d'acquisition en date du 27 mai 2016, portant sur la parcelle G642, parcelle mitoyenne de l'emprise déjà cédée en 2010, émise par Monsieur Joachim Balicco avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, située au 1907 route de la Fénerie à Pégomas et cadastré G642, d'une surface de 23 085 m² pour un montant de 195 000 € TTC ;

Vu l'avis des domaines en date du 4 août 2016 ;

Ne prennent pas part au vote : Marc COMBE, Jean-Paul HENRY, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gilbert PIBOU et Anne-Marie PROST-TOURNIER.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCE ; contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle G642, sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas, à l'entreprise Balicco SA avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 195 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_131-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_132 : Acquisition à l'euro symbolique de quatre lots de stationnement au sein d'un ensemble immobilier situé au 144 chemin de Saint Marc à Grasse

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_132
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Acquisition à l'euro symbolique de quatre lots de stationnement au sein d'un ensemble immobilier situé au 144 chemin de Saint Marc à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville de Grasse, une opération de restructuration urbaine mixte sur le site dit des « hangars », quartier de la gare, a été engagée. Cette opération nécessite la relocalisation des artisans occupant le site concerné. Afin de favoriser cette relocalisation, l'EPF PACA a été sollicité pour l'acquisition, le portage foncier et la division en copropriété d'un ensemble immobilier sis 144 chemin Saint Marc à Grasse.</p> <p>Dans le cadre de cette convention, la communauté d'agglomération s'était engagée par délibération à racheter le lot n°4 du bâtiment concerné (ex SMA) à l'issue de la durée de portage. Le rachat du lot n°4 a été effectué par acte notarié en date du 27 novembre 2015. Toutefois, l'EPF PACA a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du rattachement de quatre lots de stationnement au lot n°4 de la copropriété. Cette information étant intervenue a posteriori de la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse autorisant l'acquisition du lot n°4, il est donc proposé au conseil de communauté d'acquiescer ces quatre lots de stationnement à l'EPF PACA pour l'euro symbolique et par acte administratif.</p>	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques désignant les personnes publiques autorisées à procéder à des acquisitions et des cessions ;

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant ces mêmes personnes publiques à passer des actes en leur formes administratives ;

Vu l'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la réception et à l'authentification des actes ;

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de passation des actes en leur formes administratives ;

La communauté d'agglomération a engagé, dès 2009, un partenariat avec l'EPF PACA et la Ville de Grasse ayant pour objectif de permettre la réalisation d'une opération de restructuration urbaine mixte (habitats, commerces de proximité et services), en lieu et place des hangars, à vocation artisanale, dans le cadre du programme de rénovation urbaine sur le secteur de la gare de Grasse.

La nécessaire relocalisation des principaux occupants de la copropriété des « Bois de Boulogne » faisant l'objet d'une opération de restructuration urbaine du quartier de la Gare à Grasse, a conduit la Ville de Grasse et la communauté d'agglomération à solliciter l'EPF PACA pour assurer l'acquisition et le portage foncier du site « Saint Marc », ensemble immobilier sis 144 chemin Saint Marc à Grasse appartenant auparavant à la société SMA, par convention signée le 22 avril 2013.

Considérant que cet ensemble immobilier, dont l'assiette foncière est cadastrée DT 199, 200, 390, 391, 392 et 393, a fait l'objet d'une division en copropriété dont le lot n°4, d'une surface de 1 284,9 m², est affecté à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la délibération n°DL2015_154 du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé l'acquisition du lot n°4 du site « Saint Marc » et a autorisé Monsieur le Président à signer les actes correspondants, et que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a acquis ce lot à l'EPF PACA par acte notarié le 27 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été informée, a posteriori de la délibération du 18 septembre 2015, que quatre lots de stationnement étaient rattachés au lot n°4 de cet ensemble immobilier sans valorisation supplémentaire du prix d'achat du lot n°4 ;

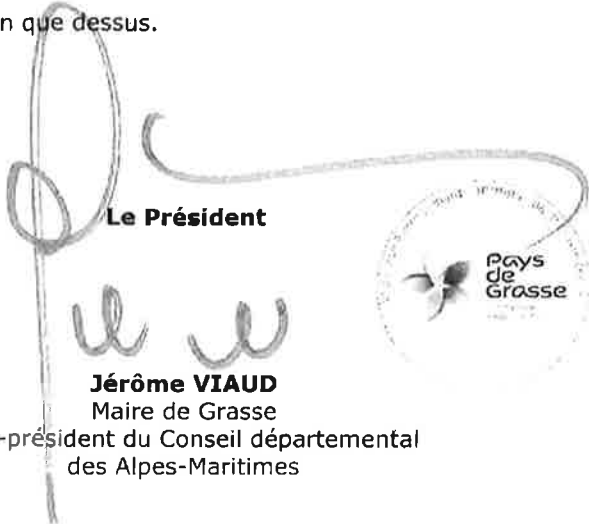
Il est donc proposé au conseil de communauté d'acquiescer à l'euro symbolique et par acte administratif, les quatre lots de stationnement, référencés lots n°10, 11, 13 et 14 de la copropriété de l'ensemble immobilier « Saint Marc » sis 144 chemin de Saint Marc à Grasse.

Monsieur le Président étant habilité à recevoir et authentifier l'acte administratif en tant qu'officier public conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit représentée pour la signature de cet acte par un vice-président.


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** par acte administratif et à l'euro symbolique à l'EPF PACA, les lots n°10, 11, 13 et 14 de la copropriété sis 144 chemin de Saint Marc à Grasse, cadastrés DT 199, 200, 390, 391, 392 et 393 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien. A défaut, cette délégation unique et ponctuelle est accordée à un vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans l'ordre de nomination suivant :
 - Monsieur Gilbert PIBOU, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire
 - Monsieur André ROATTA, Vice-président délégué au développement économique

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_132-DE

Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_133 : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_133
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, menée de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>Cinq dossiers, déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, et agréés, ont été présentés à la communauté d'agglomération. Les subventions sollicitées, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'élèvent à 7 677,71 €, pour un montant d'aides tous partenaires confondus de 29 619,93 €.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire, poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Cinq demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été déposées auprès de l'Anah pour instruction avant le terme de l'opération. Elles ont été présentées à la communauté d'agglomération par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers :

Réf dossier OPAH2-PO n°58	PO-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme Maria SOTTO
Adresse du logement subventionné :	Impasse Maréchal Leclerc Villa Chiapello - 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Remplacement douche par baignoire
Montant total des travaux (HT) :	3 887,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	3 887,75 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	3 110,21 € <i>(76,80 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	1 943,88 €
Subvention CAPG :	1 166,33 €
Subvention REGION :	0,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°59	PO-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme Eliane CORNIGLION
Adresse du logement subventionné :	101, chemin du Collet de Saint-Marc 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Mise en place de volets roulants motorisés
Montant total des travaux (HT) :	2 797,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	2 797,36 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	1 818,17 € <i>(59,20 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	979,07 €
Subvention CAPG :	839,10 €
Subvention REGION :	0,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°60	PO-Autonomie
Nom du propriétaire :	M. et Mme DIAS
Adresse du logement subventionné :	115, route de Cannes 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la salle de bain
Montant total des travaux (HT) :	3 240,09 €
Montant de la dépense subventionnée :	3 127,59 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	2 443,70 € <i>(68,60 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	1 505,42 €
Subvention CAPG :	938,28 €
Subvention REGION :	0,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°61	PO-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme Claudette ROUQUIER-BRUNO
Adresse du logement subventionné :	37, boulevard Thiers 06130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'autonomie : Adaptation de la salle de bain
Montant total des travaux (HT) :	8 796,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	4 113,69 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	3 290,85 € <i>(34,04 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 056,85 €
Subvention CAPG :	1 234,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°62	PO-Energie
Nom du propriétaire :	Mme Claudette ROUQUIER-BRUNO
Adresse du logement subventionné :	37, boulevard Thiers 06130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, isolation thermique par l'intérieur
Montant total des travaux (HT) :	39 790,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	15 956,27 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	18 957,00 € <i>(43,31 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	7 978,00 €
Prime Anah :	2 000,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	1 500,00 €
Prime Région :	3 979,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°58 : Madame Maria SOTTO
 Nature des travaux : PO - Autonomie
 Logement subventionné : Impasse Maréchal Leclerc - Villa Chiapello - 06130 GRASSE
 Subvention CAPG : 1 166,33 €

Propriétaire OPAH2-PO n°59 : Madame Eliane CORNIGLION
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 101 chemin du Collet de Saint-Marc - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 839,10 €

Propriétaire OPAH2-PB n°60 : Madame et Monsieur DIAS
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 115 route de Cannes - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 938,28 €

Propriétaire OPAH2-PB n°61 : Madame Claudette ROUQUIER-BRUNO
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 37 boulevard Thiers - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 1 234,00 €

Propriétaire OPAH2-PB n°62 : Madame Claudette ROUQUIER-BRUNO
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 37 boulevard Thiers - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 5 479,00 € (subvention : 1 500,00 €, prime : 3 979,00 €)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2016 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL216_133-DE
Reçu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_134 : Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts - Signature d'un avenant à la convention de garantie et de la convention de réservation de logements

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_134
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts - Signature d'un avenant à la convention de garantie et de la convention de réservation de logements	
<u>SYNTHESE</u>	
Par délibération du conseil de communauté du 26 février 2016, la communauté d'agglomération a accordé à l'OPH Cannes et Rive Droite du Var sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux. Afin d'identifier les logements réservés au titre de la garantie, il est proposé la signature d'une convention de réservation de logements. En outre, la signature d'un avenant à la convention de garantie d'emprunts est également nécessaire, afin de prendre en considération les modifications liées à la loi ALUR.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article 86 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2016_015 du 26 février 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accordant à l'OPH Cannes et Rive Droite la garantie d'emprunts pour le financement de l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI « George Sand », anciennement projet Casino, située 1 006 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux ;

Vu la demande formulée par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var, le 29 mars 2016, requérant la modification de l'article 11 de la convention de garantie d'emprunts afin de prendre en considération les dispositions introduites par la loi ALUR, relatives aux délais de présentation des candidatures au logement ;

Par délibération n°2016_015 en date du 26 février 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accordé à l'OPH Cannes et Rive Droite du Var sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux.

Afin d'identifier les logements réservés dans ce programme, il est proposé la signature d'une convention de réservation de logements.

En outre, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a fait évoluer le délai de présentation des candidats par le réservataire de 2 mois à 1 mois dans les zones tendues, Mouans-Sartoux étant classée en zone tendue. En effet, afin d'accélérer l'attribution des logements sociaux, la loi ALUR modifie l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 et prévoit un délai de préavis réduit à un mois dans les zones tendues. Les réservataires devront désormais présenter leurs candidats dans un délai maximum d'un mois, à compter du jour où ils ont connaissance de la vacance d'un logement. A l'issue de ce délai, la commission d'attribution de l'organisme propriétaire du logement peut attribuer le logement à un autre candidat, article 86 de la loi codifié à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Si cette disposition est applicable de fait et concerne les conventions de réservation en cours et futures conclues pour des logements situés dans les zones tendues, il est néanmoins proposé un avenant à la convention de garantie d'emprunts afin d'explicitier la prise en considération de cette évolution.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ETABLIR** un avenant à la convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH Cannes et Rive Droite du Var ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH Cannes et Rive Droite du Var ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_134-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_135 : Adhésion et convention de partenariat avec l'association
des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06)**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_135
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Adhésion et convention de partenariat avec l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de ses compétences facultatives « Actions en faveur de l'environnement - Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux » (PSE), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite adhérer à la COFOR06 et conventionner avec elle pour développer une réflexion juridique, technique et financière sur la mise en œuvre des PSE. Le montant total de la contribution est de 1 600 euros pour la cotisation 2016 et 7 500 euros pour la convention.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de ses compétences facultatives « Actions en faveur de l'environnement - Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux », et en lien avec la richesse de son territoire tant au niveau de son patrimoine naturel, forestier et agricole, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite développer un outil innovant, les paiements pour services environnementaux (PSE.), qui permettrait de restaurer ou maintenir un ou plusieurs services écosystémiques préalablement identifiés via la rémunération contractuelle d'acteurs intervenant sur le territoire.

L'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06) développe son champ d'actions auprès de toutes les communes, collectivités et établissements publics de coopération intercommunale. Ses missions concourent à la défense et à la valorisation de la forêt au sens large et multifonctionnel (bois, environnement, énergie, social). Elle intervient également dans les domaines de la formation des élus en leur qualité de propriétaires forestiers. Elle porte également le relais départemental bois énergie et propose un appui à la politique forestière territoriale via l'émergence de projets en lien avec ces thématiques.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'adhérer au réseau des communes forestières, en tant qu'entité propre. L'adhésion au réseau des communes forestières ouvre les droits à l'adhérent de pouvoir bénéficier des services développés par l'association et son réseau. La cotisation annuelle s'élève à 1 600 euros. Il convient de désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et un élu suppléant.

Il est également proposé de conventionner avec la COFOR06 pour l'accompagnement, la conceptualisation et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial, basé sur la réflexion des paiements pour services écosystémiques : étude sur le contexte législatif,

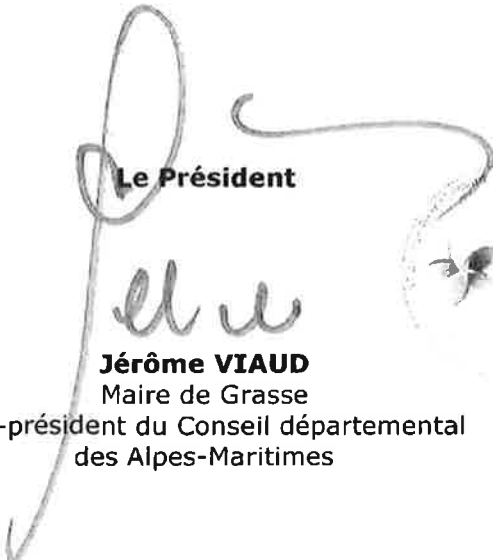
politique et réglementaire, sur les services rendus (séquestration du carbone, ...), sur les lois relatives à la propriété, aux transactions financières et aux contrats par type de PSE, pour un montant de 7 500 € pour la mission. Le projet de convention ainsi que son annexe technique sont annexés à la présente délibération.


Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des compétences de chacune des différentes structures, afin de mutualiser les outils sur le territoire défini.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06) et d'en respecter les statuts ;
- **DE DIRE** que la dépense de 1 600 euros liée à la cotisation annuelle est prévue au budget 2016 ;
- **DE CONVENTIONNER** avec la COFOR06 conformément au projet de convention, joint en annexe, dans le cadre de la mise en route des paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_135-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_136 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_136
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de services annexes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud (initialement conclue par le SIVADES), afin de garantir la continuité du service public sur cette partie du territoire. Le loyer annuel prévu à la convention est de 41 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Considérant qu'avant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) avait consenti une convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante avec le SIVADES au seule fin du service d'enlèvement des déchets pour les communes composantes de la Régie des eaux du Canal Belletrud, à savoir l'ancien territoire de la Communauté de communes des Terres de Siagne ;

Considérant que cette convention de mise à disposition, avait pour objet la location d'une partie des bâtiments et aires de dépôt situés sur l'emprise foncière de la régie nécessaire à l'exercice de compétence du syndicat ;

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Régie des eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse visant à permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de continuer à exercer sa compétence d'enlèvement des déchets sur cette partie du territoire et d'y localiser ses agents et matériels dédiés à ce secteur ;

Il est par ailleurs précisé que la convention proposée par la Régie des eaux du Canal Belletrud pour l'exercice 2016 est identique à celle appliquée jusqu'alors avec un loyer annuel de mise à disposition de 30 000,00 €, plus les frais de fonctionnement de 11 000 € (alimentation et consommation des bâtiments, curage aire de lavage et matières consommables ou non fournies par la RECB).

Vu l'avis des domaines sur la valeur locative en date du 1^{er} septembre 2016 s'élevant à 30 000 euros hors taxes et hors charges ;

Il est proposé au conseil de communauté de valider la convention de mise à disposition de locaux et services annexes pour une durée de un an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, d'une durée de un an, de mise à disposition de locaux et services annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour un loyer annuel y compris les frais de fonctionnement de 41 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_136-DE
Regu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_137 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction de la structure d'accueil du tennis - Commune de Cabris - Clôture de l'opération

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_137
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction de la structure d'accueil du tennis - Commune de Cabris - Clôture de l'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de construction de la structure d'accueil du tennis de Cabris, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et se solde par un excédent de financement à reverser à la commune. Il convient donc de clore cette opération.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 31 septembre 2009, la Communauté de communes des Terres de Siagne, aujourd'hui Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la structure d'accueil du tennis de Cabris.

Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont la réception des travaux a eu lieu le 18 septembre 2012, est aujourd'hui également financièrement terminée.

En effet, l'ensemble des recettes ayant été encaissé, le plan de financement définitif se présente ainsi qu'il suit :

Subvention du Conseil départemental :	215 922,90 €
Réserve parlementaire :	15 000,00 €
Fonds de concours CCTS :	20 014,70 €
Part communale versée :	243 955,21 €
Total des recettes :	494 892,81 €

Le montant des dépenses s'élevant quant à lui à 487 092,88 €, l'opération se solde par un excédent de financement de 7 799,93 €, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera à la Commune de Cabris. Il convient donc de valider le plan de financement définitif de l'opération, aboutissant à un excédent à reverser à la commune, et de clôturer cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche financière jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 7 799,93 €, à reverser à la Commune de Cabris.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_137-DE
Regu le 23/09/2016



CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DU TENNIS MUNICIPAL SITUATION FINANCIERE AU 05/09/16

458 11 09 31

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916 DL2016 137 BF
Recu le 05/09/2016

Délib CC	MONTANT DES MARCHES TTC	MONTANT Avenants TTC	MONTANT Marché + Avenant	MONTANT DECOMPTE DEFINITIF	MONTANT REGLE	RESTE A REGLER AU 05/09/2016
31/09/09	538,20 €		538,20 €		538,20 €	0,00 €
09/03/10	29 074,76 €	16 572,61 €	45 647,37 €		45 647,36 €	0,01 €
07/08/12	4 736,16 €		4 736,16 €		4 736,16 €	0,00 €
Date						
09/02/2012	1 435,20 €		1 435,20 €		1 435,20 €	0,00 €
29/09/2009	2 990,00 €		2 990,00 €		2 990,00 €	0,00 €
	2 870,40 €		2 870,40 €		2 870,40 €	0,00 €
	174 483,59 €	7 756,28 €	182 239,87 €		182 239,86 €	0,01 €
	52 624,00 €	2 511,60 €	55 135,60 €		53 745,87 €	1 389,73 €
	47 953,62 €		47 953,62 €		36 044,75 €	11 908,87 €
	7 513,27 €		7 513,27 €		7 513,27 €	0,00 €
	17 940,00 €	307,37 €	18 247,37 €		18 247,37 €	0,00 €
	26 312,00 €	-5 281,25 €	21 030,75 €	21 030,75 €	18 670,85 €	2 359,90 €
	25 349,59 €		25 349,59 €	24 777,07 €	24 777,07 €	0,00 €
	53 975,12 €	2 007,79 €	55 982,91 €	55 982,91 €	55 982,91 €	0,00 €
	33 959,70 €	-4 066,40 €	29 893,30 €	29 893,30 €	29 893,30 €	0,00 €
	1 510,31 €		1 510,31 €		1 510,31 €	0,00 €
	250,00 €		250,00 €		250,00 €	0,00 €
	483 515,93 €	19 808,00 €	503 323,92 €	131 684,03 €	487 092,88 €	15 658,52 €

Montant initial du projet HT	260 780 €
Montant initial du projet TTC	311 892 €
Nouveau mtt du projet TTC	481 390 €
Nouveau mtt du projet TTC	498 958 €
Montant FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention CG	219 988,00 €
Réserve parlementaire	15 000,00 €
Fonds de concours CCTS	20 014,70 €
Part Communale	243 955,30 €
Total	498 958,00 €

Montant RECETTES au 05/09/16

1er acompte part communale	10 000,00 €
2ième acompte part communale	50 000,00 €
1er acompte réserve parlementaire	750,00 €
1er acompte subvention CG	55 000,00 €
3ième acompte part communale	50 000,00 €
4ième acompte part communale	83 000,00 €
Versement fonds de concours CCTS	20 014,70 €
Solde part communale	50 955,21 €
Solde subvention CG*	160 922,90 €
Solde réserve parlementaire	14 250,00 €
Total	494 892,81 €

Montant encaissé par co-financeur :

Conseil général	215 922,90 €
Réserve parlementaire	15 000,00 €
Fonds de concours CCTS	20 014,70 €
Part communale	243 955,21 €
Total	494 892,81 €

Montant final du projet 487 092,88 €

Montant DEPENSES Réalisées au 05/09/2016 **487 092,88 €**

Montant RECETTES Réalisées au 05/09/2016 **494 892,81 €**

Solde au 05/09/2016 **7 799,93 €**

Excedent de financement à rembourser à la commune

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_137-DE
Regu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_138 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la toiture de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_138
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la toiture de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et se solde par un excédent de financement à reverser à la commune. Il convient donc de clore cette opération.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 7 octobre 2008, la Communauté de communes des Terres de Siagne, aujourd'hui Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont la réception des travaux a eu lieu le 29 février 2012, est aujourd'hui également financièrement terminée.

En effet, l'ensemble des recettes ayant été encaissé, le plan de financement définitif se présente ainsi qu'il suit :

Subvention du Conseil départemental :	33 898,00 €
Subvention du Conseil régional :	41 102,45 €
Subvention de l'Etat, au titre de la DGE 2011 :	50 430,39 €
Part communale :	85 000,00 €
Total des recettes :	210 430,84 €

Le montant des dépenses s'élevant quant à lui à 200 995,22 €, l'opération se solde par un excédent de financement de 9 435,62 €, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Il convient donc de valider le plan de financement définitif de l'opération, aboutissant à un excédent à reverser à la commune et de clôturer cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon le tableau financier joint en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 9 435,62 €, à reverser à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_138-DE
Regu le 23/09/2016



RENOVATION TOITURE DE L'EGLISE - SAINT-CEZAIRE SITUATION FINANCIERE AU 02/08/16

006-200039857-2016-2016_138 DE
Regu le 02/08/2016
4581131
AR PREFECTURE

	TTC	Délib CC	MONTANT DES MARCHES T.T.C.	MONTANT Avenants TTC au 02/08/16	MONTANT Marché + Avenant	MONTANT DECOMPTE DEFINITIF	MONTANT REGLE AU 02/08/2016	RESTE A REGLER AU 02/08/2016
Montant du Projet	111 228,00 €	07/10/08						
Nouveau Montant du projet	253 013,80 €	06/07/10						
Plan FINANCEMENT PREVISIONNEL voté								
DGE 2011	63 465,00 €	16/12/11	7 415,20 €		7 415,20 €	7 415,20 €	7 415,20 €	0,00 €
Subvention CR	50 187,50 €	18/02/11						
Subvention CG	53 843,63 €	06/04/12						
Part communale	85 517,68 €		897,00 €		897,00 €	897,00 €	897,00 €	0,00 €
Total	253 013,81							
Plan FINANCEMENT PREVISIONNEL subv accordées								
DGE 2011	63 465,00 €		186 931,59 €	1 483,04 €	188 414,63 €	188 414,63 €	188 414,63 €	0,00 €
Subvention CR	50 141,00 €							
Subvention CG	33 898,00 €							
Part communale	85 517,68 €		808,17 €		808,17 €	808,17 €	808,17 €	0,00 €
Total	233 021,68 €							
Montant RECETTES au 02/08/16								
Part communale	85 000,00 €	27/10/11						
Subvention CR - 1er acompte	40 255,03 €	25/05/12						
Subvention CG - avance 25 %	8 475,00 €	08/11/12						
Subvention CG - acompte n°2	24 779,00 €	28/01/13						
DGE 2011 - 1er acompte	19 039,50 €	20/03/13						
Subvention CR - solde	847,42 €	13/04/15						
Subvention CG - solde	644,00 €	13/04/15						
DGE 2011 - solde	31 390,89 €	03/11/15						
	210 430,84 €							
Montants versés par co-financier :								
Conseil Général	33 898,00 €							
Conseil Régional	41 102,45 €							
Etat (DGE 2011)	50 430,39 €							
Commune	85 000,00 €							
	210 430,84 €							
			199 484,40 €	1 483,04 €	200 967,44 €	200 995,22 €	200 995,22 €	0,00 €
Montant global Projet			200 995,22 €					
Montant DEPENSES au 02/08/2016							
Montant RECETTES au 02/08/2016							
Excedent de financement à reverser à la commune							
Solde au 02/08/2016			9 435,62 €					

27,78 € de révision de prix

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_138-DE
Reçu le 23/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_139 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_139
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Commune de Briançonnet a délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le projet de rénovation de l'auberge communale Le Chanan. Cette délégation doit être réalisée en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : vérification de la faisabilité technique et financière, demandes de subventions, - Phase 2 : dépôt des dossiers de permis de construire et autorisations d'urbanisme et suivi opérationnel du projet (maîtrise d'œuvre et travaux). <p>La phase 1 étant achevée, la Commune de Briançonnet sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour démarrer la phase 2. Il est proposé d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette phase 2 ainsi que son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Briançonnet en date du 7 novembre 2015, aux termes de laquelle, la Commune de Briançonnet a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le projet de rénovation de l'auberge communale Le Chanan ;

Vu la délibération n°DL2015_180 en date du 13 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour ce projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Briançonnet en date du 2 septembre 2016 sollicitant l'engagement de la phase 2 de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'article 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait que la poursuite du projet en phase 2 ferait l'objet d'un accord formel des deux parties, à l'issue de la phase 1 et que cet accord prendrait la forme d'une délibération, approuvant les modalités administratives, techniques et financières du programme délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

La phase 2 de cette délégation de maîtrise d'ouvrage consiste en la réalisation des formalités de dépôt du permis de construire et des demandes d'autorisations d'urbanisme et le suivi opérationnel du projet.

Les missions suivantes sont confiées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- préparation du choix du maître d'œuvre,
- signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération,
- préparation du choix du contrôleur technique, CSPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude, CSPS ou d'assistance à la communauté d'agglomération,
- versement de la rémunération du contrôleur technique, CSPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la communauté d'agglomération,
- préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- réception des travaux,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles

(identiques au plan de financement antérieur)

Montant des travaux HT :	968 800,00 €
Honoraires divers :	106 568,00 €
(MOE, CSPS, CT, études)	
Diagnostics (amiante, plomb, termites) :	2 500,00 €
Insertions/publications :	1 000,00 €
Montant HT du projet :	1 078 868,00 €
TVA 20% :	215 773,60 €
Montant TTC du projet :	1 294 641,60 €
Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage :	29 064,00 €
Coût total du projet :	1 323 705,60 €

Recettes prévisionnelles HT

(modifiées par rapport au plan de financement initial)

Etat (soutien à l'investissement public local)	431 547,20 €	(accordé)
Etat (DETR à percevoir directement par la commune et à reverser à la CAPG)	215 773,60 €	
Conseil départemental	107 886,80 €	
Conseil régional	107 886,80 €	
Part communale / autofinancement montant HT Hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage (financée par emprunt)	215 773,60 €	
Total HT	1 078 868,00 €	
Part communale sur HT y compris frais de délégation de maîtrise d'ouvrage (financée par emprunt)	244 837,60 €	

Dans le cas où la DETR ne serait pas obtenue pour ce dossier, la commune autorise la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à rechercher d'autres sources de financement auprès de l'Europe (notamment dans le cadre du Projet Espaces Valléens), du Conseil régional PACA et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de la Commune de Briançonnet pour la poursuite en phase 2 de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_140 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration à Andon, lieu-dit l'Audibergue - Approbation de l'avant-projet (AVP) et modification n°1 du plan de financement

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_140
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration à Andon, lieu-dit l'Audibergue - Approbation de l'avant-projet (AVP) et modification n°1 du plan de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'opération de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de la mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune d'Andon, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient aujourd'hui d'approuver l'avant-projet et le nouveau plan de financement de l'opération. En conséquence, il convient également d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération du conseil municipal du 21 mars 2016, la Commune d'Andon a délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui l'a accepté par délibération du 1^{er} avril 2016, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station de traitement des eaux usées, au lieu-dit l'Audibergue.

La société CTH Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a présenté à la Commune d'Andon un avant-projet dont le coût s'élève à 238 674,00 € HT, soit 286 408,80 € TTC, qui a été approuvé par le conseil municipal du 28 août 2016. Il convient donc aujourd'hui de valider cet avant-projet et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, qui se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux (station) HT :	130 455,00 €
Montant des travaux (réseaux) HT :	83 869,00 €
Branchement AEP HT :	4 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT :	10 350,00 €
Frais annexes (CSPS / publicité...) :	10 000,00 €
Montant HT du projet :	238 674,00 €
TVA 20% (arrondie) :	47 734,80 €
Montant TTC du projet :	286 408,80 €

Recettes

Agence de l'eau :	
à hauteur de 30% sur les réseaux, soit :	25 160,00 €
à hauteur de 50% sur la station, soit :	65 227,00 €
Département (50% du reste à charge) :	74 143,50 €
Part communale :	121 878,30 €
Total :	286 408,80 €

Les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur la base de cet avant-projet.

En conséquence, il convient également d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de Saint-Auban et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées, et la poursuite de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_140-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_141 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Mujouls

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_141
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Mujouls	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune des Mujouls souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de l'assainissement collectif des eaux usées sur une partie de sa commune, ainsi que la construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 14 septembre 2016, aux termes de laquelle, la Commune des Mujouls a décidé d'adopter un programme d'extension de l'assainissement collectif des eaux usées et la construction d'une station d'épuration, et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le montant initial du projet s'élève à la somme de 295 000 € HT, soit 354 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	260 000 €
Dépenses annexes :	20 000 €
(MOE, CSPS, CT, diagnostics, ...)	
Foncier :	15 000 €
Montant HT du projet :	295 000 €
TVA 20% :	59 000 €
Montant TTC du projet :	354 000 €

Recettes

Agence de l'eau :	149 000 €
Département (50% du reste à charge) :	73 000 €
Part communale (y compris TVA) :	132 000 €
Total :	354 000 €

La Commune des Mujouls souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les demandes de subventions et aides financières liées à ce projet.

La commune a acté la nécessité, une fois les travaux réalisés, que la commune applique une taxe d'assainissement. La tarification de la part assainissement devant être fixée à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances (base 120 m³/an).

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes, notamment les subventions. En outre, c'est la commune qui bénéficiera de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés, soit une estimation de 7 800 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 295 000 € HT, soit 354 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou son représentant, de solliciter pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité pour la commune de maintenir la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_141-DE
Reçu le 23/09/2016



006-200039857-20160916-DL2016_142-DE
Regu le 23/09/2016

communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_142 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration - Commune de Collongues

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_142
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration - Commune de Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Collongues souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 10 septembre 2016, aux termes de laquelle, la Commune de Collongues a décidé d'adopter un programme de construction d'une station d'épuration et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le montant initial du projet s'élève à la somme de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	127 000 €
Dépenses annexes :	13 000 €
(MOE, CSPS, CT, diagnostics, ...)	
Foncier :	10 000 €
Montant HT du projet :	150 000 €
TVA 20% :	30 000 €
Montant TTC du projet :	180 000 €

Recettes

Agence de l'eau :	72 000 €
Département (50% du reste à charge) :	39 000 €
Part communale (y compris TVA) :	69 000 €
Total :	180 000 €

La Commune de Collongues souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les demandes de subventions et aides financières liées à ce projet.

La commune a acté la nécessité, une fois les travaux réalisés, que la commune applique une taxe d'assainissement. La tarification de la part assainissement devant être fixée à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances (base 120 m³/an).

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes, notamment les subventions. En outre, c'est la commune qui bénéficiera de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés, soit une estimation de 3 810 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou son représentant, de solliciter pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité pour la commune de maintenir la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_142-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_143 : Résidence d'artiste - Règlement des dépenses

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_143
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Résidence d'artiste - Règlement des dépenses	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise une résidence d'artiste d'octobre 2016 à juillet 2017. Cofinancée par la DRAC PACA (10 000 €) elle doit favoriser l'éducation artistique et culturelle sur le secteur du Haut Pays.	
Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence de Mme Hélène GUERS, conteuse.	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite organiser une résidence d'artiste avec le soutien de la DRAC PACA (10 000 euros) pour 12 semaines non consécutives entre le 2 octobre 2016 et le 16 juillet 2017.

Cette résidence permettra à l'artiste sélectionnée en jury, Madame Hélène GUERS, de se consacrer à son projet de création et de mener sur le territoire des ateliers de sensibilisation des publics. Son action se déroulera principalement en zone de revitalisation rurale, contribuant ainsi au développement culturel et artistique du secteur du Haut Pays. La conteuse permettra à chacun d'appréhender la création contemporaine, de se familiariser avec une démarche artistique et de développer son esprit critique.

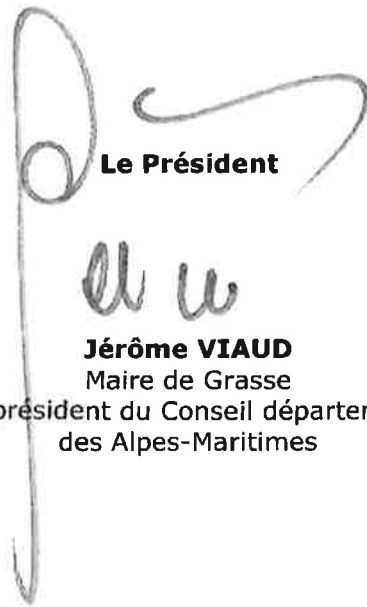
Les frais suivants seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- soutien à la création et ateliers auprès des publics : 10 000 euros dans le cadre d'une convention ci-annexée
- remboursement des frais kilométriques
 - 4 aller/retour entre Monoblet et notre territoire
 - trajets sur le territoire pour assurer des prestations auprès des publics, sur présentation des états de frais

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'accueil en résidence d'artiste, jointe en annexe, avec l'association « Cont'Acte », représentant Madame Hélène GUERS, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la résidence d'artiste.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_143-DE
Regu le 23/09/2016



Communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_144 : Actions en faveur des jeunes diplômés BAC+3 et plus -
Adhésion à l'association « Nos Quartiers ont du Talent »**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_144
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Actions en faveur des jeunes diplômés BAC+3 et plus - Adhésion à l'association « Nos Quartiers ont du Talent »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'association « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés BAC+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.</p> <p>Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 800 partenaires et 8 140 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 30 400 jeunes diplômés. Suite à leur prise en charge par NQT, près de 70% des jeunes suivis ont été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en moyenne en six mois.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de décliner cette action sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avec toutefois un focus particulier sur les territoires identifiés comme prioritaires, quartiers situés en contrat de ville et communes situées en zone de revitalisation rurale.</p> <p>Le présent rapport a pour objet de valider l'adhésion à l'association NQT pour une période expérimentale de 9 mois pour un montant de 8 073 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence politique de la ville ;

Dans le diagnostic de territoire réalisé à l'occasion de la mise en œuvre du contrat de ville, l'un des enjeux majeurs repérés a été le chômage des jeunes et notamment celui des jeunes diplômés avec un taux très supérieur à la moyenne du territoire.

Ainsi, l'un des objectifs prioritaires du pilier développement économique et emploi est de réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés de niveau BAC et plus sans solution professionnelle, issus des quartiers prioritaires. Cet objectif est également identifié comme prioritaire dans la Déclaration d'Engagement Républicain signée le 9 juillet 2015.

Pour arriver à cet objectif ambitieux et faire la promotion des réussites, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité s'associer à l'association NQT pour accompagner

vers l'emploi les jeunes diplômés BAC+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Soutenue par les plus hautes instances de l'Etat et des mécènes parmi les plus grands groupes, dont certains d'entre eux s'installent sur notre territoire, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

Le territoire grassois recense 423 jeunes diplômés BAC+3 de moins de 30 ans inscrits à Pôle Emploi, l'objectif principal d'assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant au sein du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et correspondant aux critères de l'association.

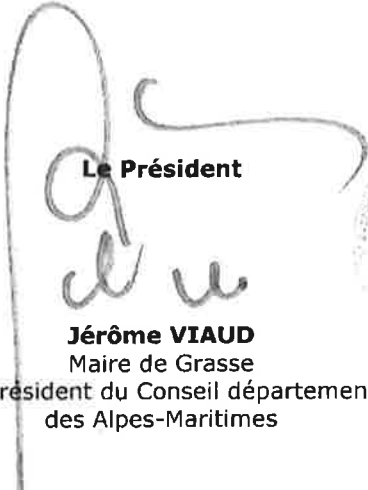
La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'association « Nos Quartiers ont des Talents » et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes hauts-diplômés BAC+3 et plus, âgés de moins de 30 ans issus de milieux sociaux défavorisés ou des zones prioritaires (quartiers politique de la ville et zones rurales à revitaliser) dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents ».


Il est proposé au conseil de communauté de verser une cotisation de 8 073 € pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 juin 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_144-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_145 : Programmation 2016 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Octroi des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement des subventions

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_145
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2016 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Octroi des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement des subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables, conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux lois du 27 janvier 2014 et du 21 février 2014 relatives à la politique de la ville et à l'animation et à la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), s'élève à hauteur de 110 643 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 60 500 € de crédits spécifiques soit 9% de participation — 50 143 € de crédits de droit commun soit 7% de participation <p>Sur un budget global de 680 894 €, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représente 16% du montant total des actions et permet de générer l'implication des co-financeurs à hauteur de 84% au bénéfice de notre territoire, reflétant ainsi l'effet levier attendu de la politique de la ville.</p> <p>Conformément au comité de pilotage du FIPD du 27 mai 2016, la part des crédits spécifiques FIPD de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 60 500 €. Il est proposé au conseil de communauté la répartition des crédits spécifiques suivante : ALC (6 000 €), ALTER EGAUX (6 000 €), AFTVS (5 000 €), ARPAS (4 000 €), HARJES (35 000 €), MIRANDA (6 000 €), MISSION LOCALE (1 500 €) et MONTJOYE (1 000 €).</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;

Vu la circulaire NOR/INTA1604481N d'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2016 ;

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2016_046 en date du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la programmation 2016 pour la prévention ;

Conformément au comité de pilotage du FIPD du 27 mai 2016 réunissant les principaux partenaires de la politique de la ville ;

Il est proposé au conseil de communauté la répartition des crédits spécifiques suivante :

— AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès est la seule structure proposant cette prise en charge spécifique, généraliste et pluridisciplinaire des victimes d'infractions pénales sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus largement sur l'ouest du département.

Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociale afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Il s'agit de proposer une prise en charge au plus près de la commission des faits de toutes les victimes d'infraction pénale, et en particulier, des femmes victimes de violences dans leur milieu familial ou social. Le contenu de l'action, adapté à la situation de chaque victime, est défini en conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, ce qui signifie pour Harjès, conduire une action spécifique sur les communes de son ressort, et pour le contrat de ville de Grasse, sur les quartiers dits prioritaires.

L'action consiste à offrir à la victime, dans l'immédiateté, sans rendez-vous, un accueil spécifique par un juriste et/ou un psychologue.

Les psychologues, qui ont aussi des connaissances juridiques (diplôme universitaire de victimologie), peuvent ainsi accompagner les victimes en cohérence avec le déroulement du processus judiciaire. Il s'agit d'une spécificité de suivi en association d'aide aux victimes, qui ne pourra être proposée dans aucun autre lieu de soin.

Pour aider la victime à lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité, il s'agit de l'accueillir, de l'informer sur ses droits et de lui proposer un accompagnement dans ses démarches, avant et/ou après le dépôt de plainte et tout au long de la procédure. Il s'agit de lui venir en aide matériellement si cela est nécessaire, obtenir qu'elle réintègre son logement, ou encore lui trouver un hébergement d'urgence en lien avec les services sociaux.

En réponse à cette difficulté de relogement, Harjès a ouvert depuis le 1^{er} juillet 2014, dans le centre historique de Grasse, une résidence sociale de 20 logements principalement dédiés aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales avec leurs enfants. Onze sont réservés à l'accueil global des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016 pour un budget global de 189 274 €.

Ce financement, inscrit dans le cadre du FIPD, vient en complément d'une subvention de droit commun votée le 1^{er} avril 2016 (délibération n°2016_046 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse).

L'engagement global (crédits spécifiques et de droit commun) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 31,7% du montant total de l'action et génère une implication financière extérieure de 68,3% au bénéfice de notre territoire.

— DISPOSITIFS D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION - HARJES

De nombreuses études démontrent que les adolescents sont des cibles particulièrement exposées aux risques de radicalisation.

Le bilan du plan départemental de lutte contre la radicalisation des jeunes, présenté le 22 février 2016, vient conforter cette préoccupation : 515 personnes ont été signalées radicalisées ou en voie de radicalisation. 123 situations de mineurs en danger de radicalisation ont été traitées par l'antenne départementale de traitement des informations préoccupantes et près de 32 dossiers de mineurs, présentant un risque, ont fait l'objet d'une transmission au Parquet des mineurs.

Dans ce contexte, l'enjeu pour le centre social est majeur. Il est d'autant plus important que sur le territoire du grand centre, et plus précisément, sur le quartier du centre ancien, l'ensemble des

partenaires s'accorde à dire qu'un grand nombre d'enfants, pré-adolescents et adolescents, sont livrés à eux-mêmes dans l'espace public. Ces jeunes ne fréquentent pas suffisamment le centre social, et plus largement, les structures d'accueil de loisirs.

Le phénomène de radicalisation « d'origine djihadiste » a conduit le gouvernement à adopter, dès le mois d'avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Le repérage des situations de radicalisation et la prise en charge des personnes sont les principaux piliers du volet « prévention » de ce plan.

Le centre social se propose de participer à la mise en œuvre de ce volet préventif, dans le cadre de sa mission de veille sociale et d'animation de la vie locale au travers d'un dispositif de prévention des risques de radicalisation. Décliné sous la forme d'actions à visée socio-éducative en direction des jeunes et des familles, animées et coordonnées par un éducateur spécialisé.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 11 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 46 000 € dans le cadre de la prévention de la radicalisation. L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 24% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 76% au bénéfice de notre territoire.

— JEUNES MAJEURS SANS QUALIFICATION ET MINEURS EN VOIE DE DESCOLARISATION - ARPAS

Cette action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 2011 du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance sous la forme d'une expérimentation sociale.

La prévention globale pour les jeunes est l'un des axes majeurs retenus par l'Etat. Elle favorise l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation et l'implication des parents dans le parcours de scolarisation, d'insertion de leur enfant.

Elle concerne l'accompagnement d'une soixantaine d'adolescents âgés de 14 ans à 21 ans en décrochage scolaire non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Les objectifs visent à :

- éviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant,
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi,
- renforcer des compétences psychosociales de l'adolescent,
- accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant.

Au vu du bilan 2015 présenté le 19 novembre 2015 en présence des financeurs, et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 4 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 13 371 € dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers prioritaires.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 30% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 70% au bénéfice de notre territoire.

— HEBERGEMENT INSERTION JEUNES JUSTICE - « H.I.J.J. » ALC

Cette association vise l'insertion de jeunes sous-main de justice, en situation sociale critique et à risque : jeunes sans revenu, sans emploi, sans logement, ni environnement structurant ou encore ne pouvant faire face à des problèmes de santé somatiques ou psychiques. Ces jeunes, privés de réponse à leurs besoins élémentaires, développent des « systèmes D » et peuvent être rapidement

entraînés dans des conduites à risque de tout ordre : consommation de psychotropes, délits divers, etc.

La question des jeunes en errance est soulignée comme préoccupante par de nombreux partenaires ou diagnostics : 115 Missions locales, SPIP, SIAO, PLH... et nous-mêmes constatons une augmentation de 25% par an ces 4 dernières années.

Les groupes d'expression et les délégués des usagers de la structure qui représentent les jeunes soulignent eux-mêmes, le dénuement dans lequel se trouve la plupart d'entre eux en situation de rupture familiale ou institutionnelle (sortants d'ASE, IMPRO, prison, psychiatrie) et en l'absence de toute perspective sérieuse d'avenir.

Il s'agit d'un accompagnement global et personnalisé de ces jeunes avec alternance d'entretiens individuels et ateliers collectifs visant les objectifs tels que la domiciliation, l'accès aux droits et obligations administratives (impôts, etc.), l'accompagnement vers un parcours de soins préventifs, ou curatifs si nécessaire, le développement des compétences psychosociales, l'accompagnement éducatif et prévention des conduites à risque ou délictueuses, la gestion du budget, etc..

Public : 60 personnes sur le territoire de Grasse âgés de 18 à 25 ans, dont 1/3 de filles, tous non qualifiés et en rupture familiale.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ALC » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 6 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 338 253 € dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la récidive.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 1,8% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 98,2% au bénéfice de notre territoire.

— CONSULTATION SPECIALISEE EN VIOLENCES CONJUGALES - AFTVS

L'objectif de cette action est de lutter contre la récidive des auteurs hommes ou femmes de violences conjugales et intrafamiliales à travers des entretiens individuels et des groupes thérapeutiques. Les patients sont principalement orientés par le Service Pénitentiaire d'Insertion Professionnelle (sujets placés sous-main de justice). Ces rencontres ont lieu tous les 15 jours, individuellement ou en groupe.

Les thèmes abordés lors des entretiens individuels concerneront :

- le passage à l'acte, chaîne délictuelle
- la victime, en quoi est-elle victime ?
- le vécu de l'auteur, son positionnement par rapport aux faits
- repérages des risques du passage à l'acte dans les situations de conflit
- réflexion sur la sanction : le jugement, travail par rapport à la loi
- prise en charge des auteurs de violences conjugales
- éviter la récidive, permettre aux auteurs d'effectuer leur obligation de soin
- prise en charge tous les jours en individuel ou en groupe

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association AFTVS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 14 000 € dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 35% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 65% au bénéfice de notre territoire.

— STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE (S.R.P.) - GRASSE - ASSOCIATION MONTJOYE

Créé par le décret du 26 septembre 2007, pris en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article R.131-48 du code pénal), ce stage peut intervenir avant un passage devant un tribunal (alternative aux poursuites, article 41-1 du code de procédure pénale) ou en peine principale ou complémentaire.

Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du Procureur de la République, mettre en œuvre certaines mesures alternatives aux poursuites. Ces mesures doivent être proposées préalablement à la décision d'exercer l'action publique.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but : d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

Le stage de responsabilité parentale (S.R.P.) a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

En conséquence, ce stage se veut un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité active, une aide à la prise de responsabilité dans l'intérêt de l'enfant.

Le stage de responsabilité parentale est mis en œuvre à la demande des autorités judiciaires. Le Parquet du Tribunal de grande instance de Grasse a créé avec le concours de l'association MONTJOYE, ce stage de responsabilité parentale dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. Cette alternative constitue une troisième voie, selon l'expression consacrée, entre poursuite et classement sans suite. Le stage parental s'inscrit ici dans le domaine des politiques publiques, comme le soutien d'une parentalité positive. C'est une mesure complémentaire des mesures alternatives existantes (AEMO, mesure de médiation, etc.).

L'intervention socio-judiciaire rappelle la responsabilité partagée des parents. Elle tente de convaincre ces derniers de se mobiliser sans prétendre modifier l'institution familiale.

Les infractions ciblées par le Parquet de Grasse pour la mise en œuvre du stage de responsabilité parentale sont : la non-présentation d'enfant, le non-paiement de la pension alimentaire ou abandon de famille, le délaissement de mineurs et les violences par ascendant sur mineur de 15 ans.

Au vu des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association MONTJOYE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 11 700 € dans le cadre de la prévention de la délinquance.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 8,5% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 91,5% au bénéfice de notre territoire.

— PREVENIR LES MAUX, ADDICTIONS ET COMPORTEMENTS A RISQUE DES ADOLESCENTS - ASSOCIATION MIRANDA

L'association MIRANDA mène une action de prévention au sein des collèges des quartiers prioritaires. Lors de cette action, l'association crée et présente des saynètes de théâtre selon les enjeux qui auront été repérés par les partenaires. L'objectif étant de mettre les jeunes face à eux-mêmes, à leurs difficultés et de développer leur esprit critique. Les thématiques abordées peuvent concerner des domaines tels que : le harcèlement, la discrimination, l'utilisation et dérives des réseaux sociaux, rumeurs et l'influence des autres.

De plus, cette action permet aux jeunes de rencontrer les partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire susceptibles de les aider et de les accompagner, les personnes ressources de proximité sont ainsi identifiées.

Au vu des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association MIRANDA et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 26 100 € dans le cadre de la prévention des violences.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 23% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 77% au bénéfice de notre territoire.

— DEPASSER LES STEREOTYPES DE GENRE POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE RADICALISATION ET REUSSIR SON PROJET PROFESSIONNEL - ALTER EGAUX

Les études et observations montrent que le décrochage scolaire et la mauvaise insertion socioprofessionnelle à l'âge adulte sont les terreaux de la radicalisation religieuse et de l'engagement extrémiste chez les jeunes, filles et garçons. En effet, trop souvent, il s'agit de jeunes en échec scolaire, mal insérés professionnellement et stigmatisés socialement. Ayant connu des contextes et des parcours familiaux difficiles, ils et elles vivent un sentiment de rejet, d'exclusion, de précarité, d'inadéquation et même de honte face aux systèmes scolaires, sociaux et parfois familiaux. Ces jeunes n'ont pas réussi à trouver leur place, à concrétiser des projets propres leur permettant de s'épanouir et d'avoir une bonne image d'eux-mêmes. Ces carences les amènent à être sensibles aux discours radicaux, acceptant les formes de violence qu'ils requièrent, jusqu'au sacrifice de leurs vies.

Ce qui est moins pensé, et pourtant primordial, c'est que l'éducation sexuée et les stéréotypes sexués des filles et des garçons se placent au fondement de la radicalisation. C'est sur ce levier que porte l'action.

L'objectif de cette action est de déconstruire le discours utilisé dans les campagnes de recrutement des candidats au djihad qui utilisent les stéréotypes de genre.

Pour les garçons : la propagande met en avant des rôles héroïques en lien avec l'univers des jeux vidéo et des scénarii hollywoodiens. Pour leur faire miroiter une place glorieuse et virile au combat, posture agissant sur le terrain fertile que les jeunes décrocheurs ont déjà investi.

Pour les filles : la propagande valorise leur place dans l'espace familial et domestique, les rendant dépendantes d'une autorité supérieure. Alors pour justifier et glorifier leur situation personnelle, qu'elles ont besoin de ne plus vivre comme un échec elles projettent de se mettre au service d'autrui, voire celui du combat et du sacrifice de leur vie.

Sur le territoire, des signalements de radicalisation ont déjà été constatés, les derniers chiffres officiels des départs pour la Syrie font état de 50% de filles. L'objectif visé par ce dossier est de protéger les valeurs de la République et de prévenir la radicalisation.

De façon opérationnelle, la Mission Locale sera le relais pour la mobilisation sur le territoire, à la fois vers les acteurs de la formation et les chantiers d'insertion, vers les relais de prévention de la délinquance et de la récidive, mais aussi vers la plateforme de suivi du décrochage scolaire.

L'association ALTER EGAUX intervient auprès des milieux scolaires, associatifs et des acteurs de l'insertion. Cette action a été validée par les services de la Politique de la Ville au regard des spécificités et de l'expérience du territoire.

Au vu des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action d'ALTER EGAUX et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 6 000 € pour l'année 2016, pour un budget global de 22 000 € dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 27% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 73% au bénéfice de notre territoire.

SOUTIEN A L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DETENUS A LA MAISON D'ARRET DE GRASSE - REFERENT DE JUSTICE MILIEU OUVERT - MISSION LOCALE

La Mission Locale mène une action de prévention de la récidive et de la délinquance par l'accompagnement au projet social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans suivis par les milieux ouverts du Service Pénitentiaire Insertion Probation SPIP et de la Protection JJ, et/ou sortants de la Maison d'Arrêt de Grasse.

Les objectifs principaux sont de :

- travailler l'insertion sociale de jeunes placés sous-main de justice par l'accompagnement vers l'emploi
- permettre aux jeunes placés sous-main de justice d'être les acteurs de leur parcours et d'accéder à l'autonomie sociale et professionnelle par un accompagnement collaboratif, coordonné et global
- prévenir la récidive en favorisant l'insertion des jeunes sous-main de justice par l'insertion durable

Il apparait plus que nécessaire, en vue des orientations générales et en particulier celles du Ministère de la justice et du FIPD (circulaire de février 2016), de favoriser l'accès à un parcours de formation et d'insertion professionnelle des publics sous-main de justice et ainsi permettre de sécuriser ces parcours, en lien avec les orientations de prévention de la délinquance et de la récidive du territoire.

Au vu des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de la Mission Locale et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 1 500 € pour l'année 2016, pour un budget global de 20 286 € dans le cadre de la prévention de la récidive.

L'engagement global (crédits spécifiques et de droit commun) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 57,4% du montant total de l'action et génère une implication financière extérieure de 42,6% au bénéfice de notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ALC : 6 000 €
ALTER EGAUX : 6 000 €
AFTVS : 5 000 €
ARPAS : 4 000 €
HARJES : 35 000 €
MIRANDA : 6 000 €
MISSION LOCALE : 1 500 €
MONTJOYE : 1 000 €

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_146 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du second semestre 2016 - Subventions aux associations

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_146
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du second semestre 2016 - Subventions aux associations	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La mise en œuvre de la programmation du second semestre 2016 du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) s'organise autour de trois objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soutenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans un changement d'échelle en les accompagnants à la professionnalisation (dispositif local d'accompagnement sur la fiscalité des associations et formation action sur la mise en œuvre du guide des bonnes pratiques de l'économie sociale et solidaire), – soutenir l'initiative et compléter l'offre d'accompagnement à la création en favorisant l'émergence sur le territoire d'une coopérative d'activités et d'emplois (soutien à ACTICOP). <p>Le budget engagé au titre de ces deux opérations est de 8 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> – poursuivre le travail de promotion de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire (programmation du mois de l'économie sociale et solidaire) par l'organisation lors du mois de l'ESS de manifestations collectives sur l'ensemble du territoire. Le budget global relatif à cette programmation est évalué à 10 000 €. 	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2011_157 du 8 juillet 2011 fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°2015_096 en date du 9 juillet 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fixant le renouvellement de l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu l'ensemble des travaux réalisés sur la période 2012-2016 au cours desquels les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire ont pu exprimer leurs besoins et suggestions, en présence des élus communautaires ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de

l'économie sociale et solidaire : signature du Contrat Local de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (CLDESS) depuis 2012 et qui vient d'être reconduit pour la période 2015-2018.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire connaît sur l'ensemble du pays grasseois une implantation significative dans l'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent également leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté.

Ces acteurs constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, en se dotant d'un plan d'actions qui repose sur trois enjeux prioritaires :

- identifier et animer un réseau des acteurs de l'ESS sur le territoire,
- faire connaître et reconnaître l'ESS et promouvoir ses valeurs et ses pratiques,
- renforcer les acteurs présents sur le territoire et soutenir le développement de nouvelles initiatives.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé au titre du second semestre les actions suivantes :

- **Accompagnement collectif pour anticiper son développement économique en comprenant les enjeux de la fiscalité associative avec l'agence CLAIE (Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Économie sociale et solidaire)**

La CLAIE coordonne, depuis 2011, à l'échelle du département, le dispositif local d'accompagnement qui accompagne les structures développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, dans leur démarche de consolidation économique et de développement.

Cet accompagnement intervient dans un contexte particulier pour les associations qui se trouvent de plus en plus confrontées à la recherche de diversification de leurs financements (développement d'activités économiques, mécénat, financements participatifs, ...), à l'avènement de modèles économiques de plus en plus hybrides.

Afin de consolider leurs modèles économiques et leurs stratégies de développement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite proposer à un groupe d'une quinzaine d'associations du territoire, un accompagnement de 4 journées permettant de mieux comprendre les enjeux de la fiscalité associative :

- connaître les principales obligations fiscales et spécificités propres aux associations (associations et bénéfiques, activités économiques, impôts sur les sociétés, règle des 4P, exonérations et franchises d'imposition, sectorisation),
- appréhender le cadre juridique et fiscal des différentes ressources associatives (cotisations, apports, dons, subventions, mécénats, financements participatifs, etc.).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'allouer à l'agence CLAIE une subvention pour cet accompagnement d'un montant de 4 000 € pour le second semestre 2016.

– **Accompagnement collectif à la mise en œuvre, à titre d'expérimentation, de la démarche d'amélioration continue du « Guide des bonnes pratiques de l'ESS », avec l'association EVALECO**

Le conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS), conformément à ce qui était prévu dans l'article 3 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, a adopté un guide des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce guide a vocation à aider les entreprises de l'ESS dans leur démarche d'amélioration continue. Il constitue un appui aux entreprises pour qu'elles élaborent leur propre diagnostic et plan de progrès, selon 8 thèmes :

- la gouvernance démocratique
- la concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise
- la territorialisation de l'activité économique et des emplois
- la politique salariale et l'exemplarité sociale
- le lien avec les usagers/bénéficiaires/clients
- la diversité au sein de l'entreprise
- le développement durable
- l'éthique et la déontologie

Ce guide devra être appliqué par les entreprises de l'ESS de plus de 250 salariés d'ici juin 2017. Pour les autres, l'échéance est fixée en 2018.

Conformément à notre objectif d'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'ESS sur le territoire et dans un souci d'anticipation, il est proposé d'expérimenter un accompagnement à la mise en œuvre de ce guide pour des entreprises de l'ESS volontaires du territoire et qui servira de support à la co-construction d'un plan de formation finalisé qui pourra être déployé sur le territoire en 2017.

Cet accompagnement, d'une durée de 4 jours pour un groupe de 6 entreprises, serait mis en œuvre par l'association EVALECO, spécialiste de l'accompagnement aux démarches d'amélioration continue sur le développement durable.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'allouer à l'association EVALECO une subvention d'un montant de 2 000 € pour cet accompagnement réalisé durant le second semestre 2016.

– **Soutien à l'émergence des services d'une couveuse d'activités et d'emplois ACTICOP**

ACTICOP est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE), créée en 2014 à Nice, qui s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire et défend une vision inclusive de la société à travers le soutien aux entrepreneurs et porteurs de projets dans leurs activités.

C'est une entreprise multi-activités qui rassemble des entrepreneurs et leur offre un statut de salarié dans la coopérative en leur proposant un panel de services (statut de salarié tout en étant un entrepreneur, un accompagnement logistique et administratif, des formations). ACTICOP est également une société coopérative et participative (SCOP) dans laquelle les salariés peuvent à terme être associés.

Cette entreprise de l'ESS propose une offre de service spécifique sur le territoire, qui viendrait soutenir l'initiative et compléter l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise (complémentaire d'une plateforme d'initiative, d'une couveuse d'entreprise, d'une pépinière) pour notamment proposer un statut de salarié à des entrepreneurs en difficulté d'insertion (priorité donnée aux seniors en reconversion).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'allouer pour le second semestre 2016 à ACTICOP une subvention de 2 000 euros pour une localisation de ses services sur notre territoire.

– **Organisation du mois de l'économie sociale et solidaire**

Pour contribuer à la promotion de cette autre forme d'économie, valoriser ses valeurs, ses pratiques et ses acteurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe, pour la sixième année consécutive, au mois de l'économie sociale et solidaire.

Cette manifestation nationale, coordonnée par la Chambre Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire (CNESS), se déroulera durant tout le mois de novembre 2016.

Sur le territoire, il s'agit de faire découvrir cette autre économie à travers la programmation de diverses manifestations, avec notamment :

- un colloque international sur l'innovation sociale,
- un forum de l'ESS au sein de la maison d'arrêt,
- un atelier de co-construction de projets sur la filière laine,
- des animations sur l'offre de service de l'ESS en matière d'économie circulaire (ZA Cafés dans les zones d'activités, manifestation dans le centre historique de Grasse « Joyeux Noël-Joyeuse Récup »),
- une fête du libre (rassemblement des entreprises et porteurs de projets travaillant sur l'innovation numérique),
- un Autre Marché Libre (journée dédiée aux producteurs locaux et à la découverte de nouvelles activités écologiques et responsables).

Le budget prévisionnel de cet évènement correspondant à des prestations extérieures (animations, frais de bouche, hébergements, locations immobilières) s'élève à 10 000 € et participe du co-financement de 40 000€ apporté par la Région au CLDESS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions présenté pour la mise en œuvre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour le second semestre 2016 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DL2016_146-DE
Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_147 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse
(PLIE) - Clôture de la convention FSE 2011-2014**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DL2016_147
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Clôture de la convention FSE 2011-2014	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de clôturer la convention de subvention globale du fonds social européen n°39053-1 (2011-2014) relative à la mise en œuvre du dispositif du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE).	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n°396/2009 et par le règlement (CE) n°397/2009 ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, modifié par le règlement (CE) n°1089/2006, le règlement (CE) n°1341/2008, le règlement (CE) n°284/2009 et le règlement (UE) n°539/2010 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil européen, modifié par le règlement (CE) n°846/2009 et par le règlement (UE) n°832/2010 de la Commission européenne du 17 septembre 2010 ;

Vu la décision de la Commission européenne n°2007FR052P0001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'emploi et de la solidarité relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » ;

Vu l'instruction DGEFP n°2009_22 du 8 juin 2009 fixant les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de fonds social européen pour la période 2007-2013 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2013_140 du 14 mars 2013 fixant les modalités de gestion des crédits du fonds social européen du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du fonds social européen ;

Vu l'instruction DGEFP n°2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de gestion des crédits du fonds social européen du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » ;

Vu la délibération n°2003_053 du 13 juin 2003 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) ;

Vu la délibération n°2004_068 du 9 juillet 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence considère l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009_214 du 18 décembre 2009 qui autorise la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la reprise du dispositif du PLIE du Pays de Grasse au sein du service de la politique de la ville et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2009_215 du 18 décembre 2009 qui valide la demande d'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen pour les sous-mesures 3.1.2 et 5.1.1 ;

Vu la délibération n°2013_106 du 17 mai 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence approuve la passation et la signature d'un protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour l'année 2014 ;

Vu la délibération n°20140207_139 du 7 février 2014 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuve les termes du protocole d'accord 2014 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la convention n°39053 du 1^{er} juillet 2011 et son avenant du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen dont le plan de financement modifié a été validé lors du comité régional de programmation du 12 septembre 2013 ;

L'action conduite par le PLIE contribue à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi. Elle s'inscrit dans la durée du fait de la notion d'accompagnement renforcé et doit être comprise comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes. La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par le PLIE ont été définis par un protocole d'accord associant l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la communauté d'agglomération. Sur la période 2011-2014 : 650 participants devaient être accompagnés dont 400 entrées nouvelles et 370 participants devaient clôturer leur parcours d'accompagnement dont 185 en accédant à un emploi pérenne ou une formation qualifiante, soit 50%. Au réalisé, ce sont 793 participants qui ont été accompagnés dont 546 entrées nouvelles et 562 participants ont clôturés leur parcours d'accompagnement dont 291 positivement, soit 51,78%.

Afin de conduire son action, le dispositif du PLIE bénéficie de différents sources de cofinancements dont ceux du fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « compétitivité régionale et emploi ». En 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a repris la qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen préalablement exercée par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

L'avenant de la convention de subvention globale n°39053 du 14 mai 2014 a acté cette reprise ainsi que la prolongation de la période de programmation et de réalisation des actions jusque fin 2014, et la modification du plan de financement et du montant des crédits communautaires octroyés.

A ce jour, l'ensemble des dossiers programmés sur la période ont été contrôlés et validés par l'autorité de certification, la Direction générale des finances publiques. Sur un montant FSE conventionné de 1 088 880 €, il apparaît que 935 768,12 € ont été consommés, soit 85,94%.


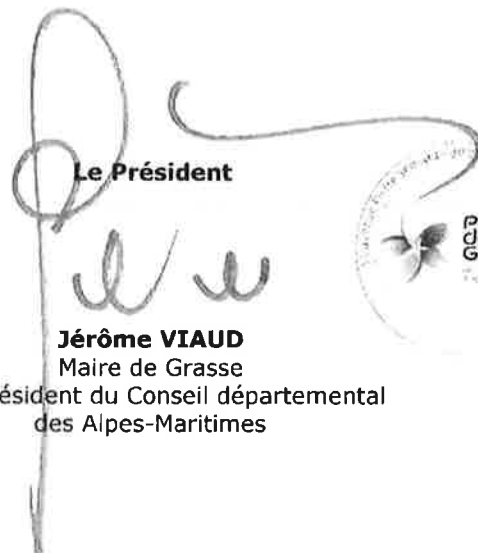
Les tableaux de bord, joints en annexe de la présente délibération, détaillent le plan de financement pour chaque tranche annuelle programmée et réalisée ainsi que les montants retenus après contrôle de service fait.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** la clôture financière de la subvention globale du fonds social européen n°39053-1 pour la période 2011-2014 selon les tableaux financiers joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à la suite de cette délibération et de solliciter le remboursement des montants non recouverts.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Motion n°MO2016_002 : Projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Motion en faveur de la réalisation d'une gare ligne nouvelle à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **23 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°106

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°146

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	MOTION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°MO2016_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Motion en faveur de la réalisation d'une gare ligne nouvelle à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la présente motion visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réitérer la volonté unanime d'améliorer les déplacements du bassin de vie de l'ouest du département incluant le pays grassois, les pays cannois et Sophia Antipolis, et d'offrir une mobilité accrue à ses habitants, - soutenir le projet de ligne nouvelle totalement intégrée dans le paysage du territoire de l'ouest du département afin de désaturer le nœud ferroviaire azuréen, - exiger un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle pour constituer une véritable connexion directe entre la gare nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse, - obtenir une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia Antipolis au départ de la gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle, - exiger une réalisation simultanée des études et travaux liés aux priorités 1 et 2 afin d'optimiser la desserte ferroviaire des Alpes-Maritimes, - soutenir le projet d'une gare TER-TGV à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis en adéquation avec les besoins de mobilité et d'intermodalité du bassin d'activités de l'ouest du département incluant les communautés d'agglomération grassoise, cannoise et de Sophia Antipolis, - officialiser la position de l'ouest des Alpes-Maritimes dans le cadre de la concertation publique organisée par SNCF Réseau en septembre 2016. 	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La question des déplacements est au cœur des compétences portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'offre de mobilité conditionne en effet la qualité de vie du territoire et son attractivité.

A cet égard, les études prospectives menées à l'échelon régional mettent en évidence une demande accrue de mobilité sur la bande littorale, où réside 80% de la population.

Sous l'effet conjugué de la croissance démographique (+ 18 500 habitants par an), du développement économique et de l'allongement des distances domicile/travail, il faudra donc absorber 30 millions de déplacements supplémentaires, chaque année, en Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'en 2025. Or, il s'avère que les capacités du réseau routier existant ont atteint leurs limites malgré les derniers investissements engagés ou prévus.

En revanche, les travaux engagés et à venir sur la ligne littorale ferroviaire existante, qu'il s'agisse de rénovation de l'infrastructure ou d'amélioration des conditions d'exploitation, permettront d'accompagner pour quelques années l'augmentation du trafic. Mais les capacités de cette ligne unique sont déjà atteintes en heure de pointe.

Le nœud ferroviaire azuréen est ainsi le secteur qui subit les plus fortes contraintes pénalisant quotidiennement les usagers du TER. Dans ce contexte, le projet de réalisation d'une ligne nouvelle entre Marseille, Toulon et Nice a pour ambition de créer un système ferroviaire performant pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en reliant ses trois principales métropoles. Cette ligne qui a pour objectif de faciliter les déplacements quotidiens, offrira une alternative à la route tout en complétant le seul axe ferroviaire existant du littoral. Elle contribuera ainsi à ouvrir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les autres régions françaises, à désenclaver l'est de ce territoire et à poursuivre la réalisation de l'arc ferroviaire méditerranéen Barcelone-Gênes.

Conformément à la décision gouvernementale du 9 juillet 2013, le projet est désormais phasé selon trois priorités, dont la première concerne les nœuds ferroviaires marseillais et azuréen à réaliser avant 2030.

Lors du dernier trimestre 2016, la SNCF Réseau va organiser une concertation afin de consulter la population à ce projet déterminant pour l'aménagement de notre territoire. Il est donc essentiel que les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se prononcent sur l'opportunité du projet de ligne nouvelle et sur la localisation de la gare de l'ouest des Alpes-Maritimes.

Sur le projet de ligne nouvelle :

En connexion avec la ligne Cannes-Grasse, la ligne nouvelle a vocation à optimiser les déplacements des habitants du bassin de vie de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A ce titre, le projet vise la résorption du nœud ferroviaire azuréen, par la création d'une nouvelle infrastructure qui constituera une boucle ferroviaire de la ligne Cannes-Grasse jusqu'à Nice. Seront ainsi créées deux nouvelles voies dont une partie en tunnel.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souscrit pleinement à la réalisation de cette ligne nouvelle, permettant de désaturer le nœud ferroviaire azuréen et améliorant la qualité de vie des habitants, sous réserve d'être totalement enterrée sur son territoire et de favoriser et augmenter le passage de TER sur ces axes. Elle considère comme impérative la conduite simultanée des études et opérations de construction des priorités 1 et 2 (section Var Siagne), afin de permettre aux habitants des Alpes-Maritimes de bénéficier, dès 2030, d'un gain de temps de trajet et de fréquences de desserte.

Sur l'implantation de la gare ouest Alpes-Maritimes :

Le projet de ligne nouvelle prévoit également deux gares nouvelles : Nice Aéroport et Ouest Alpes-Maritimes. Le positionnement de cette seconde gare a fait l'objet de plusieurs scénarii.

En revanche, il apparaît qu'une gare située sur le territoire de Cannes, dotée d'un pôle d'échanges multimodal (TER et TGV notamment) performant et en extension, s'intégrerait parfaitement dans le système ferroviaire de la ligne nouvelle. En effet, le réseau ferroviaire du bassin de vie doit être repensé et la Ville de Cannes dispose du foncier nécessaire à une restructuration complète du réseau sur son territoire.

Ainsi, la gare de Cannes-Centre doit bénéficier d'une quatrième voie à quai au titre des opérations de la priorité 1. De même, les secteurs industriels et les zones d'activités de Cannes la Bocca actuelles mais également en développement futur requièrent une desserte ferroviaire adaptée et une connexion optimale avec le future PEM de la Bocca et la ligne Cannes-Grasse (amélioration de la voie par les travaux de doublement et la suppression du PN5 début 2017).

Il est primordial pour notre territoire de pouvoir bénéficier d'un accès à une infrastructure majeure pour assurer ses besoins en déplacements.

En complément, il apparaît essentiel qu'une nouvelle gare TER desservant Sophia Antipolis, située dans le secteur des Bouillides, soit aussi créée afin de renforcer l'offre de transports en commun comme alternative aux déplacements en véhicules particuliers et en permettant de desservir le territoire de Sophia Antipolis.

Ainsi et plus spécifiquement pour le Pays de Grasse, et au regard des 80 000 déplacements routiers quotidiens entre Cannes et Grasse et des 45 000 déplacements routiers par jour entre Grasse et Sophia Antipolis, il est indispensable :

- d'obtenir un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle,
- de constituer une véritable connexion directe entre la gare nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse,
- d'obtenir une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia Antipolis au départ de la gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle.

En effet, la ligne Cannes-Grasse doit constituer l'un des maillons essentiels d'accès à la ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre aux habitants du Pays de Grasse d'accéder directement à la gare nouvelle OAM à Cannes, ainsi qu'à la nouvelle ligne TER en liaison directe avec Sophia Antipolis.

Enfin, il apparaît essentiel au vu du contexte économique et environnemental actuel de proposer aux usagers une offre de transports collectifs encore plus complète et diversifiée.

Ainsi, l'opportunité de la création d'une gare ligne nouvelle TER-TGV sur le territoire cannois s'inscrit parfaitement dans la nécessité de créer un réseau ferroviaire performant, attractif, adapté aux besoins actuels et futurs de développement du bassin d'activité de l'ouest du département incluant le pays grassois, le pays cannois et Sophia Antipolis.

Il est donc demandé au conseil de communauté d'approuver la présente motion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REITERER** la volonté unanime d'améliorer les déplacements du bassin de vie de l'ouest du département incluant le pays grassois, les pays cannois et Sophia Antipolis, et d'offrir une mobilité accrue à ses habitants ;
- **DE SOUTENIR** le projet de ligne nouvelle totalement intégrée dans le paysage du territoire de l'ouest du département afin de désaturer le nœud ferroviaire azuréen ;
- **D'EXIGER** un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle pour constituer une véritable connexion directe entre la gare nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse ;
- **D'OBTENIR** une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia Antipolis au départ de la gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle ;
- **D'EXIGER** une réalisation simultanée des études et travaux liés aux priorités 1 et 2 afin d'optimiser la desserte ferroviaire des Alpes-Maritimes ;
- **DE SOUTENIR** le projet d'une gare TER-TGV à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis en adéquation avec les besoins de mobilité et d'intermodalité du bassin d'activités de l'ouest du département incluant les communautés d'agglomération grassoise, cannoise et de Sophia Antipolis ;
- **D'OFFICIALISER** la position de l'ouest des Alpes-Maritimes dans le cadre de la concertation publique organisée par SNCF Réseau en septembre 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0916-M02016_002-AU

Regu le 23/09/2016

2. Délibérations
du 14 octobre 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 septembre 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2016_148 : Election d'un autre membre du bureau communautaire

DL2016_149 : Approbation des statuts du syndicat mixte de préfiguration/EPTB/GEMAPI

SERVICES TECHNIQUES

DL2016_150 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture DMOA façade de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne

DL2016_151 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture chemin des Puits - Saint-Cézaire-sur-Siagne

DL2016_152 : Approbation APD du centre de loisirs de Cabris

HABITAT

DL2016_153 : Opération de production neuve de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence « Sonia Delaunay », anciennement projet « Girard Le Bihan » à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts

FINANCES

DL2016_154 : Budget régie des transports Sillages - Décision modificative n°1

DL2016_155 : Convention de remboursement des dépenses 2014 à la Commune de Peymeinade pour la piscine d'été

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

DL2016_156 : Convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2016_157 : Pôle d'Excellence du Végétal - Création de marque « Grasse Expertise » et indication géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse »

DECHETS

DL2016_158 : Régularisation des opérations de transfert du passif du SIVADES au SMED

QUESTIONS DIVERSES



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_148 : Election d'un autre membre du bureau communautaire

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPTOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_148
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Election d'un autre membre du bureau communautaire	
<u>SYNTHESE</u>	
Un poste d'autre membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il est proposé au conseil de communauté de le pourvoir. Cette élection a lieu à la majorité relative, si les deux premiers tours ne permettent pas une élection à la majorité absolue.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Un poste de membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il est proposé de le pourvoir.

Les conseillers communautaires sont informés que cette élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil de communauté de désigner au préalable des opérations de vote de cette séance, au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le président de séance, conformément au code électoral.

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour ce poste d'autre membre du bureau communautaire.

Monsieur Fabrice LACHENMAIER fait part de sa candidature.

Mesdames Nicole NUTTINI et Dominique BOURRET sont désignées assesseures pour l'ensemble des opérations de vote de cette séance. Messieurs Jean-Paul HENRY et Christian ZEDET ont été désignés scrutateurs.

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 61 (soixante et un)

B - Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 61 (soixante et un)

C - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau : 13 (treize)

D - Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 48 (quarante-huit)

Majorité absolue : 25 (vingt-cinq)

CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Prénom	Nom	En chiffres	En lettres
Fabrice	LACHENMAIER	48	quarante-huit

Monsieur Fabrice LACHENMAIER est élu « autre membre du bureau communautaire » et installé dans ses fonctions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_143-DE
Regu le 20/10/2016

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE,

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ouvre la séance.

Vu qu'un poste d'autre membre du bureau communautaire est vacant ;

Il convient donc de procéder à l'élection d'un autre membre du bureau communautaire.

1. Préparation des opérations de vote

Le conseil de communauté désigne Philippe BONELLI en tant que secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire procède à l'appel sur demande du président.

Le président constate que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que cette élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil de communauté de désigner au préalable des opérations de vote de cette séance au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le président de séance conformément au code électoral.

Nicole NUTTINI et Dominique BOURRET sont désignés assesseurs.

2. Déclaration de candidatures

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour le poste d'autre membre du bureau communautaire.

Monsieur Fabrice LACHENMAIER fait part de sa candidature.

3. Déroulement des tours de scrutin

Chaque conseiller communautaire a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposé personnellement dans l'urne.

Monsieur le Président a enregistré le nombre de conseillers communautaires ne souhaitant pas prendre part au vote à chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

— Premier tour de scrutin

Jean-Paul HENRY et Christian ZEDET ont été désignés scrutateurs.

A - Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 61

B - Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 61 (soixante et un)

C - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau : 13 (treize)

D - Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 48 (quarante-huit)

Majorité absolue : 25 (vingt-cinq)

CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Prénom	Nom	En chiffres	En lettres
Fabrice	LACHENMAIER	48	quarante-huit

Fabrice LACHENMAIER a été proclamé élu autre membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Blank lined area for observations and claims, crossed out with a diagonal line.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le quatorze octobre deux mille seize à quatorze heures et quarante minutes en double exemplaires a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire de séance. Le présent procès-verbal sera affiché sur la porte du siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ce même jour.

[Signature]
Le Président

[Signature]

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Le secrétaire de séance

[Signature]
M. BONELLI

Les assesseurs

[Signature]
M. NUTTINI
[Signature]
M. BOURRET



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_149 : Nouvelle politique de gestion des risques et de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Création du Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) - Maralpin

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIÈGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_149
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT	
Nouvelle politique de gestion des risques et de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire – Création du Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) - Maralpin	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La gravité des intempéries du 3 Octobre 2015 a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépasse le périmètre des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques. Dans ce contexte, le Département souhaite créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens. Dans un premier temps, dans le cadre d'une phase de préfiguration, le syndicat définira la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Il est ainsi proposé d'approuver les statuts du syndicat mixte et d'adhérer à ce syndicat dès le 1^{er} Janvier 2017.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU la Directive Européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), plus particulièrement les articles 56 à 59 créant une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1er Janvier 2018 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-17 ;

VU le code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne ;

Vu le Comité Départemental de l'Eau et de la Biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 qui a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le 3 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence et que le bilan désastreux, aussi bien humain que matériel, de ces inondations a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques ;

Considérant que la gravité de ces intempéries a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques ;

Considérant que dans ce contexte le Département souhaite créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations ;

Considérant que dans un premier temps, dans le cadre d'une phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire le syndicat définira la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Considérant que dans cette phase de préfiguration le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte ;

Considérant que les projets de statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) MARALPIN ont été élaborés en concertation par le Département, la Métropole et les EPCI ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'approuver les statuts du SMIAGE MARALPIN joints à la présente délibération et d'adhérer à ce syndicat dès le 1er janvier 2017 pour la phase de préfiguration ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) MARALPIN tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- **D'ADHERER** à ce syndicat pour la phase de préfiguration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-2016_149-DE
Reçu le 20/10/2016

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_150 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Ravalement des façades de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNÉ POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ÉTAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_150
RAPPORTEUR : Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Ravalement des façades de l'église Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de ravalement des façades de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de Communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et il convient aujourd'hui d'en adopter le plan de financement définitif et de clore cette opération.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 7 octobre 2008, la Communauté de communes des Terres de Siagne à laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage dont la réception de travaux a eu lieu le 29 février 2012, est aujourd'hui également financièrement terminée.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne a approuvé le plan de financement définitif, résultant des recettes finalement encaissées, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC : 281 271,48 €

Recettes TTC : 281 271,48 €

- Subvention du Conseil Régional :	25 950,00 €
- Subvention de l'État, au titre de la DGE 2011.....	37 217,10 €
- Subvention du Conseil départemental :	51 603,00 €
- Part communale :	166 501,38 €

La commune a déjà versé une part communale de 90 000 €. Le solde de part communale à encaisser s'établit donc à 76 501,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon fiche détaillée jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, après avoir appelé le solde de la part communale (76 501,38 €), auprès de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_150_1-DE
Regu le 26/10/2016



RAVALEMENT DES FACADES DE L'ÉGLISE - SAINT-CEZAIRE

SITUATION FINANCIÈRE AU 05/10/16

458 1134

AR PREFECTURE

006-200099657-20161014 BL 2016-150-1-01
 Regu le 26/10/2016

	TTC	<u>Délib CC</u>	MONTANT DES MARCHES T.T.C.	MONTANT Avenants TTC au 05/10/16	MONTANT Marché + Avenant	MONTANT DECOMPTE DEFINITIF	MONTANT REGLE AU 05/10/2016	RESTE A REGLER AU 05/10/2016
Montant du Projet	148 372,17 €	06/07/10						
Nouveau Montant du projet	206 908,00 €	16/11/10						
Nouveau Montant du projet	244 821,20 €	28/06/11						
Nouveau Montant du projet	281 271,48 €	20/12/11	3 348,80 €	3 827,20 €	7 176,00 €		7 176,00 €	0,00 €
Montant FINANCEMENT PREVISIONNEL voté								
DETR 2011	51 900,00 €	AR 18/11/10						
Conseil Régional	25 950,00 €	18/02/11	198 649,31 €	74 250,17 €	51 914,56 €		23 236,15 €	
Conseil Général	52 332,50 €				220 984,92 €		249 663,33 €	
Part communale	151 088,98 €							
Total	281 271,48 €				1 196,00 €		1 196,00 €	0,00 €
Montant FINANCEMENT subventions accordées								
DETR 2011	37 217,10 €							
Conseil Régional	25 950,00 €							
Conseil Général	51 603,00 €							
Part communale	166 501,38 €							
Total Financement	281 271,48 €							
Montant RECETTES au 05/10/16								
Part communale	50 000,00 €	27/10/11						
Part communale	40 000,00 €	08/12/11						
Versement subvention CR	25 950,00 €	12/10/12						
Versement 1er acompte DETR	11 165,13 €	18/11/14						
Versement 1er acompte CG	25 801,00 €	13/04/15					281 271,48 €	
Solde subvention CG	25 802,00 €	13/04/15						
Solde DETR	26 051,97 €	26/11/15					204 770,10 €	
			203 194,11 €	78 077,37 €	281 271,48 €	0,00 €	281 271,48 €	0,00 €
			Montant final du projet		281 271,48 €			
			Montant DEPENSES au	05/10/2016	281 271,48 €			
			Montant RECETTES au	05/10/2016	204 770,10 €			
			204 770,10 €	204 770,10 €				
			Solde au 05/10/2016				-76 501,38 €	

OBSERVATIONS :

Solde part communale à verser 76 501,38 €
 solde part communale votée 61 088,98 €
 Augmentation du programme 15 412,40 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_150_1-DE
Regu le 26/10/2016



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_151 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Requalification du chemin des puits - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture d'opération

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOTT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOTT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_151
RAPPORTEUR : Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée	
Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Requalification du chemin des puits Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture d'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et la requalification du chemin des puits à Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de Communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et il convient donc d'en adopter le plan de financement définitif et de clore cette opération.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 3 décembre 2007, la Communauté de communes des Terres de Siagne à laquelle s'est substituée Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de réseaux d'eaux pluviales du Chemin des puits à Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour un montant de 145 735,80 € HT. Par délibération du conseil de communauté de la CCTS en date du 26 juin 2012, à la demande de la commune, le montant de ce projet a été porté à la somme de 419 077,60 €, soit 501 216,81 € TTC, afin de prendre en compte l'évolution de la nature des travaux, portant désormais sur la requalification complète du chemin des puits. Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage dont la réception des travaux a été prononcée le 24 juillet 2014, est aujourd'hui également financièrement terminée. Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil municipal de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a approuvé le plan de financement définitif, résultant des recettes réellement encaissées, telles que présentées ci-dessous :

Dépenses TTC : 474 177,63 €

Recettes TTC : 474 177,63 €

- Subvention du Conseil départemental :	65 839,00 €
- Fonds de concours CCTS/CAPG :	75 900,00 €
- Part communale :	332 438,63 €

La commune a déjà versé une part communale de 178 527,81 €. Le solde de part communale à encaisser s'établit donc à 153 910,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon fiche financière détaillée jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, après avoir appelé le solde de la part communale (153 910,82 €), auprès de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_151-DE
Regu le 20/10/2016



REQUALIFICATION DU CHEMIN DES PUIITS - SAINT-CEZAIRE SITUATION FINANCIERE AU 13/09/16

458 112

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_151-DE

Recu le 20/10/2016

TTC
Délib CC
 Montant du Projet 174 300,00 € 03/12/07
 Nouveau montant du projet 501 216,81 € 26/06/12

Montant FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plan de financement voté CC 26/06/12
 DETR 2013 167 631,00 € refusée
 Subvention CR 62 861,00 € refusée
 Subvention CG 92 197,00 € en attente
 Part communale 178 527,81 €
501 216,81 €

Plan de financement à adopter

Subvention CG 65 839,00 € 21/12/2015
 Fonds de concours CCTS 75 900,00 €
 Part communale 332 438,63 €
474 177,63 €

Montant RECETTES au 13/09/16

1er acompte part communale 60 000,00 €
 solde part communale 118 527,81 €
 subvention CG 65 839,00 €
 Fonds de concours 75 900,00 €
320 266,81 €

Montant des recettes par co-financements
 CD06 65 839,00 €
 Commune 178 527,81 €
 Fonds de concours 75 900,00 €
320 266,81 €

OBSERVATIONS :

Dossier DETR 2013 envoyé le 24.12.12 AR du 25/02/13
 et pièces complémentaires le 20/02/13
 Dossiers CG et CR envoyés le 31/01/13
 Subvention CR : refusée le 16/04/13
 Subvention CG : avis de ppe favorable de l'A.D du 26/06/14
 Attribution de la Commission permanente du 21/12/15
 Certificat de versement du CD 06 en date du 25/08/2016

MONTANT DES MARCHES T.T.C.	MONTANT Avenants TTC au 13/09/16	MONTANT Marché + Avenant	MONTANT DECOMPTE DEFINITIF	MONTANT REGLE AU 13/09/2016	RESTE A REGLER AU 13/09/2016
MONNET (LC) 478,40 €		478,40 €		478,40 €	0,00 €
SETEP (MOE) 13 538,72 €	15 975,69 €	29 514,41 €		29 558,83 €	-44,42 €
SEETP / COLAS 442 482,33 €		442 482,33 €		443 440,74 €	-958,41 €
					différence du au changement du tx de TVA
EUROSUD 592,02 €		592,02 €		592,02 €	0,00 €
BOAMP 107,64 €		107,64 €		107,64 €	0,00 €
	15 975,69 €	473 174,80 €	0,00 €	474 177,63 €	-1 002,83 €
Montant final d projet		474 177,63 €			

Montant DEPENSES au 13/09/2016 474 177,63 €

Montant RECETTES au 13/09/2016 320 266,81 €

Solde au 13/09/2016 -153 910,82 €



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_152 : Centre de loisirs de Cabris – Validation de la phase Avant-Projet Définitif et du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016-152
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
JEUNESSE	
Centre de loisirs de Cabris – Validation de la phase Avant-Projet Définitif et du forfait définit de rémunération de la Maîtrise d’œuvre.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du projet de réhabilitation d’une habitation individuelle en centre de loisirs sur la commune de Cabris, il est nécessaire de valider la phase APD (avant-projet définitif) et procéder à l’arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre.</p> <p>Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 295 000,00€ HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 34 810,00€ HT.</p> <p>Il est également proposé de poursuivre les études et d’autoriser le lancement de la consultation des entreprises.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Considérant que l’accueil des enfants du centre de loisirs et du périscolaire de Cabris est actuellement réalisé dans les classes, la cour et la salle polyvalente du groupe scolaire ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires et le manque d’espace dans cet école pour l’accueil des enfants en dehors du temps scolaire ;

Considérant que la commune a fait l’acquisition d’une habitation située juste derrière le groupe scolaire et que ce bien a été mis à disposition de la CAPG pour l’exercice de sa compétence Jeunesse ;

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 8 janvier 2016 validant le lancement de l’opération de réhabilitation de cette habitation en centre de loisirs et les demandes de subventions ;

Vu le marché 2015/41 confié à la Société Niçoise d’Architecture SNDA (mandataire) pour la mission de maîtrise d’œuvre de l’opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux (C) à 295 000,00 € HT,
- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 34 810,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe,
- **D'AUTORISER** la poursuite des études,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises,
- **DE DIRE** que le financement correspondant est prévu au budget de l'exercice 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le plan de dépenses prévisionnelles initial était le suivant :

	Montant en € HT
Travaux	250 000 € HT
Frais de raccordement	10 000 € HT
Aléas	12 500 € HT
Etudes diverses dont MOE	30 000 € HT
Foncier (mis à disposition)	0 € HT
Total	302 500 € HT

Subventions et aides :

CAF des Alpes-Maritimes : 21 000 € (notifié)

(Un dossier complémentaire est en cours d'instruction)

Fonds de soutien à l'investissement public : dossier non retenu pour la première enveloppe mais représenté

Prêt à taux zéro CAF : 14 000 € (notifié)

A l'issue de l'APD, il est proposé de porter le montant des travaux à 295 000,00 € HT.

L'augmentation du coût des travaux s'explique par différents facteurs :

- Evolution du programme pour optimiser la capacité d'accueil du centre (portant à 57 enfants la capacité d'accueil du centre);
- Présence d'amiante en toiture induisant des coûts de désamiantage compte tenu de la reconfiguration du garage/abri jardin en espace d'accueil/salle d'activités ;
- Nécessité de réaliser une reprise en sous-œuvre au niveau du mur de soutènement d'un riveain pour réaliser l'extension ouest (mur fondé au-dessus du niveau du plancher projeté).

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 11,8%. Il est proposé de maintenir le taux au même niveau. La rémunération définitive du maître d'œuvre serait donc portée à 34 810 € HT.

Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_153 : Opération de production neuve de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence "Sonia Delaunay", anciennement projet "Girard Le Bihan" à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts.

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_153
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	PROJET
HABITAT	
<p>Opération de production neuve de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence "Sonia Delaunay", anciennement projet "Girard Le Bihan" à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts.</p>	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'ESH Logis Familial prévoit la réalisation de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence "Sonia Delaunay", située "328-382 chemin des Gourettes" à Mouans-Sartoux. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer les logements locatifs sociaux. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 4 lignes de prêt, pour un total de 5 010 367,00 € en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 8 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logis Familial tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de production neuve de 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS (29) et en PLAI (12), située « 328-382 chemin des Gourettes » à Mouans-Sartoux (06 370) ;

Vu le contrat de prêt n°53495, présenté en annexe, établi entre l'ESH Logis Familial, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 010 367,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53495, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH Logis Familial s'engage à réserver un total de 8 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logement annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53495, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération, notamment la convention de réservation de logements.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_153-DE
Regu le 20/10/2016

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

**Délibération n°DL2016_154 : Budget régie des transports Sillages- Décision modificative
n°1**

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_154
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget 2016 de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une régularisation négative (-228 000 €) de versement transport du budget principal au budget de cette régie.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_033 en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 de la régie des transports Sillages ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 septembre 2016 ;

Considérant que le rapprochement entre les acomptes versés au titre du versement transport en 2015 et le versement transport réellement encaissé fait apparaître un écart de 227 990,32 € arrondi à 228 000 € qu'il convient de prendre en compte ;

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Dépense	Chap.	Article	Libellé	Recette
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	228 000,00	74	7475	Subvention d'exploitation Groupement de collectivités	228 000,00
Total			228 000,00	Total			228 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, à Monsieur le Trésorier principal de Grasse et à l'agent comptable de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_154-DE
Regu le 20/10/2016



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_155 : Convention de remboursement des dépenses 2014 à la commune de Peymeinade pour la piscine d'été

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIÈGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_155
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Convention de remboursement des dépenses 2014 à la commune de Peymeinade pour la piscine d'été	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite à la fusion, la CAPG exerce depuis le 1er janvier 2014 la compétence « équipements nautiques ». Dans ce cadre, la commune de Peymeinade a transféré à la CAPG une piscine découverte. Cependant, la CAPG n'a pas été matériellement en mesure d'exercer en direct cette compétence dès le 1er janvier 2014. Afin de préserver la continuité du service public, la commune a continué de gérer cet équipement en l'attente du transfert effectif.</p> <p>Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de cet équipement a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées qui vont être déduites des attributions de compensations de la commune de Peymeinade à compter de la date du transfert. Toutefois, le temps d'acter le transfert effectif de la gestion à Pays de Grasse, la Commune de Peymeinade a continué à assurer des dépenses de fonctionnement en 2014 notamment en vue de l'ouverture à la saison estivale 2014. Il convient donc de rembourser à la commune de Peymeinade les frais avancés à cette occasion.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°DL20140207_143 du 7 février 2014 décidant du transfert de la piscine de Peymeinade à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) le 7 septembre 2016,

Considérant que la commune de Peymeinade, à la demande de la CAPG, a assuré une partie des dépenses de fonctionnement de la Piscine en 2014 en vue de l'ouverture de la piscine pour la saison estivale de la même année,

Considérant que le montant des charges annuelles liées à cet équipement, sur la base des travaux d'évaluation menés par la Clect pour l'année 2014 et suivante, s'élève à 121 536€, montant qui sera déduit en 2016 des attributions de compensations, pour un montant total de 364.608 € (125.536 € x 3 exercices 2014 à 2016),

Considérant que la commune a réalisé en 2014 des dépenses afin d'assurer la continuité du service public, dépenses qu'il convient de rembourser l'année 2014, au vu des justificatifs présentés par la commune et acceptés par la CAPG, pour un montant estimé de 77.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de refacturation des frais engagés par la Commune de Peymeinade jointe en annexe,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, Monsieur le Maire de Peymeinade et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_155-DE
Regu le 20/10/2016



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Délibération n°DL2016_156 : Convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CÉPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016_156
RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thieu pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action en faveur de la jeunesse » sur les territoires des ex CCMA et CCTS.</p> <p>A ce titre, elle distribue des repas aux enfants et animateurs. A Saint-Vallier-de-Thieu, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise l'accueil de loisirs dans un local mis à disposition par la commune qui comprend une cuisine qui fournit les repas aux écoles.</p> <p>Afin de privilégier un circuit court, il a été établi pour les deux années précédentes une convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thieu pour que cette dernière assure la fourniture de repas et goûters pour les périodes de vacances scolaires et mercredis. Il est proposé de reconduire cette convention pour une période de trois années.</p>	

Jean Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération 2015-197 approuvée au Conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fournit des repas et des goûters aux enfants et animateurs des accueils de loisirs.

Il est proposé de reconduire la convention de fourniture de goûters et repas signée avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thieu pour des motifs de commodité, de circuit court et de sécurité alimentaire (impossibilité de faire cohabiter des denrées alimentaires de fournisseurs différents dans une même cuisine centrale). Cette convention concerne le « Centre de loisirs des 4 saisons ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe afin de permettre la commande et le remboursement des goûters et repas à la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-DL2016_156-DE
Regu le 20/10/2016



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

**Délibération n°DL2016_157 : Pôle d'Excellence du Végétal – Création de marque
« Grasse Expertise » et Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de
Grasse »**

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2016	N°DL2016__157
RAPPORTEUR : André ROATTA	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Pôle d'Excellence du Végétal – Création de marque « Grasse Expertise » et Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse »	
<u>SYNTHESE</u>	
Le programme Pôle d'Excellence du Végétal (PEV) bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 30 000 € sur fonds privés obtenus dans le cadre du plan de revitalisation « Kerry » et affectés par convention exclusivement aux dépenses juridiques de ce programme.	
Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer dans le cadre du PEV aux associations « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse » et « Fleurs d'Exception du Pays de Grasse » pour financement de leurs dépenses relatives à la mise en œuvre de la marque « Grasse Expertise » et de l'Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse » selon le détail suivant :	
<ul style="list-style-type: none">- Club des entrepreneurs / 5 000 € pour prestations de Conseil juridique et dépôt INPI,- Les Fleurs d'exception du Pays de Grasse /3 000 € pour Organisme d'inspection et dépôt INPI.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu les statuts de la CAPG « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt communautaire du Pôle d'Excellence du Végétal ;

Vu les demandes formulées par les associations « Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse » et « Fleurs d'exception du Pays de Grasse » relatives aux démarches de création de marque et d'Indication Géographique (IG) en cours avec les industriels et agriculteurs des filières Parfums Aromes Senteurs Saveurs et Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et de l'Agriculture réunie le 7 septembre 2016 ;

Considérant le travail déjà effectué par ces associations et leur inscription dans le projet du Pôle d'Excellence du Végétal ;

Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 ;

Nom de l'association	Imputation		Montant en €
	Article	Fonction	
CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE	20241	90	5 000
LES FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	20241	90	3 000
Total :			8 000

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Myriam LAZREUG, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions d'investissement au titre de l'année 2016 pour un montant total de 8 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les avenants aux conventions ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161014-2016_157-DE

Regu le 20/10/2016



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

**Délibération n°DL2016_158 : Régularisation des opérations de transfert du passif
du SIVADES au SMED**

Date de la convocation : 07/10/2016

Date de publication : 14/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE.

EST PARTI EN COURS DE SEANCE : Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 14 octobre 2016	N°DL2016_158
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT - DECHETS	
Régularisation des opérations de transfert du passif du SIVADES au SMED	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite à la dissolution du Sivades au 31 décembre 2013, et à l'adhésion au SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) au 1er février 2014 de la CAPG, pour la compétence traitement des déchets (hormis le territoire de la commune de Mouans-Sartoux), il convient d'affecter définitivement le passif, conformément à l'arrêt des comptes du syndicat SIVADES en date du 21 février 2014 et de régulariser les opérations comptables liées aux échéances d'emprunts réalisées avant le transfert effectif des emprunts au SMED.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ? notamment les articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 (alinéas 1,2,3) et L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) L.1321-3 à L1321-5

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat SIVADES, et ses annexes, arrêtant la répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2014 portant adhésion de la CAPL et CAPG au SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) pour la compétence n° 1 avec une date d'effet au 1er février 2014 ;

Vu la délibération de la CAPG n° 20140207_130 en date du 7 février 2014 portant organisation du transfert de la compétence traitement des déchets au syndicat mixte

- **D'APPROUVER** la régularisation des échéances d'emprunts selon la répartition ci-dessous :

	CAPG		CAPL		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR LE SMED	25 559,61 €	10 355,96 €	58 086,11 €	22 830,73 €	83 645,71 €	33 186,69 €

	SMED		CAPL		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR CAPG	16 273,65 €	9 122,21 €	1 995,52 €	784,34 €	18 269,17 €	9 906,55 €

	CAPG		SMED		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR CAPL	1 445,51 €	585,68 €	26 789,73 €	15 017,01 €	28 235,24 €	15 602,69 €

- **DE PREVOIR** les crédits en dépenses et recettes aux chapitres lors de la prochaine décision modificative du budget 2016
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président du SMED, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des alpes maritimes (SMED) qui prend acte du transfert du passif au SMED ;

Vu la délibération du SIVADES en date du 21 février 2014 approuvant le compte administratif et le compte de gestion à la clôture des comptes du syndicat Sivades au 31/12/2013 ainsi que l'actif et passif définitifs du syndicat ;

Vu les statuts modifiés du SMED ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle assure la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le SMED s'est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que la CAPG a transféré au SMED l'ensemble des contrats d'emprunts rattachés à la compétence déchets (hors territoire de la commune de Mouans-Sartoux) conformément à la délibération n° 20140207_130 du 7 février 2014 ;

Considérant que chacune des entités a dû prendre en charge une partie des annuités d'emprunts avant le transfert effectif des contrats ;

Il convient de régulariser, par délibération concordante, le remboursement des annuités prises en charge par le SMED, la CA des Pays de Lérins et la CA du Pays de Grasse au profit de chacune des entités ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le transfert des contrats de prêts au profit du SMED selon la répartition ci-dessous :

OBJET	N° PRÊT	ANNEE RÉALISATION	DURÉE	BANQUE	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL REMBOURSE AU 31.12.2013	INTERETS PAYES AU 31.12.2013	CAPITAL RESTANT DU AU 01.01.2014	INDEX	TAUX	PART CAPG
INVESTISSEMENTS 2001	MIN154696EUR	2001	20	DEXIA (SFIL)	6 880 205,78 €	3 121 426,57 €	4 150 499,77 €	3 738 779,21 €	FIXE	6,16	1 412 911,17 €
INVESTISSEMENTS 2002	MIN154708EUR/0154942/001	2002	20	DEXIA	800 000,00 €	307 797,70 €	323 098,61 €	492 202,30 €	FIXE	4,75	186 006,74 €
INVESTISSEMENTS 2003	MIN154708EUR/0154942/002	2003	20	DEXIA	754 979,98 €	377 490,00 €	270 555,47 €	377 489,98 €	FIXE	4,75	142 656,14 €
INVESTISSEMENTS 2008	MIN264004EUR/0281270/001	2008	15	DEXIA	1 048 000,00 €	296 933,39 €	140 652,85 €	751 066,61 €	LEP	3,36	283 833,40 €
INVESTISSEMENTS 2011 ET 2012	1240492	2013	10	CDC	1 000 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €	FIXE	3,48	377 907,09 €
Total					10 483 185,76 €	4 103 647,66 €	4 864 806,70 €	6 359 538,10 €			2 403 314,53 €

3. Délibérations
du 10 novembre 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 septembre 2016

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 14 octobre 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

CULTURE

DL2016_159 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » dans le cadre de la candidature des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité (UNESCO)

DL2016_160 : Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE

DL2016_161 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Aide au démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse »

LOGEMENT

DL2016_162 : Adhésion à l'association Groupement Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 06

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

DL2016_163 : Rythmes scolaires - Convention de reversement du fond de soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2016_164 : Réalisation du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

HABITAT

DL2016_165 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention aux propriétaires occupants et bailleur

DL2016_166 : Opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts

ENVIRONNEMENT

DL2016_167 : Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé auprès des établissements scolaires du territoire - Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2016-2017 et conventions d'objectifs

DECHETS

DL2016_168 : Site de Malamaire à Valderoure - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et constitution d'un groupement de commande

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2016_169 : Avenant n°1 de cession du bail commercial de la pharmacie du Palais au sein de l'Espace Roure à Grasse

RESSOURCES HUMAINES

DL2016_170 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

DL2016_171 : Conventions avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour les interventions et les formations des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

COMMANDE PUBLIQUE

DL2016_172 : Marché public n°2012/44 - Construction de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°7 - Electricité courants forts et faibles - Protocole transactionnel à passer avec la SAS MONTELEC

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_159 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » dans le cadre de la candidature des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité (UNESCO)

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_159
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » dans le cadre de la candidature des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité (UNESCO)	
<u>SYNTHESE</u>	
L'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » fédère de nombreuses énergies afin de faire reconnaître les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Elle porte le dossier de candidature « Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse : la culture des plantes à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation, l'art de composer le parfum » pour une inscription au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 15 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association Patrimoine vivant du Pays de Grasse ;

Créée en 2012, l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » réunit des cultivateurs de plantes à parfum, des experts et ouvriers de la transformation des matières premières naturelles, de grands parfumeurs français, des scientifiques, etc. qui souhaitent obtenir l'inscription des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse : la culture des plantes à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation, l'art de composer le parfum » sur la liste du Patrimoine culturel et immatériel (PCI) de l'UNESCO. La reconnaissance en tant que patrimoine de l'humanité est précieuse et essentielle pour le Pays de Grasse, son développement économique, son attractivité touristique et culturelle, la sauvegarde et la transmission d'un patrimoine qui est aussi un art : celui de la parfumerie, aux générations futures.

Sauvegarder cette culture, c'est aussi préserver notre environnement, un terroir unique et des paysages façonnés par les générations précédentes, maintenir la diversité culturelle, favoriser une dynamique collective autour d'une identité partagée.


En 2016, l'association a coordonné des actions de valorisation patrimoniale qui doivent conduire à l'obtention du label patrimoine de l'humanité. Elle a notamment présenté son 4^{ème} colloque : « Parfum d'Amérique » en octobre.

Dans le cadre de sa compétence développement économique dont la promotion du tourisme et de sa compétence culture (Musée International de la Parfumerie et Jardins du Musée International de la Parfumerie), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir le projet de cette association.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Magali CONESA) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de 15 000 euros à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_159-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_160 : Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_160
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 € à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène, afin de la soutenir dans la programmation de spectacles à l'attention des jeunes et d'animer l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » a pour but d'organiser un festival de théâtre au sein de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, afin de présenter différentes formes théâtrales.

Elle favorise la sensibilisation des publics par les représentations données, les rencontres et débats organisés.

Elle permet la pratique amateur par la mise en place d'une scène ouverte.

Enfin, elle valorise son village par la présentation de spectacles dans l'ensemble du site.

Cette action permet de faire rayonner la culture auprès d'un large public par une programmation qui s'adresse notamment aux jeunes et aux enfants.

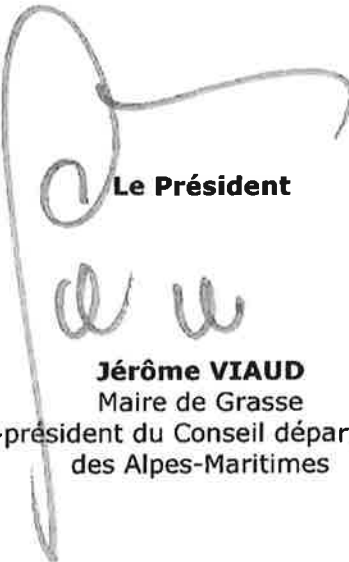
Pour aider l'accès au spectacle vivant du jeune public, la gratuité est accordée aux moins de 12 ans et un tarif préférentiel est réservé aux moins de 18 ans.

La cinquième édition du festival « Auribeau-sur-Scène » s'est déroulée les 1, 2 et 3 juillet 2016. Ce festival a accueilli un large public. Il a permis d'animer la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, plus largement l'ensemble de la Vallée de la Siagne ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 7 500 euros à l'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_160-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_161 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Aide au démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse »

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_161
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Aide au démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse »	
SYNTHESE	
Il est proposé d'aider, par une subvention de 2000 euros, le démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse », qui s'inscrit dans un double objectif de développement durable et d'économie sociale et solidaire, en proposant d'organiser sur le territoire des ateliers où des bénévoles apprennent gratuitement aux visiteurs à réparer leurs objets du quotidien.	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_096 en date du 9 juillet 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fixant le renouvellement de l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu l'ensemble des travaux réalisés sur la période 2012-2016, au cours desquels les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire ont pu exprimer leurs besoins et suggestions, en présence des élus communautaires ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) depuis 2012 et qui vient d'être reconduit pour la période 2015-2018.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire connaît sur l'ensemble du pays grassois une implantation significative dans l'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent également leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté. Ces acteurs constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

L'association « Repair Café en Pays de Grasse » s'inscrit pleinement dans cette dynamique en proposant d'organiser sur le territoire des ateliers des bénévoles apprennent gratuitement aux visiteurs à réparer leurs objets du quotidien. Elle appartient au mouvement « Repair Café » qui est né aux Pays Bas en 2009 et s'est développé en France à partir de 2013 et qui compte désormais 103 Repair Cafés en France dont 8 dans les Alpes-Maritimes (Nice, Cannes, Antibes, Vence, etc.). Les ateliers mensuels proposés par le Repair Café sont autant d'occasions de réparer ou de faire réparer ensemble des objets, plutôt que de jeter. Acteur d'une économie circulaire territorialisée, cette association participe pleinement à la démarche de soutien aux acteurs économiques du emploi que nous menons sur le territoire. Outre la dimension environnementale et économique, le Repair Café contribue par ses activités conviviales et participatives à renforcer le lien social et de solidarité, source de plus de cohésion sociale sur notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2000 euros pour soutenir le démarrage de l'association « Repair Café en Pays de Grasse » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_161-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_162 : Adhésion à l'association Groupement Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 06

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_162
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
LOGEMENT	
Adhésion à l'association Groupement Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 06	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En lien avec les services de l'Etat, face à la nécessité que le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes soit, à compter du 1^{er} janvier 2017, pris en charge par un opérateur unique, il est proposé de créer une association nommée Groupement SIAO 06 avec comme membres fondateurs les acteurs actuellement œuvrant dans le dispositif. Le service logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuivra son action menée depuis 2014, en qualité d'antenne infra-départementale et continuera de solliciter un financement en contrepartie.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui consacre juridiquement l'existence du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et renforce son effectivité, pour qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), qui vise à organiser un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;

Vu la circulaire du 17 décembre 2015, qui prévoit qu'une convention doit être passée entre le représentant de l'Etat dans le département et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté ;

Souhaitant accompagner le parcours résidentiel social des ménages, le service logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est doté depuis 2004 d'une plateforme hébergement logement, depuis 2009 de l'accompagnement au relogement des sortants de structure (SIAO logement - Equipe mutualisée) financé par l'Etat et depuis 2012 de la gestion des demandes d'hébergement pour son territoire (SIAO insertion) également financé par l'Etat.

Pour l'année 2016, la mission SIAO (logement et insertion) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est financée par l'Etat à hauteur de 52 998 € et est mise en œuvre par le service logement avec les autres acteurs du SIAO sur le département (accompagnement, lieux d'accueil, carrefour éducatif et social : ALC, Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi : GALICE, CASA, CCAS de Cannes).

En lien avec les services de l'Etat, face à la nécessité que le SIAO des Alpes-Maritimes soit, à compter du 1^{er} janvier 2017, pris en charge par un opérateur unique, il est proposé de créer une association nommée Groupement SIAO 06 avec comme membres fondateurs les acteurs actuellement œuvrant dans le dispositif.

Considérant que cette mission conforte les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de son premier programme local de l'habitat, la gestion des parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté (aide directe par le service logement, plateforme hébergement logement, équipe mutualisée/sortants de structure et le SIAO), fera partie d'une fiche action ;

Considérant qu'avec la participation et l'adhésion à l'association Groupement SIAO 06, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuivra son action menée depuis 2014, en qualité d'antenne infra-départementale et continuera de solliciter un financement en contrepartie ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association Groupement SIAO 06 en charge du SIAO unique des Alpes-Maritimes ;
- **D'APPROUVER** les documents relatifs à la création de l'association (statuts et règlement intérieur) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'association Groupement SIAO 06 afin de mettre en œuvre cette action sur son territoire ;
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Louise GOURDON, Vice-présidente en charge de l'habitat, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au versement de la cotisation d'un montant de 1 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_162-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_163 : Rythmes scolaires - Convention de reversement du fond de soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_163
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Rythmes scolaires - Convention de reversement du fond de soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action sociale/jeunesse » sur une partie de son territoire. En 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place et assure pour ses communes membres la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cadre, un fonds de soutien est versé par l'Etat aux communes qui ont élaboré un projet éducatif territorial (PEDT), ce qui est le cas des communes pour lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence jeunesse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pouvant recevoir directement ce fonds, il convient d'élaborer une convention de réversion.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment l'article 67 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2016-269 du 4 mars 2016 modifiant le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2016-271 du 4 mars 2016 modifiant le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.551-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui comprennent notamment l'exercice par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le compte des communes la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et définissant d'intérêt communautaire la compétence jeunesse pour les écoles des communes de Séranon, Caille, Valderoure, Andon/Thorenc, Saint-Auban, Briançonnet, Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiery (écoles Emile Félix et Collet de Gasq), Saint-Cézaire-sur-Siagne, Cabris, Spéracèdes, Le Tignet, Peymeinade (écoles Fragonard, Mirabeau, Mistral et Saint-Exupéry) et Auribeau-sur-Siagne ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise et finance les temps d'activités périscolaires (TAP) et les temps périscolaires dans les écoles du territoire reprises ci-dessus, pour lesquelles elle a élaboré, conjointement avec les services de l'Etat, un projet éducatif territorial. En conséquence, les communes de ces écoles peuvent prétendre au versement par l'Etat du fonds de soutien au développement des activités périscolaires qui a été instauré en « fonds d'amorçage ». Cette dotation ne peut être perçue que par les communes qui doivent en faire la demande. Il convient donc, par la présente convention, de prévoir le reversement de cette dotation de l'Etat au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de signer une convention de reversement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires par les communes à Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_163-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_164 : Réalisation du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_164
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Réalisation du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de réaffirmer le lancement des travaux du « TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre » et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) des deux établissements publics de coopération intercommunale sur les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Handicap » du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DEL20140926_344 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'infrastructures de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant les difficultés de circulation engendrées par la saturation des axes routiers en cœur d'agglomération ;

Considérant les nécessités d'accompagnement du développement de l'habitat et de l'emploi par une politique de transport adaptée, souple et efficace ;

Considérant que le développement des réseaux de transports collectifs urbains et périurbains constitue une priorité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui a fait le choix d'entreprendre la réalisation d'infrastructures de Transports en Commun à Haut Niveau de Service (TCHNS), notamment sur le secteur du sud de Grasse : axe Gare SNCF de Grasse - Plan de Grasse - Mouans-Sartoux ;

Considérant que ce TCHNS entre la gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux répond plus précisément aux objectifs suivants :

- apporter une desserte de proximité fiable et performante entre les deux gares du territoire du Pays de Grasse afin d'accompagner le TER à la demi-heure,
- offrir une accessibilité améliorée des zones d'activités du secteur du Plan de Grasse, du Hameau du Plan de Grasse, des zones commerciales et des établissements scolaires,
- offrir une interconnexion au niveau de Mouans-Sartoux centre avec le futur BHNS de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins,
- permettre le report modal de la voiture vers le TCHNS au niveau de l'arrivée du prolongement de la pénétrante au niveau de la Paoute (P+R et aire de covoiturage).

Considérant que la réalisation d'infrastructures de Transport Collectif en Site Propre, sur tout ou partie de son tracé, répond en la matière aux besoins en permettant notamment de limiter l'usage des véhicules individuels et de favoriser la desserte pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de concrétiser une réflexion commune sur la constitution d'un périmètre de transports urbains étendu, facilitant les déplacements de leurs populations au travers les deux territoires communautaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont convenu, dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens, de créer le terminus BHNS de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sur la Commune de Mouans-Sartoux en limite de la Commune de Mougins. Ce terminus permet, de créer une véritable connexion entre les réseaux de transports urbains des deux communautés d'agglomération et de définir le point d'amorce du futur TCSP sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'imbrication géographique des territoires des communes de Mougins et de Mouans-Sartoux et l'inadéquation des limites administratives avec la cohérence technique des deux projets BHNS en limite des territoires communautaires ;

Considérant que sur cette zone de connexion des projets de TCSP de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de TCSP de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les études à produire sont à mener en commun, sur un périmètre logique dont l'assiette est répartie sur les territoires des deux communautés d'agglomération ;

Considérant que dans le but de garantir une cohérence d'ensemble des aménagements, de garantir une complémentarité et une parfaite imbrication des projets de B.H.N.S., mais également afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique et avec le souci de la maîtrise de la dépense des deniers publics, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de constituer un groupement de commandes relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du Bus à Haut Niveau de Service sur les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce groupement de maîtrise d'ouvrage sont définies dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué des personnes morales publiques suivantes, signataires de la convention en annexe :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président ou son Premier Vice-président,
- la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président ou son Premier Vice-président délégué aux transports.

Considérant que l'objet de ladite convention est la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et d'études communs dans lesquels chaque marché fera l'objet de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties ;

Il est par ailleurs précisé que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins est désignée comme coordonnateur-mandataire dudit groupement.

Considérant que l'article 5 de la convention constitutive prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres du groupement de commandes et que ce même article dispose notamment que la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- **DE REAFFIRMER** le lancement des travaux du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre, dans le cadre d'une première tranche sur la Commune de Mouans-Sartoux ;
- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements des TCSP sur les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer le dépôt des autorisations d'urbanisme si nécessaire et à signer tous les actes en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires susceptibles de participer à cette opération et à signer tout document y afférent ;
- **DE DECIDER** que les dépenses afférentes seront inscrites dans les différents budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en section d'investissement ;
- **DE PROCEDER** à la désignation d'un membre titulaire et, en cas d'indisponibilité d'un membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la commission d'appel d'offres du présent groupement de commandes :
 - Monsieur le Président en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres constituée pour ce projet,
 - Monsieur Claude BLANC en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres constituée pour ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_164-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_165 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention aux propriétaires occupants et bailleur

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_165
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention aux propriétaires occupants et bailleur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, menée de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>Quatre dossiers, dont un en faveur d'un propriétaire bailleur et trois propriétaires occupants, déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, et agréés, ont été présentés à la communauté d'agglomération. Les subventions sollicitées du Pays de Grasse s'élèvent, pour les propriétaires occupants, à 13 827 €, pour un montant d'aides tous partenaires confondus, de 52 208 €.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016 ;

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Quatre demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été déposées auprès de l'Anah pour instruction avant le terme de l'opération. Elles ont été présentées à la communauté d'agglomération par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers.

Trois dossiers de propriétaires occupants :

Réf dossier OPAH2-PO n°63	PO-Energie
Nom du propriétaire :	Mme Marie-Thérèse COSTA
Adresse du logement subventionné :	9, chemin du Servan 06130 GRASSE PLASCASSIER
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Isolation toiture et façade par l'extérieur
Montant total des travaux (HT) :	71 760,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	54 075,23 €
Montant total des aides :	12 100,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(15,84% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention et prime Anah :	8 6000,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°64	PO-Energie
Nom du propriétaire :	Mme Brigitte HABERLEIN
Adresse du logement subventionné :	6, rue de la Paix 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Remplacement des fenêtres, porte d'entrée, réfection de l'étanchéité toiture terrasse, isolation plafond et installation clim réversible.
Montant total des travaux (HT) :	22 775,66 €
Montant de la dépense subventionnée :	14 455,21 €
Montant total des aides :	10 005,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(39,88 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention et prime Anah :	6 505,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°65	PO-Energie
Nom du propriétaire :	M. et Mme Stéphane ACBARD
Adresse du logement subventionné :	73, allée des Lauriers 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> En parties communes : réfection complète et isolation de la toiture. En parties privatives : remplacement fenêtres, isolation murs par l'intérieur.
Montant total des travaux (HT) :	16 050,00 €
Montant de la dépense subventionnée :	15 388,00 €
Montant total des aides :	15 130,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(87,05 % de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention et prime Anah :	8 525,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention REGION :	1 500,00 €
Prime REGION :	1 605,00 €

Un dossier de propriétaire bailleur :

<i>Réf dossier OPAH2_PB n°2</i>	PB - Insalubrité
Nom du demandeur :	Madame Anne MARTIN
Adresse du logement subventionné :	31 place aux Aires - 06 130 GRASSE
Loyer pratiqué après travaux :	Conventionné Social
Nature des travaux :	Mise aux normes système électrique et réfection plomberie.
Montant total des travaux (HT) :	36 131,00 €
Montant des travaux subventionnables :	33 274,33 €
Montant total des aides :	14 973,00€ (37,64 % du TTC)
<i>(primes et subventions, tous partenaires confondus)</i>	
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	11 646,02 €
Subvention CAPG :	3 327,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles,
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 17 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°63 : Madame Marie-Thérèse COSTA
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 9, chemin du Servan - 06130 Grasse Plascassier
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°64 : Madame Brigitte HABERLEIN
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 6, rue de la Paix - 06370 Mouans-Sartoux
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°65 : Monsieur et Madame Stéphane ACBARD
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 37, boulevard Thiers - 06130 Grasse
Subvention CAPG : 3 000,00€
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 3 105,00 €

Propriétaire OPAH2-PB n°2 : Madame Anne MARTIN
Nature des travaux : PB - Insalubrité - Loyer conventionné social
Logement subventionné : 31 place aux Aires - 06 130 Grasse
Subvention CAPG : 3 327,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants, au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;

- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_165-DE

Reçu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_166 : Opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_166
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts	
<u>SYNTHESE</u>	
L'ESH Logis Familial prévoit la réalisation de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », située 568 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 4 lignes de prêt, pour un total de 3 291 555,00 €, en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logis Familial tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS (20) et en PLAI (9), située 568 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux (06 370) ;

Vu le contrat de prêt n°53506, présenté en annexe, établi entre l'ESH Logis Familial, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 291 555,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53506, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH Logis Familial s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logement annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53506, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération, notamment la convention de réservation de logements.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_166-DE

Reçu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_167 : Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé auprès des établissements scolaires du territoire - Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2016-2017 et conventions d'objectifs

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_167
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
ENVIRONNEMENT	
Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé auprès des établissements scolaires du territoire - Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2016-2017 et conventions d'objectifs	
<u>SYNTHESE</u>	
LA Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé un appel à projets « Education vers un développement durable » auprès des établissements scolaires du territoire. Le jury du 18 octobre 2016 a retenu 10 lauréats dont les projets correspondent aux critères de sélection du règlement, pour un montant total de 8 000 euros. Une convention sera signée avec chaque établissement détaillant les modalités de mise en œuvre des projets et le versement des subventions.	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

La direction de l'environnement et du cadre de vie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son programme annuel d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) 2016-2017, élaboré en partenariat avec l'Education Nationale, a lancé un appel à projets « Education vers un développement durable » en juin 2016.

Ces projets devront être réalisés sur l'année scolaire 2016-2017. Il s'agit avant tout de projets pédagogiques et fédérateurs favorisant l'implication des élèves et de la communauté scolaire dans des démarches globales de développement durable, incitant à des comportements plus favorables au respect de l'environnement et participant à la reconnaissance du territoire intercommunal auprès des élèves et de la communauté scolaire.

La clôture des candidatures s'est effectuée le 12 octobre 2016.

Dix dossiers ont été déposés dans le délai imparti et dix dossiers étaient recevables administrativement, conformément au règlement s'y afférant.

Le jury de sélection s'est réuni le 18 octobre 2016 pour analyser les projets et sélectionner les lauréats, selon les critères énoncés dans le règlement. Le montant de la subvention allouée à chacun des projets retenus a également été validé.

Le jury a ainsi retenu 10 projets lauréats, concernant 10 établissements scolaires.

Après décision du jury de sélection, les projets retenus et les subventions associées sont les suivants :

Ecole élémentaire Pra-Redon (Séranon) : « Biodiversifions, enrichissons notre jardin »
Subvention : 500 euros

Lycée Francis de Croisset (Grasse) : « Stop au gaspillage ! Et, cultivons notre potager, à de Croisset ! »
Subvention : 1 000 euros

Collège Canteperdrix (Grasse) : « La biodiversité au collège Canteperdrix, Phase II »
Subvention : 500 euros

Collège Carnot (Grasse) : « Halte au gaspillage de toutes sortes alimentaires et autres... Réduisons nos déchets et soyons des consommateurs responsables afin de préserver notre santé et notre planète ! »
Subvention : 500 euros

Lycée Amiral de Grasse (Grasse) : « Formation d'Eco-délégués »
Subvention : 500 euros

Ecole maternelle Cinsault (Grasse) : « De la cueillette au parfum, en passant par l'abeille »
Subvention : 1 500 euros

Collège Paul Arène (Peymeinade) : « Hippocrate lien entre santé et environnement »
Subvention : 1 500 euros

Ecole maternelle Gambetta (Grasse) : « Création d'un jardin pédagogique »
Subvention : 500 euros

Ecole élémentaire Jean Rostand (Pégomas) : « Notre jardin extraordinaire »
Subvention : 1 000 euros

Ecole élémentaire Marie Curie (Pégomas) : « Le monde des abeilles »
Subvention : 500 euros

Le montant total des subventions accordées est de 8 000 euros.

Le versement des subventions s'effectuera en deux temps : 60% au démarrage du projet et 40% à la remise du bilan final et de l'évaluation de l'action.

Dans le cadre de ces projets et de leur mise en œuvre, la direction de l'environnement et du cadre de vie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien avec l'Education Nationale, est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projet. Elle les assiste pour le montage administratif et financier du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés.

L'ensemble de ces projets fera l'objet d'une restitution auprès des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et dans le cadre d'événements liés au développement durable sur le territoire (Fête de la nature en mai 2017).

Ces temps d'échanges permettront aux différents élèves et enseignants des différents établissements lauréats de présenter leur projet et de les partager avec les parents d'élèves, les élus et les acteurs du développement durable du territoire.

Une convention type, jointe en annexe, permet de définir pour chaque projet lauréat son objet, les différentes obligations des parties, les modalités de mise en œuvre du projet et de paiement des subventions inhérentes à la réalisation de chaque projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales aux établissements scolaires sélectionnés à hauteur de 8 000 euros selon le détail ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets « Education vers un développement durable » 2016-2017, selon le modèle joint en annexe et tout autre document relatif à cet appel à projets ;
- **DE METTRE EN OEUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_168 : Site de Malamaire à Valderoure - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et constitution d'un groupement de commande

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_168
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Site de Malamaire à Valderoure - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et constitution d'un groupement de commande	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le site de Malamaire à Valderoure est géré par trois collectivités : la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes et la commune, chacune pour leurs compétences réciproques, dans le cadre d'une convention signée le 20 juillet 2015.</p> <p>Le site est ainsi utilisé de façon partagée. Afin de compléter son utilisation et d'assurer une bonne gestion des espaces, il convient d'intégrer une parcelle complémentaire, sous gestion de la commune, et d'y permettre la réalisation d'études en groupement de commande.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération n°2015_120 en date du 10 juillet 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes et la Commune de Valderoure ont souhaité définir les modalités et conditions d'utilisation du site de Malamaire entre les différentes parties dans le cadre de leurs compétences réciproques.

Compte tenu de l'utilisation ancienne de ces terrains par différents acteurs, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'engager des études pour mener une réflexion sur le devenir de ces sites et leur valorisation dans le cadre des compétences de chaque entité.

Aussi, il est indispensable d'avoir une vision plus large de ces espaces en intégrant une parcelle communale jouxtant le site actuel.

C'est donc dans le cadre de cette convention que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes et la Commune de Valderoure souhaitent intégrer une parcelle supplémentaire sous gestion communale afin notamment d'assurer une vision d'ensemble du site, dans le cadre d'une bonne gestion des terrains.

En effet, la Commune de Valderoure, le SMED et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaitent lancer une étude environnementale et de valorisation du site de Malamaire, afin d'identifier le potentiel de cet espace.
La parcelle communale cadastrée Z n°4 pour 52 119 m² ainsi ajoutée assure une logique d'ensemble du site.

Afin d'assurer également la cohérence de ces études et optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le SMED et la Commune de Valderoure.

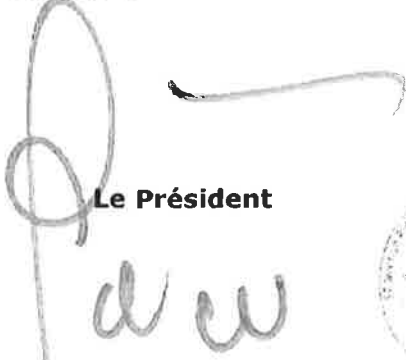
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se propose d'être le coordinateur du groupement de commande et de se charger de la mise en œuvre des procédures de marché public.


Chaque membre du groupement émettra les bons de commandes et payera directement, selon la côte part définie à l'avenant n°1 de la convention ci-joint, le prestataire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, de la convention de mise à disposition du site de Malamaire à la Commune de Valderoure intégrant la nouvelle parcelle communale ;
- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commande pour les études à engager, groupement de commande pour lequel la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de ladite convention de mise à disposition, la convention de groupement de commande et l'ensemble des actes inhérents à la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que la dépense prévisionnelle relative aux études à engager sera inscrite au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_168-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_169 : Avenant n°1 de cession du bail commercial de la pharmacie
du Palais au sein de l'Espace Roure à Grasse**

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_169
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Avenant n°1 de cession du bail commercial de la pharmacie du Palais au sein de l'Espace Roure à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de cession du bail commercial de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, renouvelé le 22 septembre 2016, au profit de SELARL PHARMACIE DU PALAIS, exploitante de la pharmacie du Palais située au sein de l'Espace Roure à Grasse, preneur à bail, pour une durée de neuf années.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_099 du conseil de communauté en date du 22 septembre 2016 portant renouvellement du bail commercial de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD pour une durée de neuf années ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2016 de Maître Romeo, avocate de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, informant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du souhait de sa cliente d'exercer son activité sous forme de SELARL à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la cession de bail commercial au profit de la « SELARL PHARMACIE DU PALAIS » est soumise à l'accord de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Etant précisé que :

- la société en cours de constitution sera la « SELARL PHARMACIE DU PALAIS » dont Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD sera la gérante,
- la « SELARL PHARMACIE DU PALAIS » se substituera à Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD en tant que partie au contrat de bail et reprendra l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_169-DE
Regu le 18/11/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la cession dudit bail commercial au profit de la « SELARL PHARMACIE DU PALAIS » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de cession du bail commercial, joint en annexe, et tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_169-DE

Reçu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_170 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTÉ : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_170
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de recruter un chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, correspondant à 15% d'un temps plein (35 heures).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 21 juin 2001 relative au développement du contrôle de gestion dans les administrations ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite améliorer le contrôle de gestion de ses services. Le contrôle de gestion est un système de pilotage mis en œuvre en vue d'améliorer le rapport entre les moyens engagés et soit l'activité développée, soit les résultats obtenus, dans le cadre déterminé par une démarche stratégique préalable ayant fixé des orientations. Ce contrôle de gestion doit permettre d'assurer tout à la fois le pilotage des services sur la base d'objectifs et d'engagements des services et la connaissance des coûts, des activités et des résultats. Le contrôle de gestion un dispositif interne de recueil d'information destiné à améliorer le suivi et la démarche de pilotage de la performance.

A ce jour, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne dispose pas dans ses effectifs de contrôleur de gestion. Elle compte cependant des agents qui pourraient se former à cette mission avec un appui extérieur. La Ville de Grasse a récemment recruté un contrôleur de gestion. Cet agent a fait part de son accord pour intervenir pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et assister cette collectivité dans la mise en place de ce contrôle de gestion.

Il est proposé de créer un poste en activité accessoire selon les modalités suivantes :

Début de mission : 1^{er} janvier 2017

Durée : 6 mois

Quotité de travail : 15% d'un temps plein

Base de rémunération : 15% du 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial

Intitulé du poste : chargé de mission contrôle de gestion

Missions : contrôle de gestion des services et formation des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Rattachement : directeur général des services, travail en collaboration avec la direction des finances

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 mois correspondant à 15% d'un temps plein pour exercer les missions de contrôleur de gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_170-DE
Reçu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_171 : Conventions avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour les interventions et les formations des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_171
RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET	
RESSOURCES HUMAINES	
Conventions avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour les interventions et les formations des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse emploie des agents titulaires et non titulaires, exerçant une activité accessoire de sapeur-pompier volontaire. Dans le but de fixer les conditions, dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition du SDIS 06 les dits agents pour leur permettre de suivre leurs formations de sapeur-pompier ou pour participer à des interventions opérationnelles, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions fixant les modalités de mise en œuvre avec le SDIS 06.	

Monsieur Christian ZEDET expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifié par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu les articles L.723-11 à L.723-14 du code de sécurité intérieure ;

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une collaboration avec le SDIS 06 (Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes) afin d'assurer la continuité des secours de proximité et de s'inscrire ainsi dans une démarche citoyenne au profit du territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comprend dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions dans lesquelles ces sapeurs-pompiers volontaires sont mis à disposition du SDIS 06 afin de suivre les formations initiales et de perfectionnement ;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont mis à disposition du SDIS 06 afin d'assurer des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;

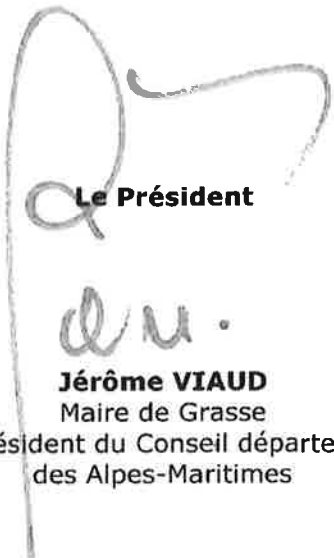
Considérant qu'il convient d'organiser par conventions ces mises à disposition ;

Etant précisé que les formations des sapeurs-pompiers volontaires pourront être prises en compte dans le plan de formation de la collectivité ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du SDIS 06 dans le cadre du suivi des formations ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du SDIS 06 dans le cadre d'interventions opérationnelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, avec le SDIS 06.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
du.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DL2016_171-DE
Regu le 18/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_172 : Marché public n°2012/44 - Construction de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°7 - Electricité courants forts et faibles - Protocole transactionnel à passer avec la SAS MONTELEC

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de publication : **18 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 NOVEMBRE 2016	N°DL2016_172
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marché public n°2012/44 - Construction de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°7 - Electricité courants forts et faibles - Protocole transactionnel à passer avec la SAS MONTELEC	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A la fin du chantier, plusieurs différends ont opposé l'entreprise MONTELEC à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 61 928,48 € TTC. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise MONTELEC se sont rapprochées et ont saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable (C.C.I.R.A.) afin de trouver une solution équitable.</p> <p>Après avis du C.C.I.R.A., il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour un montant de 27 497,88 euros.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement et de construction d'un espace culturel et sportif dans la vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne, le lot n°7 « Electricité courants forts et faibles » a été attribué, pour un montant de 200 931,44 € HT, à l'entreprise MONTELEC sous le numéro de marché n°2012/44.

Le montant du marché a ensuite été modifié par voie d'avenants, en raison d'aléas ou de modifications du marché de base :

- avenant n°1 : + 46 288,17 € HT
- avenant n°2 : + 12 559,71 € HT

A la fin du chantier, plusieurs différends ont opposé l'entreprise MONTELEC au maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'objet du désaccord pour l'entreprise MONTELEC portait sur un montant TTC de 61 928,48 € et concernait les travaux suivants :

1. le coût supplémentaire de l'encadrement du chantier lié au dépassement du délai, le défaut de couverture des frais généraux d'entreprise lié au dépassement du délai et le coût d'incidence sur l'organisation de l'entreprise pour mener à bien le bouleversement du programme des travaux,
2. le coût des travaux complémentaires effectués pendant le chantier pour la réception,

3. le coût des travaux complémentaires à effectuer après le chantier.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutenait à l'acceptation de la demande en indemnisation pour un montant de 5 078,74 € HT pour des travaux supplémentaires et au rejet de la demande en indemnisation des prestations suivantes :

1. allongement de la durée du chantier pour un montant de 43 762, 13 € HT,
2. demande des coûts de travaux supplémentaires effectués pendant le chantier pour un montant de 7 022,51 € HT.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise MONTELEC se sont rapprochées et ont saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable (C.C.I.R.A.) des différents et litiges en matière des marchés publics de Marseille pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché.

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable (C.C.I.R.A.), après avoir enregistré les mémoires et entendu les deux parties en séance le 8 juin 2016, a émis un avis pour trouver une solution équitable par le paiement à l'entreprise MONTELEC :

- pour un montant de 9 977,40 € HT pour les travaux supplémentaires effectués avant et après la réception des travaux,
- pour un montant de 17 549 € HT (pas de TVA à acquitter) les coûts supplémentaires du fait de l'allongement de la durée du chantier.

Après l'avis du comité consultatif interrégional de règlement amiable (C.C.I.R.A.), l'entreprise MONTELEC a consenti une remise de 2 000 € HT sur le montant de 17 549 € HT.

Aux termes des échanges sus évoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord.

En conséquence, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de payer, à titre transactionnel et définitif à l'entreprise, la somme de 11 948,88 euros toutes taxes comprises et de 15 549 euros net, résultat de la compensation des sommes dues par chacune des parties, pour solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution de la dite « indemnisation pour travaux complémentaires ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS MONTELEC ;
- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SAS MONTELEC ;

AR PREFECTURE

006-20009857-20161110-DL2016_172-DE
Reçu le 18/11/2016

- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 11 972,88 € TTC et de 15 549 € net (pas de TVA à acquitter) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil avec la SAS MONTELEC au titre du marché n°2012/44 ;
- **DE DIRE** que le financement correspondant sera prévu aux budgets des exercices 2016 et 2017, section investissement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



4. Délibérations
du 16 décembre 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 10 novembre 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2016_173 : Schéma de mutualisation des services - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la Commune de Peymeinade

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2016_174 : Mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » - Approbation du procès-verbal

FINANCES

DL2016_175 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 euros

DL2016_176 : Budget primitif 2017 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

DL2016_177 : Budget primitif 2016 - Admissions en non-valeur

DL2016_178 : Modification des attributions de compensation

DL2016_179 : Reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages

DL2016_180 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°3

DL2016_181 : Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

DL2016_182 : Versement de subventions aux associations - Avances 2017

DL2016_183 : Régie des transports Sillages - Remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE

DL2016_184 : Budget de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°2

RESSOURCES HUMAINES

DL2016_185 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

DL2016_186 : Mise en place d'astreintes pour le service logement

DL2016_187 : Médecin référent pour la micro crèche du haut pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant

DL2016_188 : Convention de mise à disposition d'un agent du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2016_189 : Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire

DL2016_190 : Adoption du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2016_191 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux pour l'année 2015

DL2016_192 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Approbation du dossier

DL2016_193 : Délibération cadre - Transfert de gestion des zones d'activités économiques

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2016_194 : Versement transport - Instauration de frais dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement

DL2016_195 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes

ENVIRONNEMENT

DL2016_196 : Convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017

DL2016_197 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN

DL2016_198 : Appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Etude de transfert de la compétence eau et assainissement

HABITAT

DL2016_199 : Opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux (PLUS-CD) - Résidence Saint-Charles à Grasse - ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F - Garantie totale d'emprunts

DL2016_200 : Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement

SERVICES TECHNIQUES

DL2016_201 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture d'anciennes opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur

DL2016_202 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

TOURISME

DL2016_203 : Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2016_204 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Commune de Grasse

DL2016_205 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)

DL2016_206 : Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

URBANISME REGLEMENTAIRE

DL2016_207 : Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune du Mas relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des rapports d'activités 2015 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, SICTIAM et SISA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_173 : Schéma de mutualisation des services - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la Commune de Peymeinade

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_173
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Schéma de mutualisation des services - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la Commune de Peymeinade	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ont souhaité, en dehors des compétences transférées, mettre en commun leurs services des systèmes d'information. Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a donc constitué un service commun des systèmes d'information et a conclu avec la Commune de Peymeinade, à titre d'expérimentation, une convention d'adhésion d'une durée d'un an, arrivant à échéance. L'expérience s'étant avérée concluante, la Commune de Peymeinade a exprimé le souhait de renouveler la convention et par conséquent d'adhérer au service.</p> <p>Une réflexion est en cours pour permettre l'élargissement de ce service à d'autres communes. En l'attente de l'aboutissement de cette démarche et en vue d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la Commune de Peymeinade, il est proposé de renouveler, en l'état, la convention initialement passée entre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade en 2015.</p>	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_149 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse constitutive du service commun des systèmes d'information au bénéfice de ses communes membres, approuvant à titre expérimental l'adhésion de la Commune de Peymeinade au service commun et la signature d'une convention pour une durée d'une année ;

Vu la délibération n°150922-7 en date du 22 septembre 2015 de la Commune de Peymeinade portant adhésion à ce service commun à titre d'expérimentation ;

Considérant qu'en décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ont souhaité, en dehors des compétences transférées, mettre en commun leurs services des systèmes d'information à titre expérimental, pour une durée d'une année ;

Considérant qu'à cette fin, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, constitué un service commun des systèmes d'information ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2015 et suivant cette disposition législative, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a constitué un service commun des systèmes d'information au service de ses communes membres, chargé des missions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à l'achat, définition de besoins, rédaction de cahier des charges technique, contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance, pilotage de projets techniques),
- gestion des infrastructures réseaux et systèmes (conception, déploiement et exploitation),
- gestion de la sécurité du système d'information,
- gestion des actifs logiciels et matériels (acquisitions, contrats de maintenance, inventaires),
- soutien aux services (gestion des incidents et demandes, assistance sur les applications métiers),
- services internes permettant la bonne exploitation (supervision, contrôle des procédures),
- services internet (messagerie collaborative, hébergement de serveurs web, partage de fichiers).

Considérant que cette expérimentation avec la Commune de Peymeinade est concluante et est arrivée à son terme et que la commune souhaite adhérer à ce service commun ;

Considérant cependant que le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été adopté le 18 décembre 2015 et que sa mise en œuvre effective a démarré en 2016 ;

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation, les travaux de concertation sont actuellement en cours auprès des 23 communes afin de réfléchir à constituer de nouveaux projets de services mutualisés ;

Considérant qu'un élargissement à d'autres communes de la mutualisation du domaine des systèmes d'information est envisagé ;

Considérant que dans cette hypothèse et selon le choix des élus sur les pistes à étudier, cet élargissement devra être travaillé en concertation avec les communes concernées et qu'un nouveau projet de service commun des systèmes d'information devra être élaboré en conséquence ;

Considérant qu'il conviendra, à ce titre, de prévoir durant l'année 2017 une modification des modalités de constitution du service commun et une mise en conformité des procédures et actes à produire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Peymeinade de continuer de disposer de ce service commun afin de bénéficier d'une expertise, d'une gestion optimisées et rationalisées ;

Considérant qu'un bilan d'activités, présenté lors d'un bureau communautaire, du service commun des systèmes d'information s'est avéré concluant pour la Commune de Peymeinade et Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Il est proposé, en vue de permettre les études de faisabilité nécessaires à un éventuel projet de service commun des systèmes d'information élargi à plusieurs communes tout en assurant la continuité du service mutualisé auprès de la Commune de Peymeinade, de renouveler, en l'état, la convention initialement passée entre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** selon les mêmes modalités et conditions originaires actées, les termes de la convention à passer entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade, relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information, selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dossier et tous les avenants modificatifs, de durée ou de toutes autres modalités de fonctionnement s'avérant nécessaires durant la période effective de l'acte.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_174 : Mise à disposition de l'équipement de télécommunications
« NRA ZO Les Roches Grises » - Approbation du procès-verbal**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_174
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » - Approbation du procès-verbal	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'acter la mise à disposition du répartiteur de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte en fibre optique, situés sur la Commune de Grasse. Cet équipement a été réalisé en 2013 par la commune afin de développer les services de télécommunications sur le quartier de Magagnosc.	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.1321-1 et L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrivant comme compétence facultative les actions en faveur de l'aménagement numérique au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et son lien de collecte sont des équipements réalisés par la Commune de Grasse dans le cadre de cette compétence ;

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliénation ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Maire de la Commune de Grasse et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_174-DE
Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_175 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_175
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire et gérer une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un tirage maximum de 2 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux d'intérêt proposé est calculé sur la base de l'EONIA (Euro OverNight Index Average.) auquel s'ajoute une marge de 0,51%/an.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Etant rappelé que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant que la collectivité s'est engagée dans des projets d'investissement, principalement l'hôtel d'entreprises et la salle polyvalente du haut pays, qui vont occasionner des décalages de trésorerie entre les dépenses (travaux) et les recettes (subventions perçues en décalage et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;

Considérant que suite à une consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre formulée par la Banque Postale en date du 19 juillet 2016 est la moins onéreuse (EONIA + 0,51%) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :
 - Ligne du prêt : ligne de trésorerie
 - Nominal : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
 - Taux d'intérêt : Eonia + marge 0,51% l'an
 - Calcul des intérêts : exact/360
 - Périodicité : trimestrielle
 - Durée : 364 jours
 - Typologie GISSLER : 1A
 - Commission d'engagement : 3 000 € soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation :
 - 0,00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%
 - 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur à 65,00%
 - 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur à 100%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectuée par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements-procédure de Crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 ; toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_175-DE
Reçu le 22/12/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_176 : Budget primitif 2017 - Section d'investissement -
Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_176
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget primitif 2017 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de permettre la continuité des programmes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2017, non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2016, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du budget primitif 2017, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_176-DE
Regu le 22/12/2016

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	Autorisation 25%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	57 500,00	0,00	0,00	57 500,00	14 375,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	598 656,00	0,00	0,00	598 656,00	149 664,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 082 750,00	0,00	0,00	1 082 750,00	270 688,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 628 156,48	60 000,00	0,00	3 688 156,48	922 039,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 733 606,00	294 500,00	0,00	10 028 106,00	2 507 027,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 600,00	0,00	0,00	25 600,00	6 400,00
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 235 704,00	2 757 893,00	0,00	4 993 597,00	1 248 399,00
Total	17 361 972,48	3 122 393,00	0,00	20 484 365,48	5 121 092,00

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_176-DE

Reçu le 22/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_177 : Budget primitif 2016 - Admissions en non-valeur

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_177
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget primitif 2016 Admissions en non-valeur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Monsieur le Trésorier Grasse municipale demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 058,86 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires relatives à des entreprises de la pépinière, en particulier, – 603,86 € concernant des créances éteintes de par décision de justice. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 novembre 2016, jointes en annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a tout mis en œuvre pour le recouvrement de ces créances et que la combinaison des poursuites s'est avérée infructueuse, d'une part, et que d'autre part, certaines créances sont éteintes de par une décision de justice qui annule la créance envers les débiteurs concernés ;

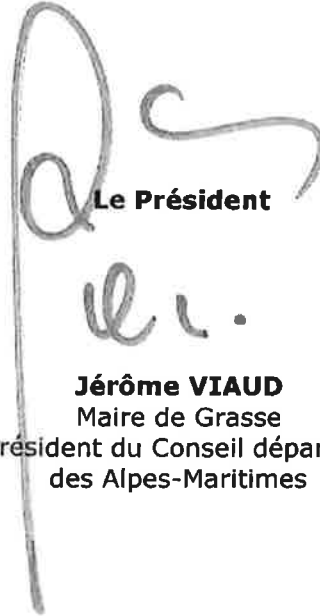
Il est demandé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur ces admissions en non-valeur suivant le détail joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les deux listes annexées ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2016 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
M.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_177-DE
Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_178 : Modification des attributions de compensation

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_178
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Modification des attributions de compensation	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de modifier les attributions de compensation de certaines communes, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Les travaux de la commission ont porté sur l'évaluation des charges des nouvelles charges transférées et le calcul des attributions de compensation définitive des communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur. Ce rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communes. Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la nouvelle répartition des attributions de compensation pour les exercices 2017 et suivants et de prévoir une régularisation des attributions de compensation des exercices 2014, 2015 et 2016.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté par cette instance le 7 septembre 2016 ;

Vu les délibérations des communes ayant approuvé, à la majorité qualifiée, le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'il convient de régulariser les attributions de compensation des communes membres pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2017 et suivants conformément au rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Les travaux d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie à plusieurs reprises pendant le premier semestre 2016 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées depuis la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à savoir :

- Equipement nautique (piscine découverte), transfert de la Commune de Peymeinade à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Péri-scolaire des communes, transfert des communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, transfert de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'équipement qui permet la liaison ADSL avec le quartier de Magagnosc ;
- Politique de la ville, transfert de l'animation des contrats de ville de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Jeunesse, transfert de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Espace Activité Emploi (EAE), transfert de la Commune de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Vie associative, restitution aux communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées a corrigé les produits fiscaux de référence pour les communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur, ce qui permet de corriger les attributions de compensation provisoires votées le 10 janvier 2014.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation des exercices 2014, 2015 et 2016 selon le tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_178-DE
Reçu le 22/12/2016

Commune	AC actuel	Régularisation			Vote		
		AC 2014	AC 2015	AC 2016	AC 2016 - 73921	Titre AC 2016 - 773	AC négative 2016
Amirat	3 617,00	449,00	449,00	449,00	4 964,00		
Andon	74 785,00	18 550,00	18 550,00	20 550,00	132 435,00		
Auribeau	157 618,00		-	203 779,00	-		46 161,00
Briançonnet	20 606,00	3 201,00	3 201,00	3 201,00	30 209,00		
Cabris	72 485,00				72 485,00		
Caille	49 216,00	10 310,00	10 310,00	12 710,00	82 546,00		
Collongues	4 118,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	7 868,00		
Escragnolles	36 843,00	3 390,00	3 390,00	3 390,00	47 013,00		
Gars	5 986,00	372,00	372,00	372,00	7 102,00		
Grasse	15 638 974,00		-	61 652,00	15 577 322,00		
La Roquette	899 424,00				899 424,00		
Le Mas	16 368,00	2 813,00	2 813,00	3 313,00	25 307,00		
Le Tignet	61 575,00				61 575,00		
Les Mijouls	2 477,00	629,00	629,00	1 129,00	4 864,00		
Mouans Sartoux	2 713 262,00		-	22 031,00	2 691 231,00		
Pégomas	774 676,00				774 676,00		
Peymeinade	828 320,00	- 121 536,00	- 121 536,00	- 121 536,00	706 784,00	- 243 072,00	
Saint Auban	25 748,00	7 910,00	7 910,00	12 110,00	53 678,00		
Séranon	60 752,00	10 162,00	10 162,00	13 662,00	94 738,00		
Spéracèdes	64 130,00				64 130,00		
ST Césaire	224 340,00				224 340,00		
ST Vallier	120 616,00				120 616,00		
Valderoure	50 509,00	6 415,00	6 415,00	11 415,00	74 754,00		
TOTAL	21 906 445,00	- 56 085,00	- 56 085,00	- 325 447,00	21 758 061,00	- 243 072,00	- 46 161,00

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2017 et suivants selon le tableau ci-dessous :

Commune	AC actuel	Vote	
		AC 2017	AC négative 2017
Amirat	3 617,00	4 066,00	
Andon	74 785,00	95 335,00	
Auribeau	157 618,00	-	- 103 161,00
Briançonnet	20 606,00	23 807,00	
Cabris	72 485,00	72 485,00	
Caille	49 216,00	61 926,00	
Collongues	4 118,00	5 368,00	
Escragnolles	36 843,00	40 233,00	
Gars	5 986,00	6 358,00	
Grasse	15 638 974,00	15 577 322,00	
La Roquette	899 424,00	899 424,00	
Le Mas	16 368,00	19 681,00	
Le Tignet	61 575,00	61 575,00	
Les Mujouls	2 477,00	3 606,00	
Mouans Sartoux	2 713 262,00	2 691 231,00	
Pégomas	774 676,00	774 676,00	
Peymeinade	828 320,00	706 784,00	
Saint Auban	25 748,00	37 858,00	
Séranon	60 752,00	74 414,00	
Spéracèdes	64 130,00	64 130,00	
ST Césaire	224 340,00	224 340,00	
ST Vallier	120 616,00	120 616,00	
Valderoure	50 509,00	61 924,00	
TOTAL	21 906 445,00	21 627 159,00	- 103 161,00

- **DE NOTIFIER** cette décision aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le représentant de l'Etat et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_178-DE
Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_179 : Reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_179
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
Par une délibération en date du 26 juin 2015, le conseil de communauté avait décidé de verser des acomptes mensuels de la part de versement transport due à la régie des transports Sillages. Il est proposé de simplifier ces flux financiers en reversant mensuellement ces sommes au réel.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 24 octobre 2014 décidant de l'institution du versement transport et la détermination du taux du versement transport ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 6 février 2015 décidant de reverser la part de majoration du versement transport à la régie à simple autonomie financière Sillages en charge de l'exploitation du réseau correspondant à :

- 1,00% lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants
- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 26 juin 2015 décidant notamment d'autoriser le reversement forfaitairement par douzième du montant de versement transport prévu au budget principal de l'année n à la régie Sillages avec une régularisation au cours du premier trimestre de l'année n+1 du montant alloué ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que la mise en place d'une contribution de service public pouvant être versée par acompte permet d'éviter ces avances de trésorerie de versement transport sans pénaliser la gestion de la trésorerie de la régie ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_179-DE
Regu le 22/12/2016

Considérant que le reversement mensuel au réel permettrait de simplifier les flux financiers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa régie à simple autonomie financière Sillages en évitant les soldes positifs ou négatifs en fin d'année ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REVERSER** à la régie à simple autonomie financière des transports Sillages le versement transport encaissé chaque mois au réel au prorata fixé par l'article 2 des statuts de la régie et la délibération du 6 février 2015 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_179-DE
Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_180 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°3

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_180
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 - Décision modificative n°3	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour quatre opérations dont la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée par des communes membres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la clôture d'une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure et la clôture d'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de Saint-Cézaire-sur-Siagne, - d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour les écritures d'intégrations des frais d'études et d'insertion, - d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour l'intégration des frais d'études à l'actif. <p>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les crédits en complément pour l'encaissement et le reversement de la dotation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur la part scolaire au profit de la régie des transports Sillages, - l'ajustement du budget des attributions de compensation suite à la régularisation 2016, - l'ajustement en dépenses et recettes de la boutique du Musée International de la Parfumerie, - l'encaissement en recettes de rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), - une recette exceptionnelle pour régularisation des écritures de révision d'attributions de compensation. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_030 en date du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°DL2016_069 en date du 3 juin 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la modification n°1 du budget principal 2016 ;

Vu la délibération n°DL2016_118 en date du 16 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la modification n°2 du budget principal 2016 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire de fin d'année, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2016 selon le tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_180-DE
Regu le 22/12/2016

IMPUTATION			CREDIT	IMPUTATION			CREDIT
Chapitre	nature	libellés	ARONDE	Chapitre	nature	libellés	ARONDE
DEPENSES - INVESTISSEMENT				RECETTES - INVESTISSEMENT			
45	4581012	DMO tx chemin dit "voie ferrée" Moutans Sartoux	66 200,00	45	4582012	DMO tx chemin dit "voie ferrée" Moutans Sartoux	66 200,00
45	4581013	DMO Eau potable ZA Carré Marigarde Grasse	100 100,00	45	4582013	DMO Eau potable ZA Carré Marigarde Grasse	100 100,00
45	4581014	DMO Eaux usées ZA Carré Marigarde Grasse	104 700,00	45	4582014	DMO Eaux usées ZA Carré Marigarde Grasse	104 700,00
45	4581015	DMO Eaux pluviales ZA Carré Marigarde Grasse	89 900,00	45	4582015	DMO Eaux pluviales ZA Carré Marigarde Grasse	89 900,00
45	4582307	DMO VC2011 Saint-Auban (erreur op lors de l'encaissement)	86 321,00	45	4582238	DMO Amgt village Saint-Auban (erreur op lors de l'encaissement)	86 321,00
45	4582131	DMO Tolture de l'église de Saint Cézaire- Clôture	50,00	45	4582126	DMO requalification du chemin des puits St Cézaire	50,00
041	2313	Intégrations frais d'études et frais insertion	489 000,00	041	2031	intégrations des frais d'études au chapitre 23	670 000,00
041	2314	Intégrations frais d'études et frais insertion	111 000,00	041	2033	intégrations des frais d'insertion au chapitre 23	33 000,00
041	2315	Intégrations frais d'études et frais insertion	1 000,00				
041	2317	Intégrations frais d'études et frais insertion	102 000,00				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			1 150 271,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 150 271,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT				RECETTES - FONCTIONNEMENT			
014	7489	revst subv, du département transport scolaire	591 000,00	74	7473	subvention du département transport scolaire	591 000,00
014	73942	Versement Transport	80 000,00	73	73111	Rôle supplémentaire CFE	60 000,00
011	6068	Boutiques MIP	20 000,00	70	7018	Recettes boutiques Musée MIP	20 000,00
				77	773	Annulation de litres sur exercice antérieur (AC Révision ex 2014/2015)	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			691 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			691 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 de 2016 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_180-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_181 : Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_181
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
DECHETS	
Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers	
<u>SYNTHESE</u>	
En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers et d'en fixer annuellement les tarifs. Pour l'année 2016, compte tenu du service rendu, il est proposé de maintenir les tarifs 2015.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

En vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers visés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 20 décembre 2002, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé de poursuivre l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux.

Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur quatre tarifs :

- le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (déchets non recyclés), collecté 3 fois par semaine et pondéré en fonction d'une augmentation des volumes de conteneurs et des fréquences de collecte,
- un forfait pour la collecte des emballages carton à raison d'une collecte par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence,
- un forfait pour la collecte des films plastiques à raison d'une collecte par semaine,
- des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2016 sur la base de ceux de l'année 2015.

— **Tarifs 2016**

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif
Cartons	1 fois par semaine	forfait	662 €
Films	1 fois par semaine	forfait	710 €
Déchets ménagers assimilés	3 fois par semaine	un conteneur de 660 litres	1 923 €

— **Tarifs 2016 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³**

	Tarif en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m ³ (pour 48 heures maximum)	85 euros
Transport	2 euros par kilomètre par tranche de 10 kms
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	130 euros à la tonne
Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	27 euros à la tonne
Traitement des films plastiques (pour une benne exclusivement de films plastiques)	13 euros à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 euro à la tonne

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE FIXER** les tarifs 2016 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_131-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_182 : Versement de subventions aux associations - Avances 2017

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_182
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de subventions aux associations - Avances 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins de trésorerie.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le budget principal 2016 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leurs besoins de trésorerie, il convient de procéder à une avance de subvention.

Celle-ci correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ou est fixée par la présente délibération. Dans tous les cas, elle est plafonnée à 50% de la subvention de l'année précédente.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'accorder une avance à plusieurs associations selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	390 000 €
Office de tourisme de Grasse	147 500 €
Piste d'Azur	66 000 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	9 000 €
Dauphins de Grasse	11 000 €
Rugby Olympique de Grasse	40 000 €
Mission locale du Pays de Grasse	110 380 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_182-DE
Regu le 22/12/2016

Créactive 06	12 000 €
DEFIE	32 000 €
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	20 900 €
Soli-Cités	16 000 €
Résine Alinéas	16 000 €
Harjès	16 000 €
Api Provence	20 000 €
OMFAF (jeunesse)	94 000 €
OMFAF (cyber-base)	12 000 €
La Moutonne - Maison pour tous	5 000 €
COS Les CapGéniaux	29 000 €

Afin de procéder au versement des avances, il convient de signer avec les associations suscitées une convention portant sur le montant de celle-ci. Le modèle de convention est joint à la présente délibération. Une convention plus détaillée précisant notamment les critères d'évaluation du projet ou de l'action interviendra au moment de la délibération portant sur le projet global de l'association.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AUTORISER** le versement de l'avance de subvention aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017, à l'article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations partenaires selon le modèle joint en annexe et les montants ci-dessus exposés ;
- **D'AUTORISER** le versement des avances aux associations susmentionnées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_182-DE

Recu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_183 : Régie des transports Sillages - Remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_183
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Régie des transports Sillages - Remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de rembourser les titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE, du fait de l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport compte tenu du fait qu'ils ne circulent pas avec les bus du réseau Sillages.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que les usagers ont la possibilité d'acheter des titres annuels ;

Considérant que Messieurs Hugo RIZZICA, Yann MELCHIADE et Adrien VACHE demandent le remboursement de leur carte annuelle, compte tenu du fait qu'ils ne circulent pas avec les bus du réseau Sillages ;

Considérant que ces usagers sont dans l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport ;

Considérant le caractère exceptionnel et imprévu de ces demandes ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE, du fait de l'impossibilité d'utiliser lesdits titres ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_183-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_184 : Budget de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°2

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_184
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°2	
SYNTHESE	
<p>Il est proposé au conseil de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte de régularisations d'années antérieures et ajuster les dépenses en sous-traitance. La décision s'équilibre à la somme de 118 448,19 €.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_033 en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 de la régie des transports Sillages ;

Vu la délibération n°DL2016_154 en date du 14 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la régie des transports Sillages ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que le rapprochement entre les acomptes versés au titre du versement transport en 2015 et le versement transport réellement encaissé fait apparaître un écart de 10 257,08 € qu'il convient de prendre en compte ;

Considérant que le titre de recettes n°130 du 31 décembre 2015 d'un montant de 29 275,01 € a été émis par erreur et aurait dû être encaissé par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les titres de recettes n°93 et 94/2013 et les titres de recettes n°26 et 27/2015 d'un montant global de 120 € font double emploi ;

Considérant que la Commune de Peymeinade demande le remboursement d'un montant arrondi de 8 900,00 € pour la mise à disposition des moyens humains et matériels de l'année 2014 ;

Considérant qu'il convient de prévoir pour la Commune de Peymeinade le remboursement de la mise à disposition des moyens humains et matériels de l'année 2015 estimé à 9 000,00 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de la sous-traitance générale ;

Considérant qu'au titre de 2014, la régie des transports Sillages bénéficie d'un rattrapage de versement transport de la MSA d'un montant de 43 578,19 € ;

Considérant qu'au titre de 2015, la régie des transports Sillages bénéficie d'un rattrapage de versement transport de la MSA d'un montant de 74 870,00 € ;

Section de fonctionnement

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	60 896,10				
012	6218	Autre personnel extérieur	17 900,00				
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	39 652,09	77	778	Autres produits exceptionnels	118 448,19
Total			118 448,19	Total			118 448,19

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, à Monsieur le Trésorier principal de Grasse et à l'agent comptable de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_184-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_185 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_185
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) et en particulier son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif à partir du 1^{er} janvier 2017, afin de palier à la suppression de la prime de fonction et de résultats (PFR) et de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) depuis le 1^{er} janvier 2016.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif afin de palier à la suppression de la prime de fonction et de résultats (PFR) et l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) et d'instaurer le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire remplit les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé de mettre en place dans un premier temps la seule indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des assistants territoriaux socio-éducatif et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Le complément indemnitaire annuel (CIA) étant une part facultative du nouveau dispositif.

1. Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2017.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois doit être réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Afin de garantir la bonne répartition des emplois, la communauté d'agglomération retient les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- responsabilité d'encadrement direct,
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- responsabilité de formation d'autrui,
- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- complexité,
- niveau de qualification requis,
- temps d'adaptation,
- difficulté (exécution simple ou interprétation),
- autonomie,
- initiative,
- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- influence et motivation d'autrui,
- diversité des domaines de compétences.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- vigilance,
- risques d'accident,
- risques de maladie professionnelle,
- responsabilité matérielle,
- valeur du matériel utilisé,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- responsabilité financière,
- effort physique,
- tension mentale, nerveuse,
- confidentialité,
- relations internes,
- relations externes,
- facteurs de perturbation.

Au vu des critères ci-dessus énoncés, il est proposé que les emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux soit répartis comme suit :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois de direction (fonctionnels ou non) Chef de service ayant une forte exposition et encadrant une équipe importante
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chef de service avec une forte exposition ou une équipe importante Chargé de mission transversale rattaché à la direction, requérant une forte expertise et des sujétions particulières
Groupe 3	Adjoint à une fonction du groupe 2 Chef de service Emploi avec des tâches complexes et exposées Emploi demandant une haute expertise spécifique
Groupe 4	Chargé d'études Gestionnaire

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (non logé) soient fixés ainsi :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum annuels de l'IFSEE en € (plafonds)
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupe 1	25 800
	Groupe 2	25 800
	Groupe 3	25 800
	Groupe 4	20 100

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximal est fixé comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum annuels de l'IFSEE en € (plafonds)
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupe 1	22 310
	Groupe 2	17 205
	Groupe 3	14 320
	Groupe 4	11 160

Au vu des critères ci-dessus énoncés, il est proposé que les emplois relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif soit répartis comme suit :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emploi de responsable d'équipe, de service Emploi ayant une forte exposition
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Emploi demandant une certaine expertise
Groupe 3	Chargé d'études Gestionnaires

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif soient fixés ainsi :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum annuels de l'IFSEE en € (plafonds)
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif	Groupe 1	11 007
	Groupe 2	10 307
	Groupe 3	10 307

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4. Modulations individuelles de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

5. Modalités de retenue pour absence ou de suppression de l'IFSE

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'autorisation exceptionnelle d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP, pour la seule partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_185-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_186 : Mise en place d'astreintes pour le service logement

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_186
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place d'astreintes pour le service logement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin de pouvoir garantir une continuité du service, d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes et de réaliser des actes administratifs urgents, il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes pour le responsable du service logement et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service logement, un régime d'astreinte doit être mis en place notamment pour le responsable du service et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité selon les conditions suivantes ;

Article 1 : Définition de l'astreinte

L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 2 : Cas de recours à l'astreinte

Il est possible de recourir à des astreintes pour le service logement et notamment pour le responsable du service et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité qui gèrent au quotidien les relations avec les communes, bailleurs sociaux, les services sociaux, les services d'hygiène et de santé et les services de secours afin de :

- gérer les problématiques de relogement d'urgence en cas de périls, inondation, incendie et divers situation sociales,
- centraliser les informations nécessaires au traitement de la situation,
- assurer le lien avec les différents services sociaux concernés.

Article 3 : Modalités d'organisation

Pour le responsable du service et la direction générale adjointe :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes au service logement en dehors des jours et heures de présence du personnel.

Les astreintes pourront être organisées par roulement de la manière suivante : une semaine d'astreinte.

Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte.

Article 4 : Agents concernés

Les agents concernés sont le responsable du service logement et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité qui doivent gérer des situations d'urgence en cas de problème nécessitant un relogement. Le temps d'intervention entre le signalement et l'arrivée sur site est fixé à 45 minutes.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira la direction générale des services.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Article 5 : Modalités de rémunération

La rémunération des agents varie selon leur filière (filière technique / autres filières).

— Montants applicables aux agents de la filière technique

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel d'encadrement :

- l'astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- l'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- l'astreinte de décision est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

— Montants applicables aux agents des autres filières

	Indemnité d'astreinte		Compensation d'astreinte
Semaine complète	149,48 €	OU	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

- Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents de la filière technique

	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	22 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

- Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents des autres filières

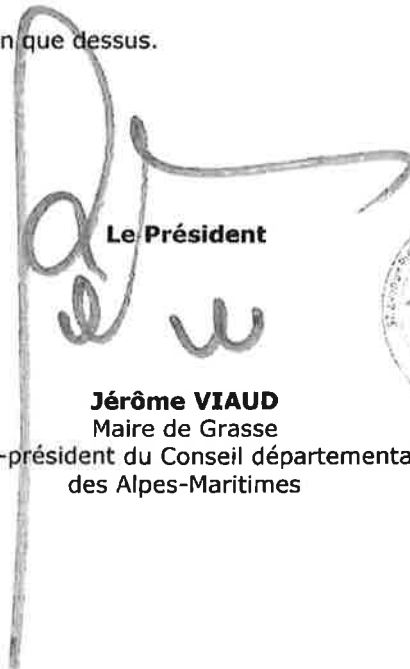
	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	24 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un régime d'astreintes, pour le responsable du service logement et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_187 : Médecin référent pour la micro crèche du haut pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPTHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPTHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPTHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_187
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Médecin référent pour la micro crèche du haut pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – deux conventions définissant le concours d'un médecin référent pour la micro crèche Lou Galoupin et pour les structures multi accueil petite enfance, – une convention pour étendre le territoire d'intervention du psychologue des structures d'accueil petite enfance au relais d'assistants maternels itinérant et à la micro crèche Lou Galoupin. 	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Médecin référent

Conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, les structures d'accueil d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin référent est chargé :

- de garantir les conditions d'accueil et la surveillance médicale des enfants,
- d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant des parents.

- **Pour la micro crèche du haut pays Lou Galoupin**

Le temps moyen global d'intervention dans l'établissement sera de quatre heures par semestre.

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à quatre heures par semestre au taux horaire net de 50,00 euros.

La candidature d'un médecin généraliste étant retenue, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, par voie conventionnelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, de ce médecin selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée à la délibération.

- **Pour les autres structures multi accueil petite enfance**

Le temps moyen global d'intervention dans les établissements sera de huit heures par mois réparties de la façon suivante :

- la Voie Lactée : 2 heures/mois
- la Villa Daudet : 2 heures/mois
- la Poussinière : 2 heures/mois
- l'Etoile des Pioupious : accueil collectif et familial
- l'Enfantoun : alternativement 2 heures/mois

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement à huit heures par mois au taux horaire net de 50,00 euros.

La candidature d'un médecin généraliste étant retenue, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, par voie conventionnelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2017, de ce médecin selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée à la délibération.

Psychologue

Conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, les structures d'accueil d'une capacité supérieure à 10 places veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Le psychologue est chargé notamment de contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au bon développement psycho affectif de l'enfant, d'assurer un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants et d'accompagner et soutenir les équipes dans leur rôle d'accueil du jeune enfant.

Il intervient depuis septembre 2012 sur les structures multi accueil petite enfance du territoire de l'ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ouverture en 2013 du relais d'assistants maternels itinérant, il est proposé d'étendre l'intervention du psychologue à l'ensemble des structures et lieux d'accueil petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2017, selon les dispositions et termes prévus dans la convention annexée à la délibération.

Le temps moyen global d'intervention dans les établissements sera de :

- Voie Lactée (Le Tignet) : 2 heures/mois
- Villa Daudet (Peymeinade) : 2 heures/mois
- Poussinière (Peymeinade) : 2 heures/mois
- Etoile des Pioupious (Saint-Cézaire-sur-Siagne) : accueil collectif et familial : 2 heures/mois
- Enfantoun (Saint-Vallier-de-Thiey) : 2 heures/mois
- Lou Galoupin (Séranon) : 2 heures/trimestre
- Relais d'assistants maternels (itinérant) : 2 heures/trimestre

La rémunération du psychologue est fixée comme suit :

- au taux horaire net de 50,00 euros pour les vacations effectuées au sein du relais d'assistants maternels et des établissements : la Voie Lactée, la Villa Daudet, la Poussinière, l'Etoile des Pioupious et l'Enfantoun,
- au taux horaire net de 75,00 euros, compte tenu des frais de déplacement, pour les vacations effectuées au sein de l'établissement Lou Galoupin.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions fixant les modalités de concours du médecin référent des structures d'accueil petite enfance et de la micro crèche, dont les projets sont joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les médecins référents à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la micro crèche Lou Galoupin et du 1^{er} mars 2017 pour les autres structures multi accueil petite enfance ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les modalités de concours du psychologue des structures d'accueil petite enfance et du relais d'assistants maternels, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le psychologue à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 et suivants, chapitre 011, imputation 6226.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_189 : Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en
activité accessoire**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_189
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de recruter un chargé de mission pour poursuivre l'élaboration du projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2017.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Le projet de territoire pose les bases collectives d'un avenir souhaité et commun. Il permet l'affichage des ambitions des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour assurer un développement équilibré et cohérent du territoire et engager une synergie d'actions.

Outil de référence pour orienter l'action publique, le projet de territoire permet de prioriser les choix et d'objectiver l'intérêt communautaire.

La mise en œuvre du projet s'inscrit dans un objectif de suivi et d'évaluation des actions afin d'être en mesure de les adapter et de les réorienter.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fait aujourd'hui l'objet de multiples démarches de politiques territoriales et sectorielles, en matières d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, PLH, PDU), de développement économique (Pôle de compétitivité PASS, charte agricole, etc.), d'environnement (PNR, Charte pour l'environnement, etc.).

C'est pourquoi cette démarche du projet de territoire a été conduite jusque-là en mobilisant les ressources internes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et en s'appuyant sur les démarches et les réflexions engagées.

Néanmoins, suite au départ de la collectivité de l'agent en charge notamment de ce dossier, il est nécessaire de créer un poste de « chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse » en activité accessoire, afin de poursuivre la démarche engagée.

L'agent chargé de cette activité assurera les missions suivantes sous la responsabilité de la directrice générale adjointe aménagement et cadre de vie :

- accompagner les élus et les techniciens du Pays de Grasse dans la construction en interne du projet de territoire,

- recenser et synthétiser les démarches en cours qui alimenteront le projet de territoire,
- rédiger le projet de territoire et définir les modalités de son suivi,
- suivre les prestataires et partenaires extérieurs qui seront amenés ponctuellement à travailler sur la démarche.

Cette mission débutera le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 mois.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 20% du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 mois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e u

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_189-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_190 : Adoption du protocole sur l'organisation et l'aménagement
du temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_190
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Adoption du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été créée le 1^{er} janvier 2014 par fusion de trois communautés. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a également repris à cette même date une partie des activités de deux syndicats dissous (SIVADES et SILLAGES). Enfin, les transferts de compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se sont traduits par des transferts de services communaux. De ce fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réunit des agents soumis à des organisations distinctes du temps de travail. En concertation avec les représentants du personnel, un nouveau projet de protocole d'organisation et d'aménagement du temps de travail a été élaboré. Il est proposé au conseil de communauté de l'adopter et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées ;

Etant précisé qu'une démarche de concertation entre les représentants du personnel et de la collectivité a été engagée depuis août 2015 et a permis d'élaborer le projet de protocole joint à la délibération ;

Ce protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et concernera l'ensemble des agents de la collectivité.

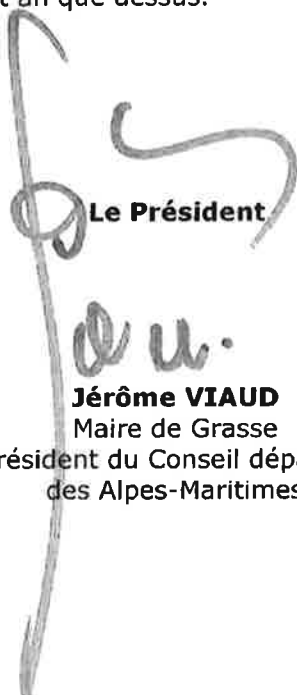
AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_190-DE
Regu le 22/12/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du protocole sur l'organisation du temps de travail pour le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole annexé à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_190-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_191 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux pour l'année 2015

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_191
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux pour l'année 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
Le conseil de communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, administrateur de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2015.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales qui rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

Considérant qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2015 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

La SPL Pays de Grasse Développement a connu une année 2015 avec une augmentation de son capital :

- Le 20 février 2015, le conseil d'administration a entériné la nouvelle dénomination sociale « Pays de Grasse Développement » et l'augmentation du capital social de la SPL avec l'entrée des communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey en tant que nouveaux actionnaires suite à leur achat de 100 actions chacune auprès de la SPL, pour le porter à 291 177,59 €, réparti comme suit :
 - Commune de Grasse : 77,042%
 - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 19,293%
 - Commune d'Auribeau-sur-Siagne : 0,5236%
 - Commune de Mouans-Sartoux : 0,5236%
 - Commune de Peymeinade : 0,5236%
 - Commune de La Roquette-sur-Siagne : 0,5236%
 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne : 0,5236%
 - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey : 0,5236%
 - Commune du Tignet : 0,5236%
- Le 5 juin 2015, le conseil d'administration a approuvé les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2014, ainsi que la dissolution par transfert universel de patrimoine de la filiale Grasse Patrimoine.
- Conseil d'administration de 18 administrateurs :
 - Commune de Grasse : 9 représentants
 - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 2 représentants

- Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et du Tignet : 1 représentant chacune

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter chaque année un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, a été auparavant approuvé par le conseil d'administration du 24 mai 2016 et par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2016.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, émanant de la loi du 7 juillet 1983.

Au cours de l'année 2015, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Pour la partie « Restructuration urbaine du centre ancien de Grasse », pour lequel la SPL a poursuivi ses missions :
 - de poursuite des travaux de restructuration et clos et couverts sur les îlots : Four Oratoire (tranche 2), Mougins-Roquefort et Goby
 - de démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics en cœur d'îlot des Moulinets
 - d'accompagnement d'actions complémentaires en centre historique : conventionnement de logements privés, inventaire des logements de conciergerie de la ville, accompagnement de l'opération façades et devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola et d'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France
- Pour la partie « Animation d'équipe opérationnelle », pour lequel la SPL a poursuivi sa mission :
 - d'animation de l'OPAH intercommunale pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (2013-2016), avec un avenant en date du 20 novembre 2014 intégrant le périmètre du centre historique de Grasse
 - d'assistance sur la programmation du site Riviera 2 à Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Pour la partie « Aménagement économique et développement commercial », pour lequel la SPL a poursuivi ses missions :
 - sur le secteur Martelly en tant que maître d'ouvrage, avec la finalisation du montage foncier et financier et le choix de l'équipe promoteur-concepteur
 - du suivi de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces

Ensuite, il est précisé que la SPL Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la société locale d'Épargne Grasse depuis l'année 2000.

Sur le plan financier, dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique, elle a contracté trois emprunts garantis à 80% par la Commune de Grasse :

- Le premier emprunt contracté le 6 septembre 2013 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 1 500 000 € d'une durée de quatre années :
 - la somme d'un montant de 375 000 € en capital et 17 812 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2015,
 - il reste donc au 31 décembre 2015 un montant de capital de 656 250 €.
- Le deuxième emprunt contracté le 18 septembre 2014 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 2 000 000 € d'une durée de quatre années :
 - la somme d'un montant de 487 873 € en capital et 33 097 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2015,
 - il reste donc au 31 décembre 2015 un montant de capital de 1 391 634 €.
- Le troisième emprunt contracté le 23 septembre 2014 auprès d'Arkéa Banque d'un montant de 1 500 000 € d'une durée de quatre années :
 - la somme d'un montant de 375 000 € en capital et 22 269 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2015,
 - il reste donc au 31 décembre 2015 un montant de capital de 1 125 000 €.

En ce qui concerne le foncier, la SPL Pays de Grasse Développement :

- n'a pas eu recours au droit de préemption,
- a signé un acte d'acquisition foncière sur le centre historique d'un lot au syndicat des copropriétaires, des 12 et 16 rue de l'Oratoire, dans le cadre de l'îlot des Moulinets à l'euro symbolique,
- a procédé à trois actes de cession pour l'ensemble des logements de l'îlot des Moulinets à la SCCV Vieux Grasse pour un montant de 995 000 €.

En conclusion, pour l'année 2015, les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2015 se sont traduits par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 111 197,55 €, entraînant de porter le montant des fonds propres à 445 819 €. De plus, ils présentent un total du bilan de 11 120 276 € contre 11 808 978 € en 2014.

En ce qui concerne les perspectives de l'exercice 2016 :

- Dans le cadre de la programmation du projet de renouvellement urbain pour le secteur du Grand Centre, la SPL Pays de Grasse Développement pourra :
 - achever les travaux sur l'îlot du Four de l'Oratoire (tranche 2),
 - achever les travaux de la tranche ferme sur le cœur d'îlot des Moulinets à vocation d'espaces publics,
 - réceptionner les travaux sur l'îlot Goby et procéder à la vente des plateaux restructurés à IM. Med pour la production de 11 logements sociaux,
 - poursuivre les travaux de l'îlot Mougins Roquefort, à la suite du sinistre,
 - engager les études de faisabilité sur d'autres îlots, pour inscrire la démarche de la SPL dans l'opération d'intérêt régional diligentée par la ville, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Concernant l'opération Martelly à Grasse, la SPL Pays de Grasse Développement pourra :
 - retenir le groupement promoteur-concepteur et son projet, organiser l'annonce publique et la nouvelle période de concertation avec les citoyens et commerçants pour affiner le contenu de la programmation,
 - signer les promesses d'achat et de vente des terrains à bâtir et des bâtiments nécessaires à l'opération,
 - obtenir le permis de démolition et lancer la consultation des entreprises pour les premiers travaux de démolition prévus début 2017.

- Concernant l'animation de l'OPAH intercommunale :
 - finalisation et suivi des dossiers de subventions engagés lors de l'OPAH intercommunale n°2 jusqu'en mars 2016,
 - signature d'une mission transitoire de suivi-animation du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien sur l'ensemble périmètre des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Les autres missions ou perspectives :
 - la poursuite de la mission d'assistance auprès de la Ville de Grasse sur les actions au sein du centre historique de Grasse,
 - l'assistance à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne dans ses perspectives de développement d'entrée de la ville le long de la route départementale,
 - acter de nouvelles missions avec les communes actuellement en contact pour des projets d'aménagement ou de réalisation d'équipements publics.


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2015 de la SPL Pays de Grasse Développement, annexés à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_191-DE

Regu le 22/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_192 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) -
Approbation du dossier**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_192
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Approbation du dossier	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre des réflexions sur le projet de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) lors du comité de pilotage du 14 novembre 2016. Il se décline autour des quatre axes stratégiques suivants : aménagement, transition écologique et énergétique, développement économique et mobilités. Aussi, il est proposé d'approuver le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibrés et solidaires de son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le 20 février 2015, la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » dont le cadre d'intervention a été précisé par une délibération du conseil régional en date du 24 avril 2015.

Ce contrat, conclu pour une période de trois ans (2017-2019), repose sur une collaboration étroite Région-EPCI.

Il permet de financer des projets structurants et d'accompagner les collectivités au travers un contrat unique et simplifié et d'accroître l'effet levier des crédits régionaux en développant des complémentarités avec d'autres dispositifs ou avec les fonds européens existants.

Il a pour objectifs de garantir les équilibres territoriaux, de renforcer l'égalité entre les territoires et d'adapter les niveaux d'intervention financière au niveau du territoire.

Il propose ainsi un volet stratégique reposant sur quatre axes prioritaires :

- impulser et accompagner la transition écologique et énergétique,
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière,
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi,
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Il contient également un volet opérationnel mettant en œuvre ces stratégies et se concrétisant par des programmes d'opérations proposés par le territoire.

Ce contrat est conclu pour trois ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours afin, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif, d'apprécier la mise en œuvre du volet stratégique et réinterroger l'ensemble des actions.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité proposer à la région un contrat reposant sur une stratégie partagée de développement territorial et reprenant les grands axes et enjeux de son projet de territoire en cours d'élaboration.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ainsi présenté à la région, son Contrat Régional d'Equilibre Territorial lors du comité de pilotage du 14 novembre 2016.

Il se décline autour des quatre axes stratégiques suivants, eux-mêmes déclinés en 16 fiches opérationnelles :

- Aménagement
- Transition écologique et énergétique (TEE)
- Développement économique
- Mobilités

Vu les fiches opérationnelles et le tableau annexés à la présente délibération reprenant l'ensemble des projets structurants et à enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J.V.
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

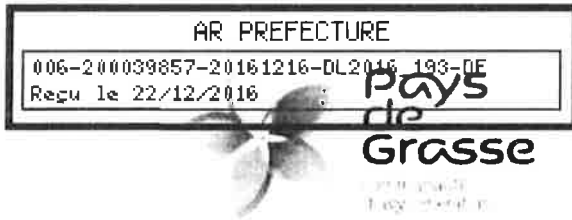
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_192-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_193 : Délibération cadre - Transfert de gestion des zones
d'activités économiques**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_193
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération cadre - Transfert de gestion des zones d'activités économiques	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi NOTRe du 7 août 2015 supprimant la notion d'intérêt communautaire, les communautés d'agglomération seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local.</p> <p>La présente délibération fixe les principes et modalités de transfert concernant la gestion des zones d'activités communautaires.</p>	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les modalités de transfert d'une compétence entraînent de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champs de compétence de plein droit des communautés d'agglomération notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui précise notamment la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services avec ses communes membres sur des services non économiques d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant notamment les périmètres des zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Considérant que le projet économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit permettre de créer les conditions favorables d'un développement économique répondant aux besoins de création d'emplois, de création de nouvelles ressources, de soutien aux acteurs économiques du territoire, d'innovation et de renforcement des filières industrielles d'excellence ;

Considérant que parmi les leviers du développement économique territorial, l'anticipation et la structuration de nouvelles disponibilités foncières ainsi que l'optimisation des zones existantes à vocation économique sont des éléments essentiels ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, il n'est plus possible à compter du 1^{er} janvier 2017 de définir l'intérêt communautaire de cette compétence qui est donc intégralement exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la loi ne précise pas de définition légale des zones d'activités, mais qu'il convient de s'appuyer sur différents faisceaux d'indices pour déterminer les zones d'activités qui relèvent de la compétence intercommunale à savoir :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elles présentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elles regroupent habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- dans la plupart des cas, elle est le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (création, extension, requalification) traduite par une maîtrise d'ouvrage publique des opérations d'aménagement.

La présente délibération précise le cadre de l'exercice de cette compétence :

Création de nouvelles zones d'activités

Les créations de zones d'activités économiques (ZAE) relèvent d'une initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sous réserve qu'elles répondent aux faisceaux d'indices susmentionnés. Le conseil de communauté sera appelé à se prononcer sur l'intégration de nouvelles zones d'activités.

Extension, requalification et gestion des zones d'activités existantes

Une liste des zones d'activités existantes est établie par le conseil de communauté, reprenant les zones retenues d'intérêt communautaire le 18 décembre 2015 :

- Grasse : Carré-Marigarde, Sainte Marguerite, Bois de Grasse et Saint Marc
- Mouans-Sartoux : Argile et Tiragon
- Pégomas : Fénerie
- La Roquette-sur-Siagne : Plaine

- Peymeinade : Picourenc
- Saint-Vallier-de-Thiery : Pilon
- Saint-Cézaire-sur-Siagne : La Festre

Cette liste des zones d'activités de compétence communautaire pourra évoluer en fonction des projets et des nécessités de développement économique du territoire.

Concernant les services de l'eau et de l'assainissement, il est proposé une période transitoire pendant laquelle les communes continueront d'assurer la gestion de ces services jusqu'au transfert intégral de cette compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au plus tard le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

En effet, ces services étant des services publics industriels ou commerciaux, leur morcellement territorial à l'échelle infra-communale pose plusieurs difficultés de gestion :

- la création d'un budget annexe pour chacune des onze zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire et l'inscription chaque année d'une dotation aux amortissements impliquant une réduction de la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à court terme,
- la perception de la redevance assainissement soit directement auprès des usagers des zones d'activités, soit indirectement par délégation dans le cadre d'un contrat d'affermage ; cette option induisant une consultation préalable obligatoire pour la gestion du service de l'eau et de l'assainissement et donc un risque d'avoir deux délégataires différents pour les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- la perception du prix de l'eau supposant l'établissement de contrats de fourniture en eau avec les communes d'implantation des zones d'activités.

Par ailleurs, concernant les réseaux de collecte des eaux pluviales, le redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales traversant les zones d'activités économiques est, de manière générale, davantage conditionné par la configuration du réseau dans lequel il s'intègre en amont et en aval que des nouveaux besoins générés par la seule zone d'activités.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse deviendra compétente en matière d'eau et d'assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2020, il est souhaitable que l'exercice de cette compétence dans les zones d'activités économiques soit concomitant avec le transfert intégral de cette compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La gestion des réseaux humides pendant la période transitoire sera ainsi confiée aux communes par des conventions de gestion.

Modalités et calendrier de transfert de gestion des zones d'activités économiques

Le transfert de gestion des zones d'activités économiques sera précédé par l'établissement, entre les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de procès-verbaux contradictoires des emprises mises à disposition auxquels sera annexé un état descriptif. Ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit et aucun transfert de propriété entre les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne sera réalisé à l'exception des emprises foncières destinées à être commercialisées. Seuls les espaces publics situés à l'intérieur des zones d'activités et ayant une fonction exclusive à la zone d'activités seront mis à disposition de la

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se substitue aux communes dans tous les droits et obligations pour l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition.

L'entretien et la gestion des zones d'activités seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Toutefois, les modalités d'organisation pour la gestion des zones d'activités concernant les moyens humains, techniques et financiers ainsi que les modalités de transfert ou de mise à disposition des moyens techniques et des personnels seront évaluées conjointement par les services des communes et de l'intercommunalité dans le courant de l'année 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de définir l'impact de ce transfert de charge sur les attributions de compensation reversées aux communes avant la fin de l'année 2017.

Pendant la phase transitoire courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, des conventions de gestion provisoire seront établies entre les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'assurer une continuité de service pour l'entretien des zones d'activités par les communes, conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales.

Principe de maintien d'un partenariat étroit avec les communes

Un partenariat étroit avec les communes sera systématiquement recherché concernant la conception, la décision, la gestion des projets d'aménagement ainsi que l'entretien des zones d'activités.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** les principes et les contours de la compétence obligatoire développement économique pour le volet des zones d'activités économiques, via la présente délibération cadre ;
- **DE CONSTATER** que les zones d'activités relevant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont :
 - Grasse : Carré-Marigarde, Sainte Marguerite, Bois de Grasse et Saint Marc
 - Mouans-Sartoux : Argile et Tiragon
 - Pégomas : Fénerie
 - La Roquette-sur-Siagne : Plaine
 - Peymeinade : Picourenc
 - Saint-Vallier-de-Thiery : Pilon
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne : La Festre
- **DE PRECISER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conduira en outre de nouveaux projet de zones d'activités en partenariat étroit avec les communes, afin de répondre aux besoins des entreprises, de favoriser le développement économique et de soutenir la création d'emplois et de richesses ;
- **DE PRECISER** qu'un partenariat avec les communes sera systématiquement établi pour la conception, la décision, la gestion des projets d'aménagement et l'entretien des zones d'activités ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_193-DE
Regu le 22/12/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes concernées pour l'entretien des espaces mis à disposition pour l'année 2017 en vue de poursuivre et finaliser les transferts de compétences selon le modèle joint en annexe ;
- **DE DIRE** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établira, avec les communes concernées, des procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_194 : Versement transport - Instauration de frais dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_194
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Versement transport - Instauration de frais dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement du versement transport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite appliquer des frais de 0,50% du montant payé par les entreprises, conformément à l'article L.2333-71 du code général des collectivités territoriales.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2333-70 et L.2333-71 ;

Vu le décret n°2014-836 du 23 juillet 2014 relatif au versement destiné au financement des transports en commun ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 24 octobre 2014 instituant le versement transport sur le périmètre des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de maintenir, ainsi, le taux du versement transport en vigueur, à savoir 1,75% pour toutes les entreprises implantées sur le dit périmètre ;

Considérant que dans le cadre de l'institution du versement transport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit faire face à des demandes régulières de remboursement de la part des employeurs du territoire : remboursement de l'indu, au titre des agents logés et/ou transportés, etc. ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engage des frais d'instruction de ces demandes de remboursement du versement transport ;

Etant précisé que le taux de cette retenue ne peut excéder 0,50% du produit du versement effectivement encaissé ;


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **DE COMPLETER** la délibération du 24 octobre 2014 pour prévoir l'application d'une retenue pour frais de remboursement fixée à 0,50% du produit du versement transport en cas de demande de remboursement ;
- **DE PRECISER** que ces frais d'instruction de 0,50% du versement transport payé seront dus quelle que soit la part du remboursement de ce total payé qu'elle demande en remboursement ;
- **DE DIRE** que, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le bénéficiaire des frais d'instruction est la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, demeurant 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06 130 GRASSE Cedex ;
- **DE PRECISER** que cette disposition s'applique au seul bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le budget principal, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité des exercices 2017 et suivants.


Identifiant : 30001/00596/E0650000000/76

Le comptable dont dépend le bénéficiaire est la Trésorerie Municipale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_194-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016**

Délibération n°DL2016_195 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPTHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPTHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPTHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_195
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
Pour assurer la cohérence du projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), action commune du PCET Ouest 06, et en optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur et pilote du groupement.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.229-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 19 décembre 2013 adoptant le programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 11 juillet 2014 approuvant d'une part, la convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, d'autre part, le cadre général de mise en œuvre des actions et enfin, la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019) ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 12 janvier 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 18 décembre 2015 définissant les champs d'intervention de la compétence « organisation de la mobilité » et actant le transfert de la compétence, des communes à la Communauté

d'agglomération du Pays de Grasse, en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les infrastructures prévues dans l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis souhaitent déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire ;

Considérant que ce déploiement harmonisé à l'échelle des trois agglomérations faciliterait la mobilité électrique sur le bassin de vie, répondrait aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et participerait à l'attractivité du territoire ;

Considérant que pour assurer la cohérence du projet et optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant qu'une subvention de 605 000 € est accordée aux trois communautés d'agglomération et mobilisable jusqu'en décembre 2017 dans le cadre de la candidature conjointe « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Communauté d'agglomération Sophia Antipolis » à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » piloté par l'ADEME ;

Il est aussi précisé que le commissariat général à l'investissement a accordé une subvention maximale de 605 000 € au projet « IRVE Ouest 06 », visant l'acquisition et la pose maximum de 110 bornes de recharge pour véhicules électriques, en février 2016 avec une date limite de remontée des dépenses éligibles fixée au 31 décembre 2017.

Les conventions de financement entre l'ADEME et chacun des attributaires disposeront des conditions de versement de cette subvention.

Considérant que l'objet du groupement de commandes est la mise en œuvre des procédures de marchés relatifs à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, désignée coordonnateur et pilote du groupement est chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics, ses éventuels avenants et de les signer. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande, payera directement le prestataire en s'assurant de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il est également rappelé que des opérateurs privés, reconnus par l'Etat, investissent dans les IRVE et conventionnent avec les collectivités.

Ces entreprises, dont le projet de déploiement d'IRVE est reconnu d'intérêt national, investissent et exploitent des bornes de recharge pour véhicules électriques. Elles proposent aux collectivités une convention d'occupation du domaine public.

Aussi, les coûts indicatifs, pratiqués en 2014, se décomposent de la manière suivante :

- fourniture, pose, raccordement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 11 000 € HT par unité,
- entretien et exploitation d'une IRVE : 1 000 € HT par an et par unité.

Le nombre maximum envisagé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à déployer, se répartit de la manière suivante entre les membres :

- sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 32
- sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 35
- sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 25

Un comité de pilotage, composé des élus en charge de la mobilité et des transports et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06, de chaque membre, est chargé du suivi des phases d'élaboration, de passation et d'exécution de la commande publique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques seront prévus aux budgets 2017 et 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_196 : Convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_196
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis 2007, dans le cadre de sa charte intercommunale pour l'environnement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène des actions en partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) sur la forêt privée. Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CRPF pour l'année 2017. Les thématiques privilégiées sont l'éducation à l'environnement, la communication autour de la gestion forestière durable et la compensation sur le défrichement. Le coût de cette convention de partenariat est de 7 350 euros.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) travaille en collaboration avec la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence puis la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis 2007, pour la mise en œuvre de plusieurs actions de sa charte intercommunale pour l'environnement, notamment les actions n°4, 5, 36, 76 et 81, soit respectivement : « Améliorer la connaissance sur les terrasses de culture du territoire afin de mieux les préserver », « Promotion d'une gestion durable des forêts privées », « Favoriser une gestion des espaces naturels adaptée à leurs potentialités et à leur vocation », « Vers une gestion différenciée des espaces verts » et « Promouvoir la mise en place de plantations mellifères ».

Le CRPF s'est également impliqué dans l'animation de la fête de la nature auprès des scolaires et/ou du grand public depuis 2011.

Les actions de la convention 2016 n'ont pas pu être toutes réalisées. Aussi, il est proposé d'en reporter certaines sur 2017 et de rajouter deux actions reconduites d'une année sur l'autre.

Actions 2016 reportées :

- Test d'une boîte à outil éducative sur la forêt : la boîte à outil a été finalisée en 2016 et un contact a été pris avec un professeur du collège de Saint-Vallier-de-Thiery, elle sera donc testée en 2017 (3 jours seront nécessaires).
- Recherche des mesures de compensation éligibles aux paiements de services environnementaux et à la compensation sur le défrichement : le travail a été commencé tardivement en 2016 et sera poursuivie en 2017 sur 12 jours.

Actions reconduites en 2017 :

- Accompagnement des scolaires et centres de loisirs lors de la fête de la nature : 3 jours.
- Création d'un guide de gestion forestière à destination des propriétaires : 3 jours.

La convention annexée à la présente délibération détaille le contenu de chacune des actions. Vingt et un (21) jours prévisionnels seront consacrés à la réalisation des actions par une chargée de mission du CRPF, pour un montant total maximale prévisionnel de 7 350 € sur la durée de la convention, soit un an à compter de sa signature.

Il est rappelé que la commission environnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 8 décembre 2016 a donné son accord sur la poursuite du partenariat.

Monsieur Jacques VARRONE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE POURSUIVRE** le partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017, pour un montant maximal de 7 350 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF), annexée de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ce montant sera prévu au budget prévisionnel 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_196-DE

Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_197 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations,
l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_197
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN	
<u>SYNTHESE</u>	
Par délibération en date du 14 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'adhérer au syndicat de préfiguration relatif aux inondations, à l'aménagement et à la gestion de l'eau (SMIAGE) MARALPIN afin de mettre en place sur le Département des Alpes-Maritimes, une gestion globale des milieux aquatiques et des risques inondations. Il est proposé afin de mettre en place ce syndicat dès début 2017, de désigner les délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 14 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'approuver les statuts de ce syndicat mixte pour l'année de préfiguration et d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant le projet de statuts et notamment l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, prévoyant pour les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants deux sièges, en rappelant que pour chacun des sièges dont elles disposent les membres du syndicat désignent des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein de leurs assemblées délibérantes ;

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé au conseil de communauté de désigner ses représentants au sein du SMIAGE MARALPIN.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_197-DE
Regu le 22/12/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI

– **DE DESIGNER :**

- Délégués titulaires : Jérôme VIAUD et André ROATTA
- Délégués suppléants : Jacques VARRONE et Gilbert PIBOU

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_197-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_198 : Appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée
Corse - Etude de transfert de la compétence eau et assainissement**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_198
RAPPORTEUR : Monsieur Pierre BORNET	
ENVIRONNEMENT	
Appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Etude de transfert de la compétence eau et assainissement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées collectif et non collectif et eaux pluviales, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets visant à financer les études de transfert. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite y candidater afin de mettre à profit le transfert de ces compétences, en optimisant les moyens humains et techniques en place et donc rendre cohérente et lisible l'action de la collectivité sur ces domaines complexes. L'étude, estimée à 134 000 € TTC, serait financée à hauteur de 80%.</p> <p>Il convient donc d'approuver le dossier de candidature et de lancer la consultation pour l'étude correspondante.</p>	

Monsieur Pierre BORNET expose au conseil de communauté :

La loi NOTRe prévoit, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est particulièrement hétérogène du point de vue de l'habitat, de la taille des communes membres et de l'organisation de la gestion de l'eau potable/pluviale et de l'assainissement (syndicats, régies, etc.).

L'enjeu de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de mettre à profit le transfert de ces compétences afin d'optimiser les moyens humains et techniques en place et rendre cohérente et lisible l'action de la collectivité sur ces domaines complexes. Cela représente un véritable défi en termes d'adaptation et de structuration pour la communauté d'agglomération, d'autant plus que l'on connaît l'attachement aux structures en places, aux régies historiques et à la valeur patrimoniale de l'eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets qui finance jusqu'à 80% les études de transfert de ces compétences. Cette étude globale a pour objectif de réaliser tout d'abord un état des lieux de la gestion de ces compétences, puis d'étudier les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences. Elle doit constituer une réflexion générale de mutualisation et

une aide à la décision, en fournissant aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur les conditions du transfert des compétences.

Cette étude, d'une durée d'environ 18 mois (4 mois pour l'état des lieux en tranche ferme et 14 mois pour les études de scénarios de transfert en tranche conditionnelle), a un coût estimé à 134 000 euros, les subventions attendues étant de 107 200 euros, soit 80% du coût global.

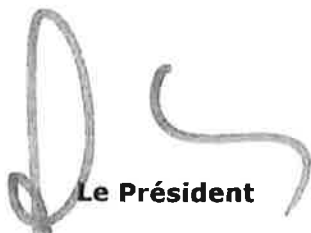
Le comité de pilotage « eau et assainissement » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 novembre 2016 a validé la candidature de celle-ci à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et approuvé le cahier des charges de l'étude.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'eau ;
- **DE LANCER** la consultation pour l'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales (loi NOTRe) ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_198-DE

Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_199 : Opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux (PLUS-CD) - Résidence Saint-Charles à Grasse - ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F - Garantie totale d'emprunts

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_199
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux (PLUS-CD) - Résidence Saint-Charles à Grasse - ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F - Garantie totale d'emprunts	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale prévue dans le projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse, l'ESH Immobilière Méditerranée du Groupe 3F s'engage dans la construction neuve de 30 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, résidence « Saint-Charles », située route de Saint-Mathieu à Grasse. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt convenu au contrat n°55412 est constitué de 2 lignes de prêt, pour un montant total de 3 100 373,00 €. En contrepartie de la garantie accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'ESH Immobilière Méditerranée s'engage à lui réserver 6 logements, en plus des 6 logements déjà consentis au titre de la subvention.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Immobilière Méditerranée/3F tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, résidence « Saint-Charles » située route de Saint-Mathieu à Grasse ;

Vu le contrat de prêt n°55412, présenté en annexe, signé entre Immobilière Méditerranée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 373,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55412, constitué de 2 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Immobilière Méditerranée s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

Contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55412, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée, jointe en annexe ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_199-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_200 : Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_200
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour projet d'engager un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé de type OPAH sur son territoire. Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'OPAH et afin d'assurer le maintien d'une mission de suivi-animation pour mener à bien les actions engagées auprès des propriétaires, une mission de suivi-animation transitoire a été confiée, par convention, à la SPL Pays de Grasse Développement. Cette convention de prestations intégrées prenant fin le 31 décembre 2016 et la signature de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat étant imminente mais non encore opérationnelle, il est proposé l'établissement d'un avenant pour prolonger la mission d'animation transitoire assurée par la SPL Pays de Grasse Développement, pour un montant mensuel de 18 250,00 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°197 du 18 décembre 2015 définissant d'intérêt communautaire « les actions et participations financières en faveur de l'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc., y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien » ;

Vu la délibération n°054 du 1^{er} avril 2016 approuvant les termes de la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire, signée par la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 13 avril 2016 ;

La communauté d'agglomération s'est interrogée sur l'opportunité de la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé à l'échelle des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Pour se faire, elle a lancé une étude pré-opérationnelle fin 2015.

A la suite du comité de pilotage du 21 juin 2016, présentant les conclusions de l'étude et mettant en exergue les objectifs et les priorités à cibler dans le prochain dispositif d'amélioration du parc privé, la communauté d'agglomération a établi un projet de convention d'OPAH et l'a proposé à ses partenaires : Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Anah.

Dans l'attente de la formulation des avis des partenaires et de la signature de la convention, il est proposé de prolonger les effets de la mission transitoire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement, par voie d'avenant.

L'article 2 de la convention initiale de prestations intégrées de suivi-animation transitoire fixant le contenu des missions confiées à la SPL demeure inchangé, et notamment :

- sur les périmètres opérationnels des anciennes opérations programmées, des missions d'assistance technique et administrative visant à accompagner les propriétaires et à assurer le suivi des dossiers agréés et les mises en paiement des dossiers aboutis,
- sur les vingt-trois communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :
 - des missions de conseil et d'information auprès des propriétaires et des occupants,
 - des missions spécifiques en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et de prévention des processus de fragilisation des copropriétés, donnant lieu à des réunions techniques régulières et territorialisées,
 - des missions de conseil et d'accompagnement auprès des communes relatives à leur patrimoine immobilier,
 - la participation à des événements en lien avec les missions ci-avant mentionnées.

De même, l'article 4 relatif à la rémunération de SPL reste inchangé. Il est ainsi prévu une rémunération à hauteur de 18 250,00 € HT.

Seul l'article 5, fixant la date d'effet et la durée de la mission, est modifié comme suit :
« Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2017. La durée pourra être modifiée par voie d'avenant. ».

Vu l'avis favorable de la commission habitat du lundi 28 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire, dans le cadre du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_200-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_201 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture d'anciennes opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_201
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture d'anciennes opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de clôturer des opérations sous mandat, dont la délégation de maîtrise d'ouvrage avait été confiée par les communes à la Communauté de communes des Monts d'Azur. Les dépenses et recettes affectées à chacune de ces opérations ont été vérifiées avec les services de la trésorerie.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que chaque opération sous mandat est retracée au sein d'un chapitre spécifique de la section d'investissement du budget conformément à la nomenclature comptable ;

Lors de la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des anciennes opérations sous mandat de la Communauté de communes des Monts d'Azur ont été transférées. Les travaux étant terminés, il convient de clôturer ces opérations et d'en constater les excédents à reverser ou les déficits à titrer, ces opérations devant être équilibrées en dépenses et recettes.

Le tableau, joint en annexe, détaille les recettes et dépenses de ces opérations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif des opérations selon le tableau annexé à la présente délibération ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_201-DE
Regu le 22/12/2016

- **DE CLÔTURER** ces opérations ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes concernées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

dr.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_201-DE

Reçu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_202 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_202
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif du hameau des Lattes à Saint-Auban, il convient aujourd'hui d'approuver un plan de financement prévoyant une demande de cofinancement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en lieu et place du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 13 novembre 2015, aux termes de laquelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées du hameau des Lattes à Saint-Auban ;

Vu les délibérations des 9 et 29 janvier 2016, aux termes desquelles, la Commune de Saint-Auban et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont approuvé le plan de financement de l'opération, incluant diverses demandes de cofinancement ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, aux termes de laquelle, la Commune de Saint-Auban a décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR en lieu et place du FSIPL, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement, ainsi qu'il suit, sachant par ailleurs que le montant de la réserve parlementaire accordée est de 5 000 € et que le montant total des subventions est plafonné à 80% :

Dépenses

Montant des travaux HT :	626 000 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT :	18 029 €
Dépenses annexes :	20 000 €
(CSPS, CT, diagnostics, frais de publicité, etc.)	
Montant HT du projet :	664 029 €
TVA 20% :	132 806 €
Montant TTC du projet :	796 835 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_202-DE
Regu le 22/12/2016

Les recettes seront constituées des subventions et part communale suivantes :

Agence de l'eau :	236 281 €
DETR :	71 405 €
Réserve parlementaire :	5 000 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	218 537 €
Part communale :	265 612 €
Total :	796 835 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_202-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_203 : Convention de gestion pour l'exercice de la compétence
« promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er}
janvier 2017**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_203
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME	
Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera, en application de la loi NOTRe, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».</p> <p>Toutefois, le délai imparti en vue de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, étant trop contraint, notamment quant aux divers outils touristiques et particulièrement aux offices de tourisme communaux et à leurs modalités de gestion, il a été envisagé que la communauté d'agglomération confie aux communes concernées, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle dévolue au niveau communautaire.</p> <p>C'est ainsi que dans la perspective de création d'un éventuel office de tourisme communautaire dans le courant de l'année 2017, dans le prolongement de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté d'agglomération et pour permettre de préparer dans de bonnes conditions cette évolution, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend confier le soin d'exercer, en ses lieux et place, aux communes membres ladite compétence, via la mise en place d'une convention de gestion de service.</p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n°2016-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 18 ;

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2015_132 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 18 septembre 2015 approuvant ses statuts ;

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et consécutivement à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et ce, volontairement par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, en application du dispositif de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera, en application de la loi NOTRe susvisée, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Toutefois, le délai imparti en vue, notamment de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, notamment quant aux divers outils touristiques et particulièrement aux offices de tourisme communaux et à leurs modalités de gestion, étant trop contraint, il a été envisagé que la communauté d'agglomération confie, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle dévolue au niveau communautaire.

Cette option a été privilégiée afin d'assurer la continuité juridique de l'ensemble des engagements pris en matière touristique, par les communes membres concernées et par leurs outils dédiés à l'exercice de cette compétence.

S'agissant du dispositif ici mis en œuvre, il est à noter que dans le cadre des dispositions de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, possibilité est donnée à une communauté d'agglomération de confier la gestion de services relevant de ses compétences à une de ses communes membres.

Il s'agit là pour la communauté d'agglomération de déléguer, par la convention annexée à la présente délibération, l'exercice de ladite compétence, sans que cela soit de nature à remettre en cause la compétence qui reste communautaire, et par voie de conséquence, le financement afférent qui est, in fine, nécessairement communautaire.

Pendant la durée de la convention, la communauté d'agglomération demeure l'autorité compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », mais l'exercice de la compétence est assurée par la commune et ses divers outils et moyens, au rang desquels son office de tourisme, pour le compte de la communauté d'agglomération.

Pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire, tant pour la communauté d'agglomération que pour la commune, la régularisation des opérations financières, correspondant aux services, objet de la convention, se fera après constatation des écritures comptables.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le principe de la mise en place de conventions de gestion provisoires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de conventions de gestion ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes concernées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_204 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures
dominicales de la Commune de Grasse**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_204-DE
Regu le 22/12/2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_204
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Commune de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la loi Macron, la Commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu la délibération de la Commune de Grasse en date du 13 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la suppression du repos dominical 12 dimanches par an, à partir de 2017, pour les dimanches suivants :

Equipement de la maison et jouets enfants :

- 15 janvier 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 6 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 26 novembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Equipement de la personne :

- 15 janvier 2017
- 22 janvier 2017
- 9 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 10 septembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Alimentaire :

- 9 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 6 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 27 août 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Cette décision s'inscrit dans le cadre ouvert par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron. Puisque le nombre de dimanches souhaité par la Commune de Grasse excède cinq, l'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est requis pour la mise en œuvre de cette suppression. En effet, le conseil de communauté, dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur de cette liste de dimanches.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été saisie, à ce jour, d'une seule demande, celle de la Commune de Grasse.

Considérant que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE et Jacques VARRONE
Contre : Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_204-DE
Reçu le 22/12/2016

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse d'autoriser la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an selon le calendrier ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_205 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la
Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_205
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) est un opérateur de premier rang dans le traitement des données et le partage d'informations à valeur économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ces analyses et observations permanentes sont indispensables à la prise de décisions de la communauté d'agglomération en matière d'action et d'anticipation pour sa stratégie de développement économique. Il est proposé au conseil de communauté de poursuivre le partenariat avec la CCINCA, qui comprend également des actions conjointes de promotion et d'information des entreprises du territoire. Un avenant n°1 à la convention signée l'an dernier est annexé à la présente délibération et formalise les objectifs et le montant du versement d'une subvention à la CCINCA pour l'année 2016.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°171 du 13 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la formalisation d'un partenariat avec la CCINCA pour la période 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 novembre 2016 pour la prolongation du partenariat engagé avec la CCINCA et le versement d'une subvention ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville et qu'afin de mieux appréhender les problématiques liées au développement économique de son territoire, elle désire disposer d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

Considérant que dans le cadre de leur partenariat la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont atteint les objectifs fixés, notamment par :

- la réalisation des outils d'information économiques prévus par la convention tels que les tableaux de bord, les baromètres emploi et investissement issus d'enquêtes effectuées par la CCINCA auprès des entreprises du territoire,
- la transmission de données économiques (informations générales, transmission du fichier des nouvelles entreprises, etc.),
- l'ouverture des plateformes CCI « Economie 06 » et OZEA à la communauté d'agglomération.

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération précisant les objectifs et les modalités de financement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 pour un montant de 18 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 065, article 65738 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_205-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Délibération n°DL2016_206 : Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux
activités commerciales d'intérêt communautaire**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_206
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie à compter du 1^{er} janvier 2017 le contenu de la compétence développement économique des communautés d'agglomération, notamment en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. En application de cette loi, le conseil de communauté doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur la définition de l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales, en établissant une ligne de partage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes membres pour l'exercice de cette compétence. La définition proposée a été élaborée après concertation des communes par la commission développement économique. Elle a été également validée par le bureau communautaire.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres notamment la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 novembre 2016 pour le projet de définition repris ci-dessous ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2016 pour le projet de définition repris ci-dessous ;

Pour la compétence obligatoire développement économique,

Sont d'intérêt communautaire, les actions de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales suivantes :

Au titre du management de centre-ville :

- l'accompagnement de la commune (par exemple : stratégie commerciale, positionnement de centre bourg, etc.)
- l'accompagnement collectif des commerces
- l'accompagnement général sur les problématiques d'accessibilité PMR

Au titre du management de territoire :

- l'observation des dynamiques commerciales (étude FISAC, comité local du commerce, etc.)
- l'animation de réseaux (conférences, journées, ateliers, échanges de bonnes pratiques, guides, veilles)
- l'aide à la coordination/complémentarité à l'échelle intercommunale (positionnements de centres villes, prospection, événements, échange de bonnes pratiques, etc.)
- les opérations du FISAC
- le soutien spécifique en zone rurale (par exemple le commerce itinérant)
- le développement d'outils innovants (par exemple les plateformes locales du commerce)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la définition des activités commerciales d'intérêt communautaire ci-dessus exposée qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Représentant des services de l'Etat et aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_206-DE

Regu le 22/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération n°DL2016_207 : Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune du Mas relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DL2016_207
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
URBANISME REGLEMENTAIRE	
Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune du Mas relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, considérant le souhait de ses communes membres de disposer d'un service mutualisé dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme, a décidé, lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction au 1^{er} janvier 2015.</p> <p>La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert définitif de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale au 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Il convient de conclure avec la Commune du Mas une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 (III) et 83 ;

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134, qui dispose qu'au 1^{er} juillet 2015, seules les communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale supérieur ou égal à 10 000 habitants pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'Etat ;

Vu cet article 134 qui prévoit également le transfert définitif de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifié le 11 mai 2007 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet la création d'un service commun entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission ;

Considérant que ce dispositif prévoit le maintien de la compétence communale « urbanisme », mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit qu'au 1^{er} juillet 2015, seules les communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale supérieur ou égal à 10 000 habitants pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'Etat ;

Considérant que le maire d'une commune peut charger les services d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction suivants :

- les demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-5 du code de l'urbanisme),
- les demandes de permis et de déclarations (article R.423-15 du code de l'urbanisme).

Considérant que le conseil de communauté a créé le 19 décembre 2014, au sein du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, au service des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui le souhaitent ; ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les modalités de reprise de l'instruction par le service commun mutualisé ont fait l'objet d'une concertation préalable avec Monsieur le Maire du Mas, ainsi que de réunions de mise au point ;

Il est ainsi mis en place une convention, conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Mas, qui prévoit le champ d'application des actes d'instructions qui seront confiés au service commun mutualisé de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La mise à disposition du service commun de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour le projet de convention ci-joint, s'effectuera :

- à titre gratuit,
- avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- avec une possibilité de résiliation à tout moment par chacune des parties, en respectant un préavis de six mois,
- avec une possibilité de modification du contenu de la convention par voie d'avenant.

Il est précisé que la Commune du Mas souhaite conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une convention de mise à disposition totale : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), déclarations préalables (DP) et certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et CUb).

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016_207-DE
Reçu le 22/12/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme avec la Commune du Mas et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

